

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/175

OBJET : Avis sur le projet de la société Wolf Project à Cerdon

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-9 à L.123-18, L.181-10, R.123-1 à R.123-23, R.181-36, R181-38 et R.413-15,

Vu l'arrêté de la Préfète du Loiret du 8 novembre 2023 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société WOLF PROJECT pour créer un parc de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques à Cerdon,

La société WOLF PROJECT a présenté une demande d'autorisation environnementale concernant son projet de créer un parc de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques sur le territoire de la commune de Cerdon.

Une enquête publique est ouverte du 6 au 22 décembre 2023 inclus. Le dossier est consultable à la mairie de Cerdon et téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Loiret.

Le projet consiste en la création d'un parc pouvant accueillir une meute de 6 loups dans le but de proposer à des entreprises françaises et européennes une approche innovante en matière de coaching d'équipe. Grâce à des sessions d'observation de la meute, la société WOLF PROJECT propose d'organiser des séminaires personnalisés en accueillant des groupes de 12 personnes maximum pour aider les entreprises à développer des compétences en matière de qualité de vie au travail.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil communautaire est invité à formuler son avis, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le 6 janvier 2024.

Le projet implique la réalisation de plusieurs aménagements dont la pose d'une clôture et la création d'un enclos. Ces aménagements auront comme incidence d'empêcher la circulation des grands mammifères jusqu'ici possible et nécessiteront par ailleurs des coupes d'arbres dans une chênaie dominée par le chêne tauzin qualifié d'intérêt communautaire. En effet, cet habitat est un des habitats qui a présidé à la désignation du site Natura 2000 « Sologne » dans lequel se trouve le site d'implantation du projet.

En parallèle, ce dossier relève également de la réglementation relative aux autorisations d'ouverture d'établissement de première catégorie au titre de la faune sauvage captive. A ce titre, conformément à l'article R.413-15 du Code de l'Environnement, le Conseil communautaire est invité à formuler son avis, notamment au regard des incidences environnementales, dans un délai de 45 jours à compter de la réception du courrier de la Préfecture.

La détention de loups est soumise à autorisation préfectorale et implique l'obtention d'un certificat de capacité pour la présentation de l'espèce au public. A ce jour, ce certificat n'est détenu que par un salarié de la société WOLF PROJECT. Compte tenu des prescriptions de l'arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère, des vérifications quotidiennes doivent être réalisées. Aussi, le nombre de salariés capacitaires n'apparaît pas suffisant pour assurer la sécurisation des installations et des animaux.

A l'issue de la procédure, la préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

Sur avis défavorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** unique pour les deux procédures susvisées en lien avec le projet de création d'un parc de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques de la société Wolf Project à Cerdon.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 20-12-2023*

**Direction départementale
de la protection des populations
Sécurité de l'environnement industriel**

ARRETE
prescrivant une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la Société WOLF PROJECT
pour créer un parc de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques à CERDON

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-9 à L.123-18, et R.123-1 à R.123-23 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la société WOLF PROJECT le 30 mars 2023, complétée le 8 juillet 2023 et le 11 septembre 2023, pour créer un parc de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques sur le territoire de la commune de CERDON ;

VU l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'incidence et son résumé non technique) produits à l'appui de la demande précitée ;

VU la décision après examen au cas par cas du 22 juin 2023 dispensant le projet d'évaluation environnementale ;

VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret du 2 octobre 2023 ;

VU la décision n° E23000174/45 du Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS désignant Monsieur Patrick AZARIAN, officier supérieur de l'armée de l'air en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Claude PITARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDERANT :

- que l'activité projetée relève du régime de l'autorisation, au titre de la rubrique 2140 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et n'est pas soumise à évaluation environnementale,
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRETE**Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique**

Une enquête publique est prescrite dans les formes définies aux articles R.123-3 à R. 123-27 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société WOLF PROJECT, dont le siège social est situé lieu-dit « Le Four à Chaux », route des Quenoux, 45620 CERDON, pour créer un parc de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques au lieu-dit « Le Four à Chaux », route de Quenoux, 45620 CERDON.

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement :

| Rubrique Alinéa | Régime (*) | Libellé de la rubrique (activité). Critères de classement | Nature de l'installation (bâtiment / atelier / procédés...) | Caractéristiques de l'installation / Capacités maximales |
|-----------------|------------|--|---|--|
| 2140 | A | Animaux d'espèces non domestiques (installations fixes et permanentes de présentation au public de), à l'exclusion des magasins de vente au détail et des installations présentant au public des animaux d'espèces non domestiques correspondants aux activités suivantes : | présentation au public d'animaux dont les espèces figurent dans la liste prévue par l'article R. 413-6 du code de l'environnement ; | 6 loups arctique - <i>Canis lupus arctos</i> |

Régime : A (autorisation) ; D (déclaration) ; DC (déclaration avec contrôle périodique) ; NC : non classable.

Article 2 : Période d'ouverture de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte pendant 17 jours, du 6 décembre 2023, 9 heures au 22 décembre 2023 inclus, 17 heures.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier constitué par le pétitionnaire comprenant notamment une étude d'incidence et son résumé non technique - ainsi que les pièces de procédures relatives à cette enquête publique, sera consultable :

- à la mairie de CERDON, du lundi au jeudi de 9h à 12h, et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17 h,
- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>

Le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique pour la consultation du dossier en ligne dans les espaces France Services, notamment celui de SULLY-SUR-LOIRE, allée des jardiniers - 45600 SULLY-SUR-LOIRE, les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30, les mardis et jeudis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h.

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société WOLF PROJECT lieu-dit « Le Four à Chaux », route de Quenoux, 45620 CERDON.

Article 4 : permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Patrick AZARIAN, officier supérieur de l'armée de l'air en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'ORLEANS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites à la mairie de CERDON les :

- mercredi 6 décembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 15 décembre 2023 de 14h00 à 17h00
- vendredi 22 décembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Article 5 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre déposé à cet effet à la mairie de CERDON,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de CERDON, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête déposé dans cette mairie,
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-sei-wolfproject@loiret.gouv.fr ; Les observations transmises par courriel seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête est publié, par les soins de la Préfète du Loiret et aux frais du pétitionnaire, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Loiret et dans deux journaux diffusés dans le département du Cher.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis est :

- affiché à la mairie de CERDON, commune d'implantation de l'installation, ainsi qu'en mairies de COULLONS et d'ARGENT-SUR-SAUDRE comprises dans le périmètre d'affichage de 2km autour de l'installation classée projetée,
- publié sur le site internet des services de l'État dans le Loiret,
- affiché sur le site du projet par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de CERDON, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (Service sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

Article 8 : Décision à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de la procédure, la préfète du Loiret prendra un arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le commissaire enquêteur, les maires de CERDON, COULLONS et ARGENT-SUR-SAUDRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le

- 8 NOV. 2023

Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général

Stéphane COSTAGLIOLI

Copie transmise pour information à :

- M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231215-D_2023_175-DE

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/176

OBJET : Recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B (éducateur des APS) pour le service des sports

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les déclarations de vacances d'emplois auprès du Centre de Gestion du Loiret,

Afin d'assurer les missions d'éducateurs sportifs placés sous la responsabilité hiérarchique direct du coordinateur du secteur « sport », et suite à l'augmentation du temps de travail de 23h00 à 35h00, une vacance d'emploi a été déclarée sur le grade d'éducateur territorial des APS relevant de la catégorie B à temps complet avec la spécialité judo pour exercer les missions suivantes :

- Préparer, coordonner et mettre en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des APS, auprès de publics diversifiés pour l'EPCI,
- Participer à la mise en œuvre de la politique sportive définie par l'EPCI,
- Travailler en étroite collaboration avec tous les établissements scolaires sur le territoire communautaire.

Cet emploi à temps complet est créé au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi et considérant qu'en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L-332-8 à L-332-12 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans ou à durée indéterminée au-delà de 6 ans de contrat à durée déterminée.

Compte tenu que les besoins du service et que la nature des fonctions précisées ci-dessus le justifient, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B au grade d'éducateur territorial des APS. L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée dans une collectivité de même strate démographique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'éducateur territorial des APS.

Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} janvier 2024, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie B au grade d'éducateur territorial des APS pour le service des sports pour assurer les missions définies ci-dessus,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'éducateur territorial des APS,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 20-12-23

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/177

OBJET : Recrutement d'un agent non titulaire de catégorie C (ATSEM Principal de 2^{ème} classe) au multi-accueil de Coullons

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion du Loiret,

Afin d'assurer les missions d'accueillante petite enfance au sein du multi-accueil de Coullons rattaché au service Petite Enfance, et suite à l'augmentation du temps de travail de 28h15 à 35h00, une vacance d'emploi a été déclarée sur le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2024 à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Accueillir l'enfant et sa famille, recueillir et transmettre des informations sur la vie quotidienne, le comportement de l'enfant,
- Mettre en place des repères et des rites afin de favoriser son intégration, son développement et la confiance en soi,
- Identifier les besoins de chaque enfant et y répondre selon son âge sur les plans affectif, physiologique, psychologique et moteur,
- Surveiller l'enfant malade et aider à la prise de médicaments selon les protocoles mis en place,
- Prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe en collaboration avec l'équipe,
- Repérer les progrès et difficultés de l'enfant, assurer les transmissions écrites et orales à l'équipe, à la hiérarchie,
- Apporter une écoute et un soutien aux familles dans leur rôle éducatif,
- Entretenir un environnement sécurisant, propre et stimulant, adapté au développement psychomoteur et affectif de l'enfant,
- Proposer et animer des activités adaptées en collaboration avec l'éducatrice, participer aux activités liées au fonctionnement et à la démarche pédagogique de la structure (réunions, sorties, animations exceptionnelles, etc...),
- Appliquer les règlements intérieurs et protocoles en vigueur, participer à l'encadrement des stagiaires, à l'accueil des nouveaux agents,
- Afin de garantir la continuité du service, assurer ponctuellement une polyvalence sur différents postes (entretien des locaux, du linge, responsabilité du service en cas d'absence de la responsable). Titulaire du CAP Petite enfance.

Cet emploi à temps complet est créé au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi et considérant qu'en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L-332-8 à L-332-12 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans ou à durée indéterminée au-delà de 6 ans de contrat à durée déterminée.

Compte tenu que les besoins du service et que la nature des fonctions précisées ci-dessus le justifient, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent non titulaire de catégorie C au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe. L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée dans une collectivité de même strate démographique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe.

Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} janvier 2024, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie C au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe au Multi-accueil de Coullons pour assurer les missions définies ci-dessus,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

2023 Berger
Levrault

ID : 045-244500211-20231215-D_2023_177-DE

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 20-12-2023*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/178

OBJET : Recrutement d'un agent non titulaire de catégorie C (Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe) pour le transport

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion du Loiret,

Afin d'assurer les missions de chauffeur de bus, au sein du service Environnement et mobilités, une vacance d'emploi a été déclarée sur le grade d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2024 à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Assurer la conduite du véhicule sur les circuits définis par le service,

- Assurer la sécurité des passagers, faire respecter le règlement intérieur du service,
- Assurer le contrôle, la maintenance préventive et le nettoyage du véhicule ainsi que certaines missions administratives et techniques en lien avec la bonne organisation du service.

Cet emploi à temps complet figure au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi et considérant qu'en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L-332-8 à L-332-12 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans ou à durée indéterminée au-delà de 6 ans de contrat à durée déterminée,

Compte tenu que les besoins du service et que la nature des fonctions précisées ci-dessus le justifient, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent non titulaire de catégorie C au grade d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe. L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée dans une collectivité de même strate démographique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe.

Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,

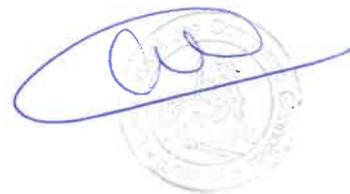
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} janvier 2024, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie C au grade d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe pour le transport pour assurer les missions définies ci-dessus,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique Principal 2^{ème} classe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 20-12-2023*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rabourdin à M. Boucher
Mme Chambon à Mme Lemaître-Clément
M. Crozat à M. Rougeron
M. Damon à M. Cammal
Mme Riby à Mme Roger
Mme Le Hardy à M. Darmois

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/179

OBJET : Recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A (Assistant socio-éducatif) pour la Politique de la Ville et Prévention Spécialisée

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion du Loiret,

Afin d'assurer les missions d'Educateur(rice) spécialisé(e), au sein du service de la Politique de la Ville et Prévention Spécialisée, une vacance d'emploi a été déclarée sur le grade d'Assistant socio-éducatif relevant de la catégorie A à compter du 8 janvier 2024 à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Etablir un diagnostic des situations et accompagner les jeunes de 11 à 21 ans (et + âgé si poursuite de service) et leurs familles dans la résolution de leurs différentes problématiques (insertion sociale et professionnelle, lutte contre la déscolarisation, l'absentéisme et l'exclusion scolaire, favoriser l'accès à la citoyenneté et aux valeurs républicaines, lutter contre les addictions... Liste non exhaustives) en partenariat avec les différents acteurs concernés.
- Recenser et analyser les besoins de la population sur l'ensemble du territoire de la CDCG
- Développer, piloter et animer des projets dans le domaine socio-culturel dans le cadre des politiques publiques aux enjeux multiples,
- Assistance et conseil en matière de développement économique ;

Cet emploi à temps complet figure au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi et considérant qu'en cas de constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 à L332-12 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans ou à durée indéterminée au-delà de 6 ans de contrat à durée déterminée,

Compte tenu que les besoins du service et que la nature des fonctions précisées ci-dessus le justifient, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A au grade d'Assistant socio-éducatif. L'agent devra justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle confirmée dans une collectivité de même strate démographique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Assistant socio-éducatif.

Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, à compter du 8 janvier 2024, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A au grade d'Assistant socio-éducatif au service Politique et Prévention Spécialisée pour assurer les missions définies ci-dessus,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Assistant socio-éducatif,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 20-12-2023

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/180

OBJET : Modification du tableau des effectifs

*Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Conformément à l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le tableau des effectifs doit être révisé comme suit :

| Service / motif | Création/ suppression | Catégorie | Grade | Temps de travail | Date d'effet |
|--|--------------------------|-----------|--|------------------------|-----------------|
| Multi accueil - Haut comme trois pommes - augmentation temps de travail | 2 | C | A.T.S.E.M. principal de 2ème classe | TC | 01/01/2024 |
| Multi accueil - Haut comme trois pommes | -2 | C | A.T.S.E.M. principal de 2ème classe | 28:15 | 01/01/2024 |
| Sports - éducations et animations sportives - départ en disponibilité | -1 | B | Animateur | TC | 01/01/2024 |
| Sports - éducations et animations sportives - réorganisation et augmentation temps de travail suite disponibilité d'un animateur | -1 | B | Éducateur des APS | 23:00 | 01/01/2024 |
| Sports - éducations et animations sportives - réorganisation et augmentation temps de travail suite disponibilité d'un animateur | 1 | B | Éducateur des APS | TC | 01/01/2024 |
| Commande publique - création poste | 1 | C | Adjoint Administratif Principal 1ère classe | TC | 01/01/2024 |
| Ressources Humaines – tuilage pour remplacement retraite | 1 | C | Adjoint Administratif Principal 2ème classe | TC | 01/02/2024 |
| TOTAL | 1 | | | | |

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L-332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Sur avis favorable du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** ces créations et suppressions de postes aux dates et dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

2023 

ID : 045-244500211-20231215-D_2023_180-DE

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 20-12-2023

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/181

OBJET : Attribution d'un véhicule de fonction pour l'année 2024

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21,
Vu l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est appelé qu'une collectivité peut disposer de véhicules mis à disposition de ses agents.

A cet effet, il convient de reprendre chaque année une délibération cadre, justifiant, au regard de leurs fonctions, l'affectation de véhicules de fonction aux agents de la Communauté des Communes Giennes.

Considérant qu'un véhicule dit « *de fonction* » est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités de service ainsi que ses déplacements d'ordre non professionnel.

Considérant que la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule à titre privatif, représente un avantage en nature soumis à cotisations et déclaration.

Considérant les contraintes et sujétions particulières rattachées à certains emplois de direction mutualisés.

Considérant la nécessité d'une disponibilité permanente pour gérer les imprévus et les événements impliquant la sûreté, la sécurité ou la responsabilité.

Considérant des amplitudes horaires élargies liées à la nécessité constante de participer aux instances de gouvernance de la Communauté des Communes Giennes et de la Ville de Gien.

Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, (*abstention de Madame de Crémiers*)

- **APPROUVE**, au regard des contraintes particulières liées aux postes de direction mutualisés, l'attribution, pour l'année 2024, d'un véhicule de fonctions au Directeur Général des Services,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 20 - 12 - 2023*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rabourdin à M. Boucher
Mme Chambon à Mme Lemaître-Clément
M. Crozat à M. Rougeron
M. Damon à M. Cammal
Mme Riby à Mme Roger
Mme Le Hardy à M. Darmois

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/182

OBJET : Présentation de l'avis du Comité Social Territorial sur le rapport social unique de la Communauté des Communes Giennesoises 2022

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, il appartient aux collectivités territoriales et leurs établissements de mettre en place, à compter du 1er janvier 2021, une

base de données sociales et d'établir, compte tenu de cette dernière, un rapport social unique (RSU) annuel.

Le rapport social unique :

Le rapport social unique se substitue au rapport sur l'état de la collectivité, appelé aussi "bilan social" établi tous les 2 ans, à l'état de la situation comparée des femmes et des hommes, au rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et au rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Le RSU est élaboré à partir des informations figurant dans cette base de données sociales. Ce rapport doit comporter ces informations, mais aussi les analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du CST ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité,
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU est établi chaque année au titre de l'année civile écoulée.

Le rapport comporte également les informations se rapportant au moins aux deux années précédentes et, lorsque c'est possible, aux trois années suivantes.

Pour les collectivités et établissements qui disposent de leur propre CST, elles élaborent leur RSU et le transmettent au Centre de gestion via un applicatif mis à disposition des Centres de Gestion.

Le RSU est transmis aux membres du CST avant sa présentation et donne lieu à un débat sur l'évolution de la politique des ressources humaines. L'avis du Comité Social Territorial est transmis dans son intégralité au Conseil Communautaire.

Enfin, ce rapport est rendu public par l'autorité compétente sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Le RSU portant sur les années 2020, 2021 et 2022 est élaboré à partir des données disponibles.

L'avis rendu par le Comité Social Territorial Commun du 30 novembre 2023 est le suivant :

Le RSU 2022 présenté pour la Communauté des Communes Giennoises n'a pas suscité d'observations, La synthèse du RSU est jointe à la présente délibération.

Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND** acte de l'avis rendu par le comité social territorial sur le Rapport Social Unique ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

2023 Berger
Levrault

ID : 045-244500211-20231215-D_2023_182-DE

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 20-12-2023



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

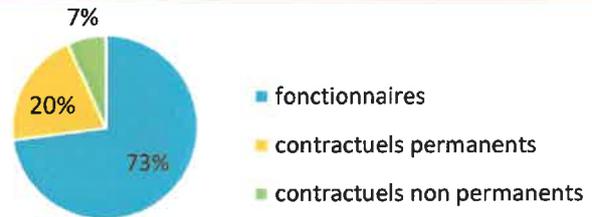
COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion du Loiret.

Effectifs

➔ 207 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 151 fonctionnaires
- > 42 contractuels permanents
- > 14 contractuels non permanents



➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

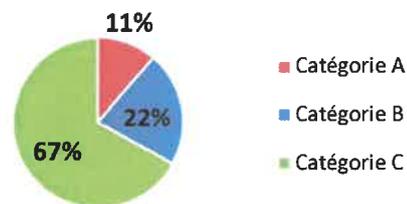
- ⇒ 4 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 2 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et un intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

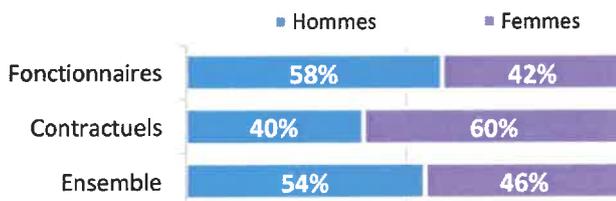
➔ Répartition par filière et par statut

| Filière | Titulaire | Contractuel | Tous |
|----------------|-------------|-------------|-------------|
| Administrative | 25% | 19% | 23% |
| Technique | 48% | 43% | 47% |
| Culturelle | 1% | 2% | 1% |
| Sportive | 5% | 7% | 6% |
| Médico-sociale | 11% | 29% | 15% |
| Police | | | |
| Incendie | | | |
| Animation | 11% | | 8% |
| Total | 100% | 100% | 100% |

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

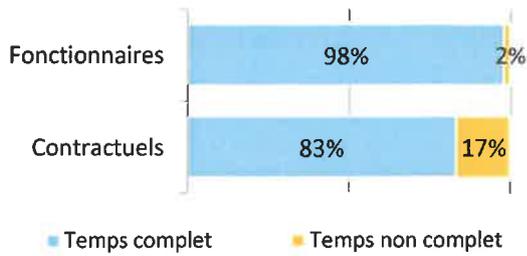


➔ Les principaux cadres d'emplois

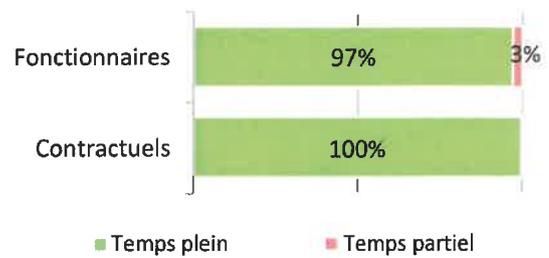
| Cadres d'emplois | % d'agents |
|-----------------------------|------------|
| Adjoints techniques | 30% |
| Adjoints administratifs | 16% |
| Agents de maîtrise | 12% |
| Auxiliaires de puériculture | 6% |
| Educateurs des APS | 6% |

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

| Filière | Fonctionnaires | Contractuels |
|----------------|----------------|--------------|
| Médico-sociale | 6% | 17% |
| Technique | 3% | 22% |

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

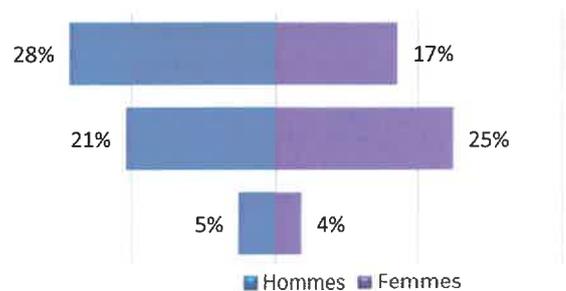
1% des hommes à temps partiel
 4% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

| Âge moyen* des agents permanents | | |
|--------------------------------------|--------------|----------------|
| Fonctionnaires | 49,02 | de 50 ans et + |
| Contractuels permanents | 36,31 | |
| Ensemble des permanents | 46,26 | de 30 à 49 ans |
| Âge moyen* des agents non permanents | | |
| Contractuels non permanents | 38,21 | de - de 30 ans |

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

202,71 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 153,35 fonctionnaires
- > 35,12 contractuels permanents
- > 14,24 contractuels non permanents

368 932 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

| | |
|-------------|-------------|
| Catégorie A | 20,69 ETPR |
| Catégorie B | 41,32 ETPR |
| Catégorie C | 126,46 ETPR |

Positions particulières

- > Un agent en congés parental
- > 10 agents en disponibilité



Mouvements

En 2022, 30 arrivées d'agents permanents et 3 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

| Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹ | Effectif physique au 31/12/2022 |
|--|---------------------------------|
| 166 agents | 193 agents |

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

| | | |
|-----------------|---|--------------|
| Fonctionnaires | ↗ | 6,3% |
| Contractuels | ↗ | 75,0% |
| Ensemble | ↗ | 16,3% |

Principales causes de départ d'agents permanents

| | |
|-----------------------|-----|
| Mise en disponibilité | 67% |
| Départ à la retraite | 33% |

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

| | |
|---|-----|
| Arrivées de contractuels | 67% |
| Voie de mutation | 27% |
| Voie de concours, sélection professionnelle | 7% |

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

4 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

Aucune nomination concerne des femmes

1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

Aucune nomination concerne des femmes

121 avancements d'échelon et 15 avancements de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

2 sanctions disciplinaires prononcées en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

| | Hommes | Femmes |
|-----------------------------------|--------|--------|
| Sanctions 1 ^{er} groupe | 1 | 0 |
| Sanctions 2 ^{ème} groupe | 0 | 0 |
| Sanctions 3 ^{ème} groupe | 1 | 0 |
| Sanctions 4 ^{ème} groupe | 0 | 0 |

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2022)

Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral

100%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 36,31 % des dépenses de fonctionnement

| | | | | | |
|----------------------------------|---------------------|------------------------------|--------------------|---|--|
| Budget de fonctionnement* | 24 699 820 € | Charges de personnel* | 8 968 375 € | ➔ | Soit 36,31 % des dépenses de fonctionnement |
|----------------------------------|---------------------|------------------------------|--------------------|---|--|

* Montant global

| | | | |
|--|--------------------|--|------------------|
| Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent : | 5 506 458 € | Rémunérations des agents sur emploi non permanent : | 410 546 € |
| Primes et indemnités versées : | 863 170 € | | |
| Heures supplémentaires et/ou complémentaires : | 75 607 € | | |
| Nouvelle Bonification Indiciaire : | 41 873 € | | |
| Supplément familial de traitement : | 32 792 € | | |
| Indemnité de résidence : | 0 € | | |
| Complément de traitement indiciaire (CTI) | 0 € | | |

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

| | Catégorie A | | Catégorie B | | Catégorie C | |
|-----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | Titulaire | Contractuel | Titulaire | Contractuel | Titulaire | Contractuel |
| Administrative | 55 351 € | 38 593 € | 35 278 € | 28 076 € | 27 924 € | s |
| Technique | s | s | 34 751 € | s | 28 278 € | 23 104 € |
| Culturelle | s | | | s | | |
| Sportive | | | 29 567 € | s | | |
| Médico-sociale | 38 165 € | 26 315 € | 26 426 € | 21 417 € | | 20 596 € |
| Police | | | | | | |
| Incendie | | | | | | |
| Animation | | | 34 207 € | | 24 543 € | |
| Toutes filières | 45 076 € | 34 894 € | 31 222 € | 24 742 € | 27 801 € | 22 527 € |

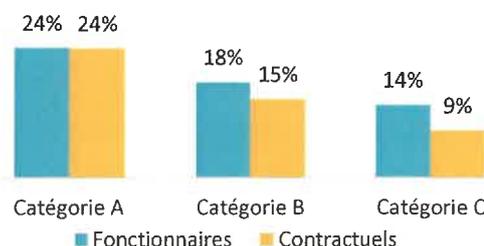
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,68 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

| | |
|--|---------------|
| Fonctionnaires | 15,88% |
| Contractuels sur emplois permanents | 14,63% |
| Ensemble | 15,68% |

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 3938 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ 183 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Absences

➔ En moyenne, 13,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 8,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

| | Fonctionnaires | Contractuels permanents | Ensemble agents permanents | Contractuels non permanents |
|--|----------------|-------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail) | 2,95% | 2,39% | 2,83% | 0,18% |
| Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical) | 3,61% | 2,39% | 3,35% | 0,18% |
| Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre) | 3,61% | 2,39% | 3,35% | 0,18% |

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 28,2 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

- ➔ 22 accidents du travail déclarés au total en 2022
- > 10,6 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 14 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

7 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 86 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 86 % sont en catégorie C*
- ⇒ 5 970 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
86 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)
Coût total des formations : 10 376 €
Coût par jour de formation : 121 €
- ➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail
Total des dépenses : 42 993 €
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

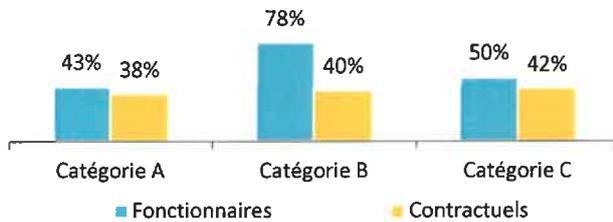
Dernière mise à jour : 2022

Formation

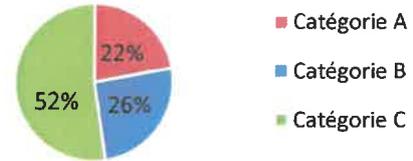
➔ En 2022, 52,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 411 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 95 705 € ont été consacrés à la formation en 2022

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : > 2,1 jours par agent

Répartition des dépenses de formation

| | |
|------------------------------------|------|
| CNFPT | 46 % |
| Coût de la formation des apprentis | 20 % |
| Frais de déplacement | 4 % |
| Autres organismes | 30 % |

Répartition des jours de formation par organisme

| | |
|-------------------|-----|
| CNFPT | 53% |
| Autres organismes | 47% |

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

| Montants annuels | Santé | Prévoyance |
|--|-----------------|----------------|
| Montant global des participations | 15 975 € | 2 018 € |
| Montant moyen par bénéficiaire | 151 € | 135 € |

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

➔ Jours de grève

➔ Comité Technique Territorial

50 jours de grève recensés en 2022

5 réunions en 2022 dans la collectivité
1 réunion du CHSCT

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

| | | |
|---|--|--|
| 1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail | 2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle | 3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons* |
|---|--|--|

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2023

Version 4

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231215-D_2023_182-DE

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/183

OBJET : Attribution du marché service d'assurances pour la Communauté des Communes Giennesoises et la Ville de Gien

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du Code de la commande Publique,

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le groupement de commandes relatif aux services d'assurances,

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Giennesoises a lancé un marché pour les services d'assurances pour le groupement de commandes constitué de la Communauté

des Communes Giennoises et de la Ville de de Gien sous forme d'appel d'offres ouvert en vertu des articles L.2124-1, L.2124-2, L.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Etaient concernés par cette procédure les lots suivants :

- Lot n° 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Lot n° 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes,
- Lot n° 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes,
- Lot n° 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité,
- Lot n° 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Lot n° 6 : Assurance tous risques expositions – musée.

Après les règles de publicité et de mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 décembre 2023 en vue de procéder à l'attribution du marché.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a arrêté les décisions suivantes quant à l'attribution des différents lots :

Lot n° 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Sans suite pour cause d'infructuosité (aucune offre).

Lot n° 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes

Attributaire : PNAS ASSURANCES/Compagnie AREAS

Franchises :

- Dommages corporels : néant
- Dommages matériels et immatériels : 1 000 €
- Biens confiés – RC dépositaire : 200 €
- RC Vestiaire : 100 €
- Biens des préposés : 50 €
- Risques environnementaux : 10 000 €

Taux H.T. Communauté des Communes Giennoises : 0,2890 % de la masse salariale brute ; Ville de Gien : 0,2850 % de la masse salariale brute

Prime annuelle TTC atteinte à l'environnement : 1 667,31 €

Prime annuelle TTC :

- Communauté des Communes Giennoises : 17 692,07 €
- Ville de Gien : 11 778,23 €
- Soit une prime totale de 29 470,30 €

Lot n° 3: Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes

Attributaire : SMACL ASSURANCES

Franchises :

- Cyclos – NVEI – VAE : 75 €
- Véhicules « légers » : 500 €
- Véhicules « lourds » : 800 €
- Marchandises transportées : 300 €
- Bris de machines : 800 €

Prime annuelle TTC :

- Communauté des Communes Giennoises : 55 908,23 €
 - Dont offre de base : 54 693,20 €
 - PSE 1 Auto-collaborateurs : 920,03 €
 - PSE 2 Bris de machines : 295,00 €
- Ville de Gien : 11 975,76 €
 - Dont offre de base : 11 129,08 €

- PSE 1 Auto-collaborateurs : 551,68 €
- PSE 2 Bris de machines : 295,00 €
- Soit une prime totale de 67 883,99 €

Lot n° 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité

Attributaire : AURA COURTAGE/Compagnie GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE

Seuil d'intervention : 500 €

Prime annuelle TTC :

- Communauté des Communes Giennes : 1 506,96 €
- Ville de Gien : 1 080,33 €
- Soit une prime totale de 2 587,29 €

Lot n° 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Attributaire : SMACL ASSURANCES

Seuil d'intervention : Néant

Prime annuelle TTC :

- Communauté des Communes Giennes : 1 116,85 €
- Ville de Gien : 896,19 €
- Soit une prime totale de 2 013,04 €

Lot n° 6 : Assurance tous risques expositions - musée

Attributaire : ACL COURTAGE/Compagnie HELVETIA

- Expositions temporaires :
Taux : 0,065‰
- Prime TTC minimum par exposition : 21,80 €
- Prime annuelle TTC exposition permanente Ville de Gien : 960 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés avec les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres suivants :

Lot n° 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes

Attributaire : PNAS ASSURANCES/Compagnie AREAS

Franchises :

- Dommages corporels : néant
- Dommages matériels et immatériels : 1 000 €
- Biens confiés – RC dépositaire : 200 €
- RC Vestiaire : 100 €
- Biens des préposés : 50 €
- Risques environnementaux : 10 000 €

Taux H.T. Communauté des Communes Giennes : 0,2890 % de la masse salariale brute ; Ville de Gien : 0,2850 % de la masse salariale brute

Prime annuelle TTC atteinte à l'environnement : 1 667,31 €

Prime annuelle TTC :

- Communauté des Communes Giennes : 17 692,07 €
- Ville de Gien : 11 778,23 €
- Soit une prime totale de 29 470,30 €

Lot n° 3: Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes

Attributaire : SMACL ASSURANCES

Franchises :

- Cyclos – NVEI – VAE : 75 €
- Véhicules « légers » : 500 €

- Véhicules « lourds » : 800 €
- Marchandises transportées : 300 €
- Bris de machines : 800 €

Prime annelle TTC :

- Communauté des Communes Giennoises : 55 908,23 €
Dont offre de base : 54 693,20 €
PSE 1 Auto-collaborateurs : 920,03 €
PSE 2 Bris de machines : 295,00 €
- Ville de Gien : 11 975,76 €
Dont offre de base : 11 129,08 €
PSE 1 Auto-collaborateurs : 551,68 €
PSE 2 Bris de machines : 295,00 €
- Soit une prime totale de 67 883,99 €

Lot n° 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité

Attributaire : AURA COURTAGE/Compagnie GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE

Seuil d'intervention : 500 €

Prime annelle TTC :

- Communauté des Communes Giennoises : 1 506,96 €
- Ville de Gien : 1 080,33 €
- Soit une prime totale de 2 587,29 €

Lot n° 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Attributaire : SMACL ASSURANCES

Seuil d'intervention : Néant

Prime annelle TTC :

- Communauté des Communes Giennoises : 1 116,85 €
- Ville de Gien : 896,19 €
- Soit une prime totale de 2 013,04 €

Lot n° 6 : Assurance tous risques expositions - musée

Attributaire : ACL COURTAGE/Compagnie HELVETIA

- Expositions temporaires :
Taux : 0,065°/°
- Prime TTC minimum par exposition : 21,80 €
- Prime annuelle TTC exposition permanente Ville de Gien : 960 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à déclarer le lot n° 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes sans suite pour cause d'infructuosité
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché sans publicité ni mise en concurrence avec le prestataire qui sera retenu à l'issue de cette nouvelle consultation conformément aux dispositions de l'article L.2122-1 du Code de la commande publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier

*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 20-12-2023*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/184

OBJET : Exercice 2023 - Budget Principal : décision modificative n° 4

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le budget primitif 2023 voté le 31 mars 2023,

Vu la décision modificative n° 1 votée le 20 juin 2023,

Vu la décision modificative n° 2 votée le 29 septembre 2023,

Vu la décision modificative n° 3 votée le 29 septembre 2023,

Afin d'annuler un titre sur l'exercice 2022, de procéder aux opérations de compte de tiers pour le 32/34 rue Genabie, de couvrir les dépenses de personnel, les remboursements de caution et les échéances

d'emprunt, de procéder à des écritures de régularisation relatives au reversement de la TEOM, il convient d'adopter la décision modificative suivante :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|--|---|---------------------|
| <i>Chapitre 458</i> | <i>Comptabilité distincte rattachée</i> | 8 533,36 € |
| 458103 - 020 (SCES COMM) | Dépenses à subdiviser | 8 533,36 € |
| <i>Chapitre 16</i> | <i>Emprunts et dettes assimilées</i> | 22 600,00 € |
| 165 - 68 (Vill. Ent) | Dépôts et cautionnements | 600,00 € |
| 1641 - 01 (DIVERS) | Emprunts en euros | 22 000,00 € |
| <i>Chapitre 21</i> | <i>Immobilisations corporelles</i> | -22 600,00 € |
| 2188 - 020 (SCES COMM) | Autres immobilisations corporelles | -22 600,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 8 533,36 € |
| <i>Chapitre 458</i> | <i>Comptabilité distincte rattachée</i> | 8 533,36 € |
| 458203 - 020 (SCES COMM) | Recettes à subdiviser | 8 533,36 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 8 533,36 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 0,00 € |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------------|--|------------------------|
| <i>Chapitre 67</i> | <i>Charges spécifiques</i> | 20 000,00 € |
| 673 - 020 (SCES COMM) | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 20 000,00 € |
| <i>Chapitre 012</i> | <i>Charges de personnel et frais assimilés</i> | 370 000,00 € |
| 6217 - 020 (SCES COMM) | Personnel affecté par la commune membre du GFP | 370 000,00 € |
| <i>Chapitre 014</i> | <i>Atténuations de produits</i> | 3 959 644,65 € |
| 73913 - 7213 (SMICTOM) | Reversements sur taxes liées à l'urbanisation et l'environnement | 3 959 644,65 € |
| <i>Chapitre 65</i> | <i>Autres charges de gestion courante</i> | -4 349 644,65 € |
| 65568 - 7213 (SMICTOM) | Autres contributions | -3 959 644,65 € |
| 65131 - 020 (SCES COMM) | Bourses et prix | -390 000,00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 0,00 € |

Sur avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2023,
 Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 4 ci-dessus relative au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
 à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
 Francis Cammal

La secrétaire de séance
 Camille Chevallier




Certifiée exécutoire,
 Les formalités de publicité
 ayant été effectuées le 20-10-2023

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/185

OBJET : Exercice 2023 - Budget annexe ZA Gien La Bosserie : décision modificative n° 1

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le budget primitif 2023 voté le 31 mars 2023,

Afin de procéder au mandatement des échéances d'emprunt, la décision modificative suivante est nécessaire :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|--------------------------|--------------------------------------|---------------|
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1,00 € |
| 1641 - 01 | Emprunts en euros | 1,00 € |
| | TOTAL DEPENSES | 1,00 € |
| Chapitre 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1,00 € |
| 1641 - 01 | Emprunts en euros | 1,00 € |
| | TOTAL RECETTES | 1,00 € |
| | TOTAL INVESTISSEMENT | 0,00 € |

Sur avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 ci-dessus relative au budget annexe ZA Gien - La Bosserie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité

ayant été effectuées le 20 - 12 - 2023

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/186

OBJET : Exercice 2024 - Vote du budget primitif du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

La section de fonctionnement du budget primitif du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à 23 634 026,00 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 399 295,40 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été mis à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

*Sur avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,*

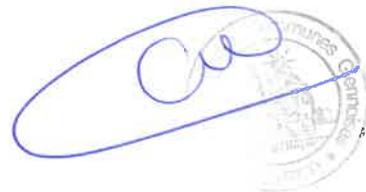
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés,
(*vote contre de Madame de Crémiers*)

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget principal tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 20-12-2023*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/187

OBJET : Exercice 2024 - Vote du budget primitif du budget annexe assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

La section d'exploitation du budget primitif du budget annexe de l'assainissement de la Communauté des Communes Giennesoises s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 796 510,00 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget annexe de l'assainissement de la Communauté des Communes Giennesoises s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 002 700,00 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

*Sur avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,*

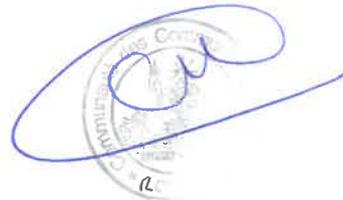
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement de la Communauté des Communes Giennoises tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 20-12-2023*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/188

OBJET : Exercice 2024 - Vote du budget primitif du budget annexe transport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

La section d'exploitation du budget primitif du budget annexe transport s'équilibre en dépenses et en recettes à 313 540,00 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget annexe transport ne présente ni de dépenses ni de recettes.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

*Sur avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,*

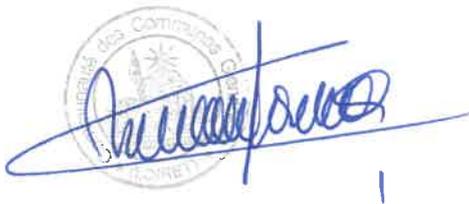
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe transport tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



A blue ink signature of Francis Cammal is written over a circular official stamp of the Communauté de Communes de Gien. The stamp contains the text 'Communauté de Communes de Gien' and '18100 GIEN'. The signature is a cursive script.



A blue ink signature of Camille Chevallier is written over a circular official stamp of the Communauté de Communes de Gien. The stamp contains the text 'Communauté de Communes de Gien' and '18100 GIEN'. The signature is a cursive script.

Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 20.12.2023*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devermois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/189

OBJET : Exercice 2024 - Vote du budget primitif du budget annexe de la ZA Gien La Bosserie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

La section d'exploitation du budget primitif du budget annexe de la ZA Gien - La Bosserie s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 618 123,72 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget annexe de la ZA Gien - La Bosserie s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 390 123,72 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

*Sur avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe de la ZA Gien - La Bosserie tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier

A blue ink signature of Francis Cammal, written over a circular official stamp of the Communauté de Communes de Gien.A blue ink signature of Camille Chevallier, written over a circular official stamp of the Communauté de Communes de Gien.

Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 20-12-2023*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/190

OBJET : Exercice 2024 - Vote du budget primitif du budget annexe de la ZA de Coullons

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,*

La section d'exploitation du budget primitif du budget annexe de la ZA de Coullons s'équilibre en dépenses et en recettes à 444 947,63 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget annexe de la ZA de Coullons s'équilibre en dépenses et en recettes à 420 947,63 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

*Sur avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe de la ZA de Coullons tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



A blue ink signature of Francis Cammal is written over a circular official stamp of the Communauté de Communes de Coullons. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COULLONS' and 'GIEN'.



A blue ink signature of Camille Chevallier is written over a circular official stamp of the Communauté de Communes de Coullons. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COULLONS' and 'GIEN'.

Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 20.12.2023*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/191

OBJET : Exercice 2024 - Vote du budget primitif du budget annexe de la ZA de Saint-Gondon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

La section d'exploitation du budget primitif du budget annexe de la ZA de Saint-Gondon s'équilibre en dépenses et en recettes à 474 817,46 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget annexe de la ZA de Saint-Gondon s'équilibre en dépenses et en recettes à 464 817,46 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

*Sur avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe de la ZA de Saint-Gondon tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 20-12-2023*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/192

OBJET : Exercice 2024 - Vote du budget primitif du budget annexe de la ZA de Poilly-Lez-Gien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

La section d'exploitation du budget primitif du budget annexe de la ZA de Poilly-Lez-Gien s'équilibre en dépenses et en recettes à 594 606,00 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget annexe de la ZA de Poilly-Lez-Gien s'équilibre en dépenses et en recettes à 594 606,00 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

Sur avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,

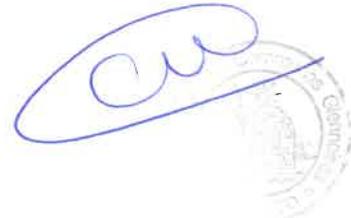
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe de la ZA de Poilly-Lez-Gien tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 20-12-2023*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/193

OBJET : Exercice 2024 - Vote du budget primitif du budget annexe GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

La section d'exploitation du budget primitif du budget annexe GEMAPI s'équilibre en dépenses et en recettes à 142 403,21 €.

La section d'investissement du budget primitif du budget annexe GEMAPI s'équilibre en dépenses et en recettes à 81 900,00 €.

Les documents budgétaires relatifs au budget primitif ont été à la disposition des membres du Conseil au Service des Finances.

*Sur avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe GEMAPI tel que présenté dans la maquette budgétaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



A blue ink signature of Francis Cammal, the President, written over a circular official stamp of the Communauté de Communes de Gien (Loiret).



A blue ink signature of Camille Chevallier, the secretary of the meeting, written in a cursive style.

Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 20-12-2023*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/194

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets : fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les territoires 2024 (Fonds Vert) - Axe 1 : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux – Rénovation et mise en accessibilité du gymnase Paul Bert à Gien

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,
Considérant que le projet de rénovation et mise en accessibilité du gymnase Paul Bert à Gien est éligible,*

Dans le cadre de sa compétence en matière de « Construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement

préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » la Communauté des Communes Giennesoises a pour projet la rénovation et la mise en accessibilité du gymnase Paul Bert à Gien.

Le coût global prévisionnel du projet s'élève à 876 900 € HT.

Le montant des dépenses prévisionnelles éligibles pour cet appel à projet est de 458 400 € HT.

| Dépenses en € HT | | Recettes en € | | soit |
|---|---|--|------------------|----------------|
| Travaux - Rénovation et mise en accessibilité | 458 400 € liés à la rénovation énergétique | Fonds Vert - Axe 1 : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux | 366 720 € | 80,00% |
| | | Autofinancement | 91 680 € | 20,00% |
| TOTAL | 458 400 € | TOTAL | 458 400 € | 100,00% |

Considérant l'état actuel d'avancement du projet et sous réserve de son actualisation,

Sur avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet ainsi que son plan de financement (lié uniquement aux dépenses prévisionnelles éligibles), ci-dessus mentionné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Signature of Francis Cammal, President of the Communauté des Communes Giennesoises.



Signature of Camille Chevallier, Secretary of the meeting.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité

ayant été effectuées le 20 - 12 - 2023

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/195

OBJET : Demande d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023 pour Monsieur Mignard Alain

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts,

Monsieur Mignard Alain est propriétaire du bien foncier situé au 9001 Le Petit Buisson Est à Gien.

Ce bien est loué par la Société Gien Matériaux qui est exonérée de la TEOM, puisqu'elle détient un contrat de collecte et de traitement avec Centrais Recyclage, pour l'enlèvement de ses ordures ménagères.

Par conséquent, Monsieur Mignard doit être exonéré de la TEOM pour ce bien foncier, pour lequel il refacture la taxe foncière à la Société Gien Matériaux.
Monsieur Mignard se verra rembourser la somme de 727 € par le Service Départemental des Impôts Fonciers.

Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2023, Monsieur Mignard Alain.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier

A blue ink signature of Francis Cammal, written over a faint circular official stamp.A blue ink signature of Camille Chevallier, consisting of a stylized 'cc' followed by a horizontal line.

Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 20-12-23*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/196

OBJET : Demande d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2024

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La liste des établissements concernés par l'exonération doit être affichée par la Communauté des Communes Giennesoises.

Les établissements susceptibles de bénéficier d'une exonération sont ceux ayant souscrit des contrats de collecte et de traitement de la totalité des déchets. Les établissements concernés figurent dans le tableau annexé.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas applicable aux locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

*Sur avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DETERMINE** les zones où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères à savoir la ZAC Val Sologne à Gien et 51 rue de Gien à Saint-Brisson-sur-Loire,
- **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2024, les établissements occupant des locaux à usage industriel et commercial ainsi que le ou les parkings, le cas échéant, qui y sont rattachés, listés en annexe et qui ont souscrit des contrats de collecte et de traitement pour tous les types de déchets,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 20-12-2023*

ANNEXE – LISTE DES ETABLISSEMENTS EXONERES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

| ADRESSE | CP | COMMUNE | ENTREPRISE |
|---|-------|-----------------|---|
| 14 Quai de Chatillon / Rue de Cuiry | 45500 | GIEN | SCI Chemin de Cuiry (Asseline) |
| 3 Rue de la Fabrique | 45500 | GIEN | SAS AUCHAN HYPERMARCHÉ (Auchan et sa galerie marchande) |
| Rue Denis Papin | 45500 | GIEN | SCI AFFA (SAS Briand Couverture) |
| Rue de la Bosserie – Le Petit Buisson | 45500 | GIEN | SAS IMMO BRICO GIEN (Bricomarché Dotoma SA) |
| Le Grand Buisson | 45500 | GIEN | SAS KLEMURS (Buffalo Grill) |
| ZAC Val de Sologne – La Bosserie | 45500 | GIEN | SAS MORIN FRERES (But Cosy Gien) |
| Chemin des Allix | 45500 | GIEN | SARL FRAISDIS (Carrefour Market) |
| 61 Avenue de Bourges | 45500 | GIEN | CITROËN GIEN |
| Le haut des creuses – Rue des Côteaux du Giennois | 45500 | GIEN | SA BPIFRANCE (Clinique du Pont de Gien) |
| 2 Avenue Jean Villejean | 45500 | GIEN | SAS IMMO CARE (Clinique Jeanne d'Arc – CHR d'Orléans) |
| 7 Rue de la Bosserie | 45500 | GIEN | SCI Le Buisson (Gien Matériaux) |
| 9001 Le Petit Buisson Est | 45500 | GIEN | MIGNARD Alain (<i>propriétaire qui loue à Gien Matériaux</i>) |
| ZAC Val de Sologne – La Bosserie | 45500 | GIEN | SAS GIFI MAG (Gifi Gien) |
| 19 Résidence Croix Saint Simon | 45500 | GIEN | KORIAN SANTEL |
| 2 Avenue Jean Villejean | 45500 | GIEN | Laboratoire BIOALLIANCE DELAPORTE |
| 17 Rue de la Bosserie | 45500 | GIEN | SAS GIEN DISTRIBUTION (E.Leclerc) |
| 197 Rue des Fourches | 45500 | GIEN | SCI LIGERIS (Heyer Martin) |
| Rue de la Bosserie | 45500 | GIEN | SAS MCDONALD'S France |
| Le Petit Buisson Ouest | 45500 | GIEN | SCI PERSPECTIVE GIEN (NOZ GIEN) |
| Chemin des Allix | 45500 | GIEN | SCI LES TROIS ALLIX (Pharmacie du Plateau) |
| 41 Avenue de Montoires | 45500 | GIEN | SA ETABLISSEMENT RAGOT |
| La Bosserie | 45500 | GIEN | SCI LOIRE ET SOLOGNE – ETS BASTY (Reverdy SA) |
| Rue de la Bosserie | 45500 | GIEN | SCI GIEN INVEST (CENTRAKOR GIEN) |
| Rue du 11 Novembre | 45500 | POILLY-LEZ-GIEN | SCI SIANE (Intermarché Poilly) |
| 3 Chemin de la Sablonnière | 45720 | COULLONS | SCI DE LA SABLONNIERE (Intermarché Coullons) |
| Rue du Pont Saint Martin | 45720 | COULLONS | SAS SUPLISSON |
| Les Bézards – RD 2007 | 45290 | BOISMORAND | SA Auberge des Templiers |
| Carrefour de la RD940 et RD2007 (RN7) | 45290 | BOISMORAND | SCI LEGENTIL'HOMME – LA BIFUR |

**Le Président,
Francis Cammal**

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/197

OBJET : Exercice 2024 - Octroi des subventions aux associations et organismes

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté des Communes Giennesoises participe à des projets d'utilité communautaire.

Les demandes de subventions reçues et entrant dans ce domaine ont été examinées par les membres de la commission culture, de la commission économie, agriculture, tourisme et emploi, de la commission jeunesse et sport et de la commission des finances qui ont émis les propositions suivantes :

RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION POUR 2024

| | ASSOCIATION | Versé en 2022 | Versé en 2023 | Demandé pour 2024 | Avis des commissions |
|--|---|-----------------------------------|------------------|---------------------|----------------------|
| Culture | Université du temps libre (UTL) | 400 € | 400 € | 1 000 € | 400 € |
| | Rétro Motion | | | 700 € | 0 € |
| | Ass. Recherches Innovations Sécuri-vie Gien Loiret Centre | 500 € | | | |
| | TOTAL CULTURE | 900 € | 400 € | 1 700 € | 400 € |
| Social | Agé-Clie | 4 000 € | 4 000 € | 4 500 € | 4 000 € |
| | UFOLEP | 1 000 € | | | |
| | ACJAO | | | 200 € | 0 € |
| | Mission Locale Montargoise et Giennoise AIJAM | 15 000 € | 15 000 € | 22 500 € | 15 000 € |
| | TOTAL SOCIAL | 20 000 € | 19 000 € | 27 200 € | 19 000 € |
| Economie | MEPAG | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € |
| | E.G.E.E | 2 500 € | 2 500 € | 2 500 € | 2 500 € |
| | Couveuse des entreprises (PES 45) | 12 000 + 5500 (boutique amovible) | 12 000 € | 12 000 € | 12 000 € |
| | Initiative Loiret | 10 250 € | 10 250 € | 9 713,60 € | 9 713,60 € |
| | Office du Tourisme (convention annuelle) | 210 000 € | 210 000 € | 250 000 € | 210 000 € |
| | TOTAL ECONOMIE | 241 750 € | 236 250 € | 275 713,60 € | 235 713,60 € |
| Autres événements | Union Bourges Cher cyclisme (Paris-Gien-Bourges) | 6 000 € | 6 000 € | 6 500 € | 6 000 € |
| | Tour du Loiret 2024 - 45ème édition | | | 3 500 € | 3 500 € |
| | Comice Agricole 2022 | 50 000 € | | | |
| | TOTAL AUTRES EVENEMENTS | 56 000 € | 6 000 € | 10 000 € | 9 500 € |
| AMICALE DES EMPLOYES | | 20 100 € | 22 600 € | 22 600 € | 22 600 € |
| AMICALE DES EMPLOYES - Organisation championnat de Pétanque | | 2 500 € | | | |
| Subventions Exceptionnelles | AS Gien Plongée | | 3 060 € | 3 060 € | 3 060 € |
| | AS Gien Natation | | 28 412 € | 28 412 € | 28 412 € |
| | Jeunes Sapeurs Pompiers | | 1 000 € | | |
| TOTAL SUBVENTIONS CDCG | | 341 250 € | 316 722 € | 368 685,60 € | 318 685,60 € |

Sur avis favorable de la commission des Affaires Sociales du 28 novembre 2023,

Sur avis favorable de la commission Culture du 29 novembre 2023,

Sur avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du 29 novembre 2023,

Sur avis favorable de la commission Economie, Agriculture, Tourisme et Emploi du 30 novembre 2023,

Sur avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sauf pour la subvention accordée à l'Office de Tourisme (voir le détail ci-dessous)

- **DECIDE** d'accorder pour 2024, les subventions tel que présentées ci-dessus aux associations et organismes présentant un intérêt local,

- **PRÉCISE** que tout ou partie des subventions allouées pourra faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de réduction ou annulation du projet subventionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTION POUR 2024

| ASSOCIATION | Versé en 2022 | Versé en 2023 | Demandé pour 2024 | Avis des commissions |
|---|------------------|------------------|-------------------|----------------------|
| Office du Tourisme (<i>convention annuelle</i>) | 210 000 € | 210 000 € | 250 000 € | 210 000 € |
| TOTAL ECONOMIE | 210 000€ | 210 000 € | 250 000 € | 210 000 € |
| TOTAL SUBVENTIONS CDCG | 210 000 € | 210 000 € | 250 000 € | 210 000 € |

Sur avis favorable de la commission des Affaires Sociales du 28 novembre 2023,

Sur avis favorable de la commission Culture du 29 novembre 2023,

Sur avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du 29 novembre 2023,

Sur avis favorable de la commission Economie, Agriculture, Tourisme et Emploi du 30 novembre 2023,

Sur avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, (vote contre de Madame de Crémiers)

- **DECIDE** d'accorder pour 2024, la subvention tel que présentée ci-dessus à l'Office de Tourisme,
- **PRÉCISE** que tout ou partie de la subvention allouée pourra faire l'objet d'une demande de remboursement en cas de réduction ou annulation du projet subventionné.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité

ayant été effectuées le 20 - 12 - 2023

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/198

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition des digues domaniales de Loire, pour les Collectivités exerçant la compétence de prévention des inondations sur la plateforme d'Orléans

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la gestion des digues domaniales de Loire sera de la responsabilité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 28 janvier 2024.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition doit être conclue entre chacun des EPCI dont la Communauté des Communes Giennesoises et l'Etat conformément à l'article L 566-12-1 du Code de l'environnement : « *Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique*

territoriale et d'affirmation des métropoles sont mises gratuitement à la disposition, selon le cas, de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer, par voie de conventions ».

Le décret n° 2023-1074 du 21 novembre 2023 relatif au transfert de la gestion des digues domaniales aux communes et groupements de collectivités territoriales compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, précise les modalités de mise à disposition des digues domaniales.

Le décret n°2023-1075 du 21 novembre 2023 relatif au soutien du fonds de prévention des risques naturels majeurs aux travaux de mise en conformité des digues domaniales transférées, précise le cadre des modalités de soutien financier aux travaux.

Nonobstant cette convention, il est rappelé que l'État continue de gérer le domaine public fluvial de la Loire.

La présente convention fixe donc les modalités techniques, administratives et financières de cette mise à disposition des digues domaniales de Loire. Elle précise notamment :

- La localisation et les principales caractéristiques des digues,
- Leur situation juridique,
- La documentation administrative et technique afférente aux digues,
- Les modalités de superposition d'affectation,
- Les actes, contrats, marchés publics et procédures administratives en cours,

Pour rappel, la Communauté des Communes Giennoises comme les autres EPCI du Loiret concernés par ce dispositif ont décidé de déléguer cette gestion à l'Etablissement Public Loire.

Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition et ses modalités entre la Communauté des Communes Giennoises, la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, la Communauté de Communes du Val de Sully, la Communauté de Communes des Loges, la Communauté de Communes Terres du Val de Loire, la Communauté de Communes Grand Chambord, Orléans Métropole, l'Etablissement Public Loire et l'Etat, ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 20.12.2023*

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES DIGUES DOMANIALES DE LOIRE, POUR LES COLLECTIVITÉS EXERÇANT LA COMPÉTENCE DE PRÉVENTION DES INONDATIONS, SUR LA PLATEFORME D'ORLÉANS

ENTRE,
d'une part,

L'État représenté par les préfets des départements du Loiret et de Loir-et-Cher et la préfète de la région Centre-Val de Loire, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, dénommé l'ÉTAT dans la suite de la convention,

d'autre part,

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) exerçant la compétence GEMAPI,

- La communauté de communes Berry Loire Puisaye,
- La communauté des communes Giennesoises,
- La communauté de communes du Val de Sully,
- La communauté de communes des Loges,
- La communauté de communes des Terres du Val de Loire,
- La communauté de communes du Grand Chambord,
- Orléans Métropole

L'Établissement Public Loire, organisme s'étant vu déléguer la compétence de gestion des ouvrages, dans les conditions convenues avec les EPCI, dénommé(s) le GESTIONNAIRE dans la suite de la convention.

Il est préalablement exposé ce qui suit.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a institué une compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dévolue au bloc communal.

Elle prévoit que l'ÉTAT continue d'assurer la gestion des digues domaniales pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents pour la défense contre les inondations et contre la mer pendant une durée de dix ans, soit jusqu'au 28 janvier 2024. Une convention détermine l'étendue de ce concours et les moyens matériels et humains qui y sont consacrés. Pendant cette période, le financement des travaux de mise en conformité des ouvrages avec les exigences réglementaires et légales incombe à l'ÉTAT.

À cet effet, les conventions suivantes ont été signées :

- Convention de gestion des digues du 21/12/2017 entre l'ÉTAT et la communauté de communes Berry Loire Puisaye,
- Convention de gestion des digues du 19/12/2017 entre l'ÉTAT et la communauté des communes Giennesoises,

- Convention de gestion des digues du 31/01/2018 entre l'ÉTAT et la Val de Sully,
- Convention de gestion des digues du 27/02/2018 entre l'ÉTAT et la communauté de communes des Loges,
- Convention de gestion des digues du 08/02/2018 entre l'ÉTAT et la communauté de communes des Terres du Val de Loire,
- Convention de gestion des digues du 28/12/2017 entre l'ÉTAT et la communauté de communes du Grand Chambord,
- Convention de gestion des digues du 21/02/2018 entre l'ÉTAT et Orléans Métropole

Elles règlent les modalités d'intervention des services de l'ÉTAT pour le compte des établissements publics sur les digues qui lui appartiennent.

À l'issue de cette phase transitoire, au 29 janvier 2024 au plus tard, l'EPCI à fiscalité propre gère, ou fait gérer, les digues domaniales de son territoire intégrées dans un ou des systèmes d'endiguement.

Parallèlement durant cette période transitoire, l'Établissement public Loire a porté la co-construction du projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents, dispositif introduit par l'article 57 de la loi MAPTAM auquel peuvent recourir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) afin notamment d'assurer leur rôle d'ensemblier pour le traitement de problématiques « de bassin » dans le domaine de la gestion de l'eau et des risques naturels associés. Celui-ci a été approuvé le 27 juillet 2021 et a reçu un avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne le 7 octobre 2021. C'est dans ce cadre qu'a été établi un réseau cohérent de six plateformes destiné à assurer de manière solidaire la gestion coordonnée, optimisée et mutualisée des systèmes d'endiguement de l'ensemble du bassin fluvial en proximité des territoires.

A cet effet, une convention de gestion a été signée entre l'Établissement public Loire et les EPCI concernés par la plateforme d'Orléans. Cette convention vaut délégation de compétence au sens du V de l'article L. 213-12 du code de l'environnement.

La présente convention est établie en application de l'article L.566-12-1 du code de l'environnement, créé par l'article 58 de la loi MAPTAM, qui prévoit :

« Les digues appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles sont mises gratuitement à la disposition, selon le cas, de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer, par voie de conventions ».

Le décret n° 2023-1074 du 21 novembre 2023 relatif au transfert de la gestion des digues domaniales aux communes et groupements de collectivités territoriales compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, précise les modalités de mise à disposition des digues domaniales.

Le décret n°2023-1075 du 21 novembre 2023 relatif au soutien du fonds de prévention des risques naturels majeurs aux travaux de mise en conformité des digues domaniales transférées, précise le cadre des modalités de soutien financier aux travaux.

Il est par ailleurs rappelé que l'ÉTAT continue de gérer le domaine public fluvial de la Loire.

TITRE I – DÉSIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Article 1 - Objet de la mise à disposition

La présente convention a pour objet de fixer les clauses et conditions auxquelles sont consenties, au profit du GESTIONNAIRE, la mise à disposition des ouvrages dépendant du domaine public, qui restent de la propriété de l'ÉTAT, compris dans les systèmes d'endiguement identifiés à l'article 2 à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Elle définit par ailleurs les modalités d'intervention de l'ÉTAT et du GESTIONNAIRE sur ces ouvrages, chacun au titre de leurs obligations respectives.

Article 2 – Identification des ouvrages mis à disposition

Les ouvrages mis à disposition sont les suivants :

- le système d'endiguement des vals de Briare autorisé par arrêté préfectoral complémentaire du 10 juillet 2023,
- le système d'endiguement du val de Gien autorisé par arrêté préfectoral complémentaire du 2 octobre 2023,
- le système d'endiguement de Dampierre faisant l'objet de la demande d'autorisation du 23 juin 2023,
- le système d'endiguement du val de Sully-sur-Loire autorisé par arrêté préfectoral complémentaire du 4 mai 2020,
- le système d'endiguement du val d'Ouzouer-sur-Loire autorisé par arrêté préfectoral complémentaire du 4 mai 2020,
- le système d'endiguement du Val d'Orléans autorisé par arrêté préfectoral complémentaire du 22 octobre 2019,
- le système d'endiguement du val de Châteauneuf-sur-Loire autorisé par arrêté préfectoral complémentaire du 24 novembre 2023,
- le système d'endiguement du val de Bou faisant l'objet de la demande d'autorisation du 25 juin 2023,
- le système d'endiguement du val de la Bouverie autorisé par arrêté préfectoral complémentaire du 24 novembre 2023,
- le système d'endiguement du val d'Ardoux faisant l'objet de la demande d'autorisation du 23 juin 2023.

Les dossiers d'autorisation ou de demande d'autorisation mentionnés ci-dessus, au sens de l'article R. 562-14 du code de l'environnement, les listent et les décrivent.

Les digues objet de la présente convention sont représentées sur la carte annexée à la présente convention (annexe I).

Il s'agit des digues, ou situées sur la / les parcelle(s) cadastrale(s) listée(s) décrite à l'annexe II ou sur le domaine non cadastré mentionné dans l'étude.

L'annexe III précise le numéro d'enregistrement des ouvrages dans l'outil de gestion du patrimoine de l'ÉTAT (CHORUS).

Le tableau en annexe IV rappelle pour information le niveau de protection de chaque partie du système d'endiguement établi à partir des dernières études disponibles.

Article 3 – LIMITES DE LA MISE À DISPOSITION

L'ÉTAT demeure gestionnaire du domaine public fluvial naturel dans les conditions prévues par l'étude décrite à l'annexe II qui détermine la limite entre le domaine public fluvial naturel et les ouvrages constituant le système d'endiguement. Cette étude détermine également les chemins de service et ouvrages annexes.

La délimitation pourra être le cas échéant actualisée :

- dans le cadre de la mise à jour de l'EDD ;
- ou à la demande du GESTIONNAIRE après accord de l'ÉTAT.

Les services en charge de la gestion du domaine public fluvial naturel (lit) sont les directions départementales des territoires du Loiret et de Loir-et-Cher.

TITRE II – MODALITÉS DE LA MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

Article 4 – Nature de la mise à disposition des ouvrages

Le GESTIONNAIRE est le **gestionnaire de l'ouvrage** au sens de l'article L. 562-8-1 du code de l'environnement et l'exploitant de l'ouvrage au sens de son article R. 554-7 des ouvrages mis à disposition par l'ÉTAT.

Les digues mises à disposition du GESTIONNAIRE restent la propriété de l'ÉTAT, le GESTIONNAIRE ne peut pas les aliéner.

Les redevances d'autorisation temporaire éventuellement perçues par l'ÉTAT à tort à compter du 29/01/2024 sont reversées au GESTIONNAIRE.

L'ÉTAT sollicite l'avis du GESTIONNAIRE, préalablement à la délivrance des autorisations au titre du L. 2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 5 – Modalités de la fin de la gestion par l'ÉTAT

Article 5.1 : date et accompagnement de l'État à compter de cette date

La gestion des ouvrages objets de la présente convention, par l'ÉTAT pour le compte du GESTIONNAIRE, prend fin le 28 janvier 2024.

Après le 28 janvier 2024, l'ÉTAT maintiendra un appui au GESTIONNAIRE pour une durée minimale d'une année concernant :

- les informations relatives à la gestion des digues domaniales pendant la période transitoire de 10 ans prévue au IV de l'article 59 de la loi MAPTAM ;

- la connaissance du déroulement des marchés dont l'ÉTAT poursuit l'
- les informations sur les modalités d'exercice des missions du propriétaire ;
- le cas échéant, l'accomplissement des procédures qui étaient en cours au 28/01/2024, listées à l'article 5.3.

À cette fin, l'ÉTAT identifie dans chaque DDT une personne chargée d'apporter ou de coordonner cet appui.

Article 5.2 : pièces à fournir par l'ÉTAT

L'ÉTAT s'engage à mettre à disposition du GESTIONNAIRE l'ensemble des documents nécessaires à la gestion des ouvrages en sa possession, dont ceux prévus à l'article R. 214-122 du code de l'environnement.

Cela concerne notamment :

- le dossier d'ouvrage (dont notamment le dossier de demande de régularisation/autorisation des SE, les dossiers d'Évènements Importants pour la Sécurité Hydraulique (EISH), les comptes-rendus des visites d'inspection),
- le registre,
- les rapports de surveillance dont les visites techniques approfondies,
- les déclarations de projet de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT),
- les conventions de superpositions d'affectations listées en annexe V,
- le registre des autorisations d'occupation temporaire,
- les études de dangers,
- les actes, contrats, marchés publics et procédures administratives en cours,
- les matériels susceptibles d'être cédés au GESTIONNAIRE,
- les pièces des marchés qui ont été passés pendant la période transitoire de 10 ans prévue au IV de l'article 59 de la loi MAPTAM, dont la conservation est requise par la loi s'ils ne sont pas déjà compris dans le dossier de l'ouvrage. Ces marchés sont listés à l'annexe VI qui précise le lieu de conservation des documents,
- les données d'information géographique et données numériques existantes liées à la gestion des ouvrages dont l'ÉTAT dispose librement.

L'ÉTAT conserve en tant que de besoin l'accès aux documents qu'il a mis à disposition du GESTIONNAIRE.

L'annexe VII liste les types de documents qui ont été transmis à la date de la signature de la convention. Cette liste est actualisée par chaque DDT au fur et à mesure de la transmission de nouveaux documents.

L'ÉTAT et le GESTIONNAIRE se donnent comme objectif d'avoir transféré l'ensemble des documents, y compris les documents concernant des procédures ou marchés clos, dans un délai de deux ans à compter de la signature de la convention. Des échanges seront organisés entre l'ÉTAT et

le GESTIONNAIRE pour quantifier les volumes physiques concernés et transfert de documents.

Article 5.3 : cas particulier des marchés et procédures administratives en cours

Le GESTIONNAIRE se substitue à l'ÉTAT pour la poursuite des marchés et contrats suivants :

| Objet du marché ou contrat | Titulaire |
|----------------------------|-----------|
| Néant | Néant |

Concernant les marchés de travaux et les marchés de services portant sur des études ou liés à des travaux en cours au 28 janvier 2024, dont la liste figure ci-dessous, l'ÉTAT en poursuit l'exécution dans le cadre des dispositions de l'article 3 du décret n°2023-1074, pour la durée strictement nécessaire au bon achèvement des travaux et prestations. La demande des collectivités, prévue à l'article 3, alinéa 1 du décret n°2023-1074 est matérialisée par la signature de la présente convention.

Les marchés concernés sont les suivants :

| Objet du marché | Titulaire |
|---|--|
| Travaux de confortement du pied de digue par enrochement sur le secteur des Boutrons à Saint-Benoît-sur-Loire | VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT |
| Travaux de fiabilisation du déversoir de Jargeau | TERELIAN |
| Travaux de fiabilisation des banquettes et gestion de la surverse dans le val d'Orléans : - Lot 1 : Saint-Denis-en-Val - Lot 2 : Sigloy - Lot 3 : Guilly | <i>Analyses des offres en cours en date du 1^{er} décembre 2023</i> |
| Marché de maîtrise d'œuvre – Conception et suivi des travaux de gestion de surverse dans le val d'Orléans – Département du Loiret | ANTEA |
| Travaux de traitement des réseaux traversants la digue dans les vals d'Orléans, d'Ouzouer et de Sully : - Lot 1 : Sandillon et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Lot 2 : Guilly, Jargeau, Sandillon, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Orléans, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin - Lot 3 : Ouzouer-sur-Loire, Saint-Père-sur-Loire, Saint-Benoît-sur-Loire, Sully-sur-Loire, Lion-en-Sullias | VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, SOLETANCHE BACHY <i>(paiements en cours)</i> |
| Investigations et études géotechniques sur le val d'Orléans | WSP France, GEOCENTRE FORSOL <i>(paiements en cours)</i> |
| Marché relatif à l'actualisation de l'étude de dangers (EDD) du système d'endiguement du val d'Orléans | CEREMA |
| Mission de suivi écologique des travaux de réhabilitation du déversoir de Jargeau (commande hors marché) | Loiret Nature Environnement (LNE) |

| | |
|--|---|
| Mission de suivi écologique des travaux de gestion des surverses (commande hors marché) | <i>En préparation en date du 1^{er} décembre 2023</i> |
| Marché de travaux d'entretien, de restauration et d'interventions d'urgence sur le domaine public fluvial de l'État dans le département du Loiret – Bons de commande suivants : - n°51 Grillage anti-fouisseurs – Commune de Beaugency - n°57 Confortement chemin de service du val d'Ardoux – Commune de Mareau-aux-près - n°59 Fauchage des digues 2023 au bras de 6 mètres - n°60 Fauchage des digues 2023 au grand bras - n°61 Débroussaillage manuel – Val de Châtauneuf - n°65 Abattage d'arbres – Commune de Saint-Denis-en-Val | VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, SAS EUROVIA CENTRE LOIRE |
| Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé – Travaux de traitement des réseaux traversants sur les systèmes d'endiguement d'Orléans, Ouzouer-sur-Loire et Sully-sur-Loire | APAVE (paiements) |
| Convention de recherche & développement partagés relative à l'étude géophysique et géotechnique du karst à proximité d'une digue à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin | BRGM (paiements) |
| Convention cadre pluriannuelle de partenariat portant sur les études et travaux de mise en conformité des digues domaniales (prestations commandées avant le 28 janvier 2024) | CEREMA |
| Tout bon de commande hors marché dont l'engagement juridique est antérieur au 28 janvier 2024 | Divers (paiements) |

Conformément à l'article 3, alinéa 4 du décret n°2023-1074, pour les actes d'engagement afférents aux marchés publics concernés intervenant postérieurement au 28 janvier 2024, le GESTIONNAIRE se substitue à l'ÉTAT et un avenant conclu entre l'ÉTAT, le cocontractant et le GESTIONNAIRE acte la substitution.

Le GESTIONNAIRE se substitue à l'ÉTAT pour l'accomplissement des démarches administratives suivantes :

- les dossiers de demandes de régularisation des systèmes d'endiguement des vals de Dampierre, Bou et Ardoux si les arrêtés préfectoraux ne sont pas signés avant le 29 janvier 2024,
- l'EISH en cours sur le val d'Orléans – secteur Montauban à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.

Article 6 - Conditions financières

Conformément à l'article D. 561-12-9 du code de l'environnement, l'ÉTAT s'engage à subventionner les travaux réalisés sur les digues domaniales à hauteur de 80 % pour :

- les opérations engagées avant le 31 décembre 2027,

- les opérations engagées entre le 1^{er} janvier 2028 et le 31 décembre 2040 ci-dessous issue du projet d'aménagement d'intérêt commun défini en application du VI de l'article L. 213-12-VI du code de l'environnement qui a fait l'objet d'un avis du comité de bassin en octobre 2021 :

| Système d'endiguement | Nature des travaux |
|-------------------------|---|
| Vals de Briare | Confortement du niveau de protection actuel (Saint Firmin) et fiabilisation du système d'endiguement pour Ousson-sur Loire, Chatillon sur Loire et Briare |
| Val de Gien | Sécurisation du niveau de protection |
| Val de Dampierre | Sécurisation du niveau de protection |
| Val de Sully-sur-Loire | Fiabilisation du système d'endiguement |
| Val d'Ouzouer-sur-Loire | Fiabilisation du système d'endiguement |
| Val d'Orléans | Fiabilisation du système d'endiguement |
| Val de Châteauneuf | Confortement du niveau de protection |
| Val de Bou | Confortement du niveau de protection |
| Val de La Bouverie | Confortement du niveau de protection |
| Val d'Ardoux | Fiabilisation du système d'endiguement |

Fiabilisation : travaux visant à rapprocher le niveau de protection du niveau de surverse

Confortement : travaux sans augmentation du niveau de protection

Sécurisation : travaux avec une légère augmentation du niveau de protection sur des niveaux bas

Ces subventions sont attribuées dans les conditions de droit commun régissant la contribution du fonds prévue au troisième alinéa du IV de l'article L. 561-3.

De plus, une soulte de 33,4 M€ maximum est versée par l'ÉTAT à partir du fonds de prévention des risques naturels majeurs à l'Établissement public Loire à titre de soutien complémentaire pour tenir compte du projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC). À titre indicatif, la part prévisionnelle affectée aux travaux de la plateforme concernée par la présente convention est de 3,32 M€.

Cette soulte, qui sera versée en 4 fois au maximum fait l'objet d'un premier versement dans un délai d'un mois suivant la date de signature de la présente convention, pour un montant représentant 50 % de la part prévisionnelle affectée aux travaux de la plateforme concernée par la présente convention .

Le montant de cette soulte ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 100 % du montant des travaux effectivement réalisés sur les digues domaniales concernées. Il revient à l'Établissement public Loire de justifier a posteriori du respect de cette règle sur la base du montant effectivement affecté à chaque opération.

À l'exception du versement initial, les versements successifs sont effectués sur justification de l'affectation intégrale des versements précédents mentionnant les opérations concernées et leur plan de financement, permettant de vérifier la règle mentionnée l'alinéa précédent, et d'un prévisionnel de consommation du versement demandé.

Au plus tard 5 ans après le versement du solde, et au plus tard le 31 décembre 2040, l'Établissement public Loire présente un bilan final de l'utilisation de cette soulte mentionnant les opérations concernées et leur plan de financement exécuté. Si le montant versé n'a pas été intégralement utilisé pour des travaux effectués sur des digues domaniales ou si le montant versé a eu pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 100 % du montant des travaux sur une ou plusieurs opérations, le montant excédentaire est remboursé à l'ÉTAT par l'Établissement public Loire.

TITRE III – RETRAIT D’UN OUVRAGE

Article 7 – Retrait d’un ouvrage d’un système d’endiguement

Si le GESTIONNAIRE retire un ouvrage du système d’endiguement à compter du 29 janvier 2024, il en assure alors préalablement la neutralisation conformément aux dispositions des articles L. 562-8-1, et L. 181-23 et en respectant le préavis prévu par le IV de l’article R. 562-12, sous réserve des dispositions prévues à l’article 5 du décret 2023-1074.

À l’issue de la neutralisation, les parties d’ouvrages demeurant sont remises à disposition de l’ÉTAT.

TITRE IV – Relations entre l’ÉTAT et le GESTIONNAIRE

Article 8 – Coordination des interventions

8.1 Les travaux réalisés dans le lit du cours d’eau pouvant entraîner des conséquences sur les digues qui le bordent, et inversement, l’ÉTAT et le GESTIONNAIRE s’engagent à maintenir des échanges pour coordonner leurs interventions.

Dans cette perspective, l’organisation suivante est mise en place :

8.2.1. Lorsque l’ÉTAT doit effectuer des travaux sur le domaine public fluvial naturel ou tout autres travaux à proximité des ouvrages, travaux susceptibles d’avoir des effets sur les ouvrages, il en informe le GESTIONNAIRE 45 jours avant la date prévue pour la réalisation de ces travaux. Le GESTIONNAIRE donne son accord sur la réalisation de ces travaux dans un délai de 30 jours maximum. Le silence gardé par le GESTIONNAIRE à l’issue de ce délai vaut accord.

L’accord n’est pas délivré notamment lorsque les travaux envisagés sont incompatibles avec la fonction du système d’endiguement. Il n’est pas non plus délivré s’ils sont de nature à accroître les charges d’exploitation de ce système.

L’ÉTAT s’engage à ne pas dégrader les ouvrages et répond de tout dommage qu’il pourrait engendrer au cours de cette occupation.

8.2.2 Lorsque le GESTIONNAIRE doit effectuer des travaux sur les ouvrages ou à proximité de ceux-ci qui sont susceptibles d’avoir des effets sur le domaine public fluvial naturel ou sur des parcelles appartenant à l’ÉTAT, il en informe l’ÉTAT 45 jours avant la date prévue pour la réalisation de ces travaux. L’ÉTAT donne son accord sur la réalisation de ces travaux dans un délai de 30 jours maximum. Le silence gardé par l’ÉTAT à l’issue de ce délai vaut accord.

En cas d’accord, l’ÉTAT autorise le GESTIONNAIRE à occuper le domaine public fluvial ou toute parcelle relevant de son domaine public ou privé le temps nécessaire à la réalisation des travaux. Le GESTIONNAIRE s’engage à ne pas dégrader le domaine de l’ÉTAT qu’il occupe et répond de tout dommage qu’il pourrait engendrer au cours de cette occupation.

Article 9 – Responsabilités

Le GESTIONNAIRE est responsable des ouvrages en tant que gestionnaire de l’ouvrage au titre de la prévention des inondations dans les conditions prévues à l’article L. 562-8-1 du code de l’environnement.

Il est tenu d'enlever les dépôts de toute nature issue de son exploitation provisoires, et de réparer les dommages qui auraient pu être causés au reste du domaine public fluvial naturel ou à ses dépendances directement par lui ou par toute entreprise intervenant pour son compte, en se conformant, le cas échéant, aux instructions qui lui seront données par le service gestionnaire du domaine public fluvial naturel. En cas d'inexécution, il pourra y être pourvu d'office et à ses frais, risques et périls, et après mise en demeure restée sans effet dans les délais prescrits.

Le GESTIONNAIRE est également responsable des dommages causés de son fait ou de celui de ses mandataires aux ouvrages, constructions ou propriétés contigus ou riverains des ouvrages, qu'ils soient publics ou privés.

En cas de dommage causé aux ouvrages résultant d'une intervention de l'ÉTAT et entraînant une aggravation des obligations du GESTIONNAIRE, notamment par la nécessité d'engager des travaux de réparation afin d'assurer la sécurité des ouvrages et des personnes ainsi que la fonction de prévention des inondations et submersions des ouvrages, le GESTIONNAIRE sollicitera la prise en charge des coûts induits et pourra, le cas échéant, engager toute action à l'encontre de l'ÉTAT en réparation des dommages subis.

Article 10 – Accès au domaine public fluvial naturel de la Loire et aux digues

Le GESTIONNAIRE s'engage à maintenir les accès existants de l'ÉTAT au domaine public fluvial pour l'exercice de ses missions.

Il s'engage par ailleurs à faciliter l'exercice des missions de police de l'ÉTAT sur son domaine.

Réciproquement, l'ÉTAT s'engage à maintenir les accès existants à la date du transfert aux ouvrages existants mis à disposition par les barrières installées sur son domaine.

TITRE V - VIE DE LA CONVENTION

Article 11 – Modification et suivi des clauses de la convention

Toute modification de l'objet et des clauses définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des parties. Un bilan de la mise en œuvre de la convention est fait tous les quatre ans par les parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre en recommandé avec accusé de réception adressée aux parties précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Il est rappelé que, conformément au II de l'article D. 561-12-9, le tableau mentionné à l'article 6 de la présente convention n'est pas modifiable.

Pendant une durée minimum de 3 ans, les signataires se réunissent au moins une fois par an pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la convention. Pendant cette période, des rencontres régulières se tiendront entre l'Établissement public Loire et les services de l'État pour assurer le suivi opérationnel de la mise en œuvre du transfert.

Article 12 – Délégation ou transfert, total ou partiel de la gestion du système d'endiguement à un tiers

En cas de changement de délégataire, les EPCI délégants informeront le nouveau délégataire de l'existence de la présente convention et prendront toute disposition pour que cette délégation ou ce transfert ne fasse pas obstacle à l'exécution de la présente convention.

Article 13 – Entrée en vigueur – durée - résiliation

La présente convention entre en vigueur le 29 janvier 2024.

Elle prend fin, le cas échéant, lorsque l'ensemble des ouvrages objets de la présente convention cessent de contribuer à la prévention des inondations et submersions et ne sont plus intégrés dans un système d'endiguement. Dans ce dernier cas, le constat est fait par le GESTIONNAIRE auprès de l'ÉTAT.

Article 14 - Changement d'autorité compétente en matière de prévention des inondations et de submersion

En cas de changement d'autorité compétente en matière de prévention des inondations et de submersion, la nouvelle autorité compétente est substituée au GESTIONNAIRE dans la présente convention.

Article 15 – Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront en priorité une solution amiable.

À défaut, toute contestation concernant l'application de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouvent les ouvrages faisant l'objet du litige.

Fait en autant d'exemplaires que de parties, chacune étant dépositaire de l'un d'eux.

ANNEXE I : cartographie des systèmes d'endiguement

ANNEXE II : descriptif de l'étude de délimitation

ANNEXE III : ouvrages avec leur numéro d'enregistrement dans l'outil de gestion du patrimoine de l'ÉTAT (CHORUS)

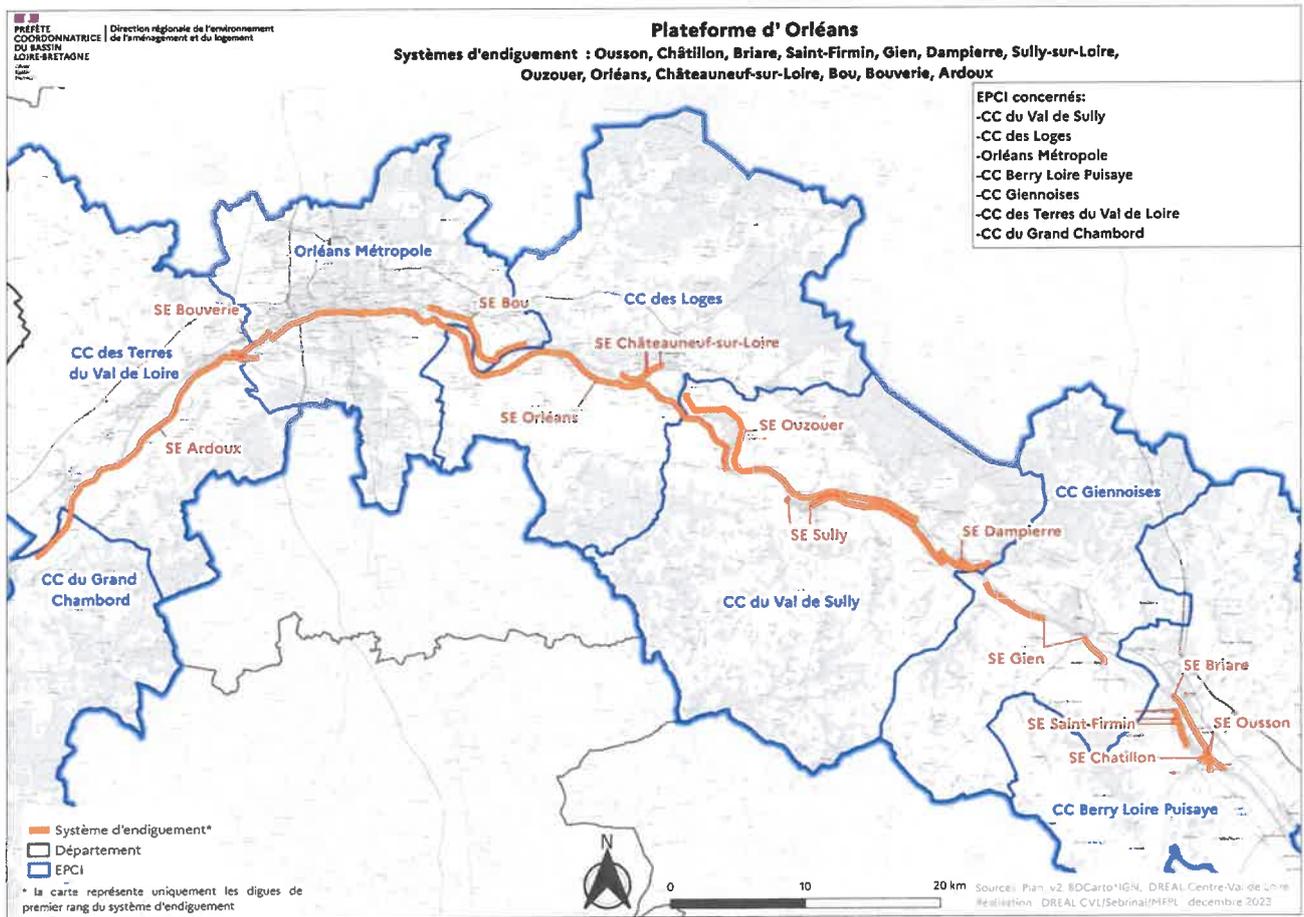
ANNEXE IV : pour information niveau de protection de chaque partie du système d'endiguement tel qu'il apparaît dans la dernière EDD

ANNEXE V : liste des conventions de superposition en vigueur

ANNEXE VI : marchés passés pendant la période transitoire de 10 ans prévue au IV de l'article 59 de la loi MAPTAM, dont la conservation des pièces est requise

ANNEXE VII : types de documents transmis à la date de la signature de la convention

ANNEXE I : cartographie des systèmes d'endiguement



source : DREAL Centre-Val de Loire

N.B. : Les systèmes d'endiguement de Briare, Ousson-sur-Loire, Saint-Firmin-sur-Loire et Châtillon-sur-Loire forment le système d'endiguement des vals de Briare.

ANNEXE II : Descriptif de l'étude de délimitation

L'étude a fait l'objet d'un marché de prestations intellectuelles afin de délimiter la zone de gestion des digues domaniales et d'en assurer une restitution cartographique.

La méthode est décrite dans le CCTP du marché référencé DDT45_DÉLIMITATION_DIGUES (numéro de marché 2023.1700016759) en annexe VI.

Le marché a été notifié le 5 mai 2023. Le rendu final a été transmis aux EPCI et à l'Établissement public Loire le 23 octobre 2023 par mél.

ANNEXE III : Ouvrages avec leur numéro d'enregistrement dans l'outil
l'ÉTAT (CHORUS)

| Nom du système d'endiguement | Numéro d'enregistrement CHORUS |
|--|--|
| Vals de Briare (Ousson-sur-Loire, Châtillon-sur-Loire, Saint-Firmin-sur-Loire et Briare) | CENT/216845/521569 CENT/216845/521574 CENT/216845/521568 CENT/216845/521563 |
| Val de Gien | CENT/216845/521566 |
| Val de Dampierre | CENT/216845/521567 |
| Val de Sully-sur-Loire | CENT/216845/521565 |
| Val d'Ouzouer-sur-Loire | CENT/216845/521560 |
| Val d'Orléans | CENT/216845/521573 |
| Val de Châteauneuf-sur-Loire | CENT/216845/521575 |
| Val de Bou | CENT/216845/521562 |
| Val de La Bouverie | CENT/216845/521564 |
| Val d'Ardoux | CENT/216872/521634 |

ANNEXE IV : Pour information : niveau de protection de chaque parcelle tel qu'il apparaît dans la dernière EDD

| Nom du système d'endiguement | Niveau de protection retenu dans l'arrêté ou le dossier de régularisation visé à l'article 2 |
|------------------------------|--|
| Vals de Briare | <p>Cf. article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 juillet 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une hauteur d'eau de 4,4 m à l'échelle de Gien (soit la cote 125,37 m NGF) et un débit de 2 600 m³/s pour la sous-zone protégée du système d'endiguement à Briare, • une hauteur d'eau de 3,55 m à l'échelle de Gien (soit la cote 124,52 m NGF) et un débit de 1 900 m³/s pour la sous-zone protégée du système d'endiguement à Châtillon amont, • une hauteur d'eau de 5,4 m à l'échelle de Gien (soit la cote 126,37 m NGF) et un débit de 4 050 m³/s pour la sous-zone protégée du système d'endiguement à Châtillon centre, • une hauteur d'eau de 4,4 m à l'échelle de Gien (soit la cote 125,37 m NGF) et un débit de 2 600 m³/s pour la sous-zone protégée du système d'endiguement à Ousson, • une hauteur d'eau de 4,4 m à l'échelle de Gien (soit la cote 125,37 m NGF) et un débit de 2 600 m³/s pour la sous-zone protégée du système d'endiguement à Saint-Firmin amont, • une hauteur d'eau de 5,8 m à l'échelle de Gien (soit la cote 126,77 m NGF) et un débit de 4 750 m³/s pour la sous-zone protégée du système d'endiguement à Saint-Firmin centre. |
| Val de Gien | Cf. article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 octobre 2023 : niveau de protection correspondant à une hauteur d'eau de 4,4 m à l'échelle de Gien (soit la cote 125,37 m NGF) et un débit de 2 600 m ³ /s. |
| Val de Dampierre | Proposé dans le dossier de régularisation : niveau de protection correspondant à une hauteur d'eau de 4,4 m (soit 125,37 m NGF) et un débit de 2 600 m ³ /s à l'échelle de crue de Gien. |
| Val de Sully-sur-Loire | Cf. article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 mai 2020 : niveau de protection correspondant à une hauteur d'eau de 5,4 m (soit 120,97 m NGF) et un débit de 4 050 m ³ /s à l'échelle de crue de Gien. |
| Val d'Ouzouer-sur-Loire | Cf. article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 mai 2020 : niveau de protection correspondant à une hauteur d'eau de 5,1 m (soit 120,97 m NGF) et un débit de 3 600 m ³ /s à l'échelle de crue de Gien. |
| Val d'Orléans | Cf. article 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 octobre 2019 : niveau de protection correspondant à une hauteur d'eau de 4,7 m (soit 90,47 m NGF) et un débit de 4 700 m ³ /s à l'échelle de crue de Pont Royal d'Orléans. |

| | |
|------------------------------|---|
| Val de Châteauneuf-sur-Loire | Cf. article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 novembre 2023 : niveau de protection correspondant à une hauteur d'eau de 2,25 m (soit 92,72 m NGF) à l'échelle de crue de Pont Royal d'Orléans et un débit de 1 900 m ³ /s à l'échelle de crue de Gien. |
| Val de Bou | Proposé dans le dossier de régularisation : niveaux de protection correspondant à : <ul style="list-style-type: none"> • une hauteur d'eau de 3,85 m à l'échelle d'Orléans (soit la cote 94,32 m NGF) et un débit de 3 600 m³/s pour la sous-zone protégée du système d'endiguement de Bou située à l'arrière de la digue du canal d'Orléans et de la levée domaniale, • une hauteur d'eau de 4,2 m à l'échelle d'Orléans (soit la cote 94,67 m NGF) et un débit de 4 050 m³/s pour la zone protégée du système d'endiguement de Bou située à l'arrière de la levée domaniale, • une hauteur d'eau de 4,7 m à l'échelle d'Orléans (soit la cote 95,17 m NGF) et un débit de 4 650 m³/s pour la zone protégée du système d'endiguement de Bou située à l'arrière de la levée domaniale. |
| Val de La Bouverie | Cf. article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 novembre 2023 : niveau de protection correspondant à une hauteur d'eau de 4,7 m (soit 95,17 m NGF) et un débit de 4 650 m ³ /s à l'échelle de crue de Pont Royal d'Orléans. |
| Val d'Ardoux | Proposé dans le dossier de régularisation : niveaux de protection correspondant à : <ul style="list-style-type: none"> • une hauteur d'eau de 5,2 m (soit la cote 95,67 m NGF) et un débit de 5 500 m³/s à l'échelle d'Orléans, pour la sous-zone protégée d'Ardoux amont, • une hauteur d'eau de 3,85 m (soit la cote 94,32 m NGF) et un débit de 3 600 m³/s à l'échelle d'Orléans, pour la sous-zone protégée d'Ardoux aval. |

N.B : les débits sont donnés à titre indicatif.

ANNEXE V : Liste des conventions de superposition en vigueur

| Collectivité | LIT / DIGUE | Système d'endiguement | Dénomination | Avancement | Date signature |
|---------------------------|----------------|---|--|------------|-------------------|
| Beaugency | DIGUE | Ardoux | Voie Maison Rouge | Signée | 18/01/23 |
| Briare | LIT/DIG UE | Vals de Briare | Avenant N°1 – Chemin du bord de Loire - Levée et berges | Signée | 19/06/13 |
| Briare | LIT/DIG UE | Vals de Briare | Chemin du bord de Loire | Signée | 04/07/11 |
| CC Berry Loire Puisaye | LIT/DIG UE | Vals de Briare | Circuits VTT | Signée | 23/10/23 |
| CC des Loges | LIT/DIG UE | Orléans / Châteauneuf | Boucles cyclo-touristiques | Signée | 20/05/22 |
| CD45 | DIGUE | Vals de Briare Ouzouer Gien Orléans | Tous les RD sur les levées | Signée | 04/08/14 |
| CD45 | LIT/DIG UE | Vals de Briare Ouzouer, Sully Ardoux, Orléans | Loire à vélo | Signée | 11/06/09 |
| CD45 | LIT/DIG UE | Vals de Briare Ouzouer, Sully Ardoux, Orléans | Avenant N°1 Loire à vélo | Signée | 02/12/10 |
| CD45 | LIT/DIG UE | Vals de Briare Ouzouer, Sully Ardoux, Orléans | Avenant N°2 Loire à vélo – Barrière Mareau-aux-Près | Signée | 06/02/13 |
| CD45 | LIT/DIG UE | Vals de Briare Ouzouer, Sully Ardoux, Orléans | Avenant N°3 Loire à vélo Ajout d'un tronçon LaV sur le DPF à Chatillon/Loire, Tavers, Beaugency, Baule, Jargeau + retraits tronçons St Hilaire, Jargeau | Signée | 26/10/15 |
| Chécy | LIT/DIG UE | Bou | Aménagement et entretien de la levée et de la berge (parcours pédagogique poisson migrateurs) | Signée | 08/08/16 |
| Dry | DIGUE | Ardoux | Chemin communal sur la levée | Signée | 08/10/13 |
| Jargeau | LIT/DIG UE | Orléans | Plage, place, levée et accès au pique nique | Signée | 05/08/13 |
| Jargeau | DIGUE | Orléans | Boucles randonnée | Signée | 16/12/22 |

| Collectivité | LIT / DIGUE | Système d'endiguement | Dénomination | Avancement | Date signature |
|----------------------------|----------------|--------------------------|---|------------|-------------------|
| Ouzouer-sur-Loire | LIT/DIGUE | Ouzouer | Chemin de la levée | Signée | 13/10/13 |
| Saint-Benoit-sur-Loire | LIT/DIGUE | Ouzouer | Avenant N°1 – Entretien DPF (bord de à la Loire et aménagement attenant à la Digue) | Signée | 15/01/19 |
| Saint-Denis-en-Val | DIGUE | Orléans | Loire à vélo | Signée | Non datée (2007) |
| Saint-Hilaire-Saint-Mesmin | DIGUE | Orléans | Loire à vélo | Signée | Non datée (2007) |
| Saint-Jean-le-Blanc | DIGUE | Orléans | Voirie levée des Capucins et Chevauchée | Signée | 05/08/14 |
| | | | | | |
| Sigloy | DIGUE | Orléans | Voirie sur levée | Signée | 20/11/13 |
| Sigloy | DIGUE | Orléans | Avenant1 - Rampe d'accès levée | Signée | 28/12/18 |
| Suèvres et Courbouzon (41) | DIGUE | Ardoux | Loire à vélo | Signée | 04/04/07 |

ANNEXE VI : Marchés passés pendant la période transitoire de 10 ans de la loi MAPTAM, dont la conservation des pièces est requise

| Numéro du marché | Intitulé du marché | Titulaire du marché | Lieu de conservation des documents |
|---------------------|---|--|---|
| 2014.1700048989 | Mission topographique et d'assistance pour des acquisitions foncières en vue de la création de chemins de service | GEOMEXPERT | DDT du Loiret – Bâtiment E. Seront transmis après signature de la convention. |
| 2014.1700016633 | Visites techniques approfondies périodiques des digues domaniales du Loiret | ANTEA | |
| 15-002-BARNIER-T045 | Débroussaillage et abattage d'arbres présents sur la levée de Saint-Benoit-sur-Loire au lieu-dit « les Prouteaux » | SETHY | |
| 2015.1700064524 | Reprofilage du talus de la levée d'Orléans, site des Moulins à Jargeau | EUROVIA | |
| 2015.1700052673 | Protection des pieds de la levée du val d'Ouzouer sur le site des Prouteaux à Saint-Benoit-sur-Loire | ROLAND | |
| 2016.1700005901 | Marché de travaux d'entretien, de restauration et d'interventions d'urgence sur le DPF – Lot1 | EUROVIA | |
| 2016.1700005900 | Marché de travaux d'entretien, de restauration et d'interventions d'urgence sur le DPF – Lot2 | VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT | |
| 2017.1700039669 | Réalisation d'écrans étanches sur le système d'endiguement du val d'Orléans | GPT VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT / SOLETANCHE BACHY | |
| 18001-BARNIER-T045 | Renforcement de la digue d'Orléans – retrait de canalisations inutilisées | VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT | |
| 2019.1700011248 | Visites techniques approfondies périodiques des digues domaniales du Loiret et appui technique en cas de crue de la Loire | ANTEA | |
| 19-002-BARNIER-T045 | Reprofilage du talus phase 2 Levée d'Orléans, site des Moulins à Jargeau | VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT | |
| 2020.1700008977 | Marché de travaux d'entretien, de restauration et d'interventions d'urgence sur le DPF | VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT | |
| 20-001-BARNIER-T045 | Réalisation des dossiers de régularisation des systèmes d'endiguement de classe C du | ANTEA | |

| Numéro du marché | Intitulé du marché | Titulaire du marché | Lieu de conservation des documents |
|----------------------------|---|--|---|
| | Loiret | | |
| MS lot1 AC 2017-DREAL-AC01 | Conception et suivi des travaux de gestion de surverse dans le val d'Orléans | ANTEA | |
| 22011309970 | Marché en quasi-régie portant sur l'étude de dangers du système d'endiguement du val d'Orléans | CEREMA | |
| MS AC 010151-00 | Renforcement des levées d'Ouzouer et de Sully – réalisation d'écrans étanches | GPT VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT / SOLETANCHE BACHY | DDT du Loiret – Bâtiment E. |
| | Marché en quasi-régie portant sur l'étude de dangers du système d'endiguement du val d'Orléans Reconnaissance géotechniques et géophysiques | CEREMA | Seront transmis après signature de la convention. |
| 2022.1700024683 | Elaboration des dossiers réglementaires relatifs à la réhabilitation du déversoir de Jargeau et à la gestion des surverses de la digue du val d'Orléans | ANTEA | |
| 2022.15116234440 | Investigations et études géotechniques sur les digues du val d'Orléans | GPT WSP / GEOCENTRE FORSOL | |
| DDT45_SIGLOY_TOPO | Levés topographiques du secteur de Sigloy | GEOMEXPERT | |
| 2022.15114275410 | Travaux de fiabilisation des levées d'Orléans, d'Ouzouer et de Sully Traitement des réseaux traversants la digue – Lot n°1 | GPT VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT / SOLETANCHE BACHY | |
| 2022.15114275120 | Travaux de fiabilisation des levées d'Orléans, d'Ouzouer et de Sully Traitement des réseaux traversants la digue – Lot n°2 | VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT | |
| 2022.15114274390 | Travaux de fiabilisation des levées d'Orléans, d'Ouzouer et de Sully Traitement des réseaux traversants la digue – Lot n°3 | VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT | |
| 2023.1700016759 | Délimitation de la zone de gestion des digues domaniales du Loiret | AXIS CONSEILS | |
| 2023.1700043547 | Confortement du pied de digue par enrochements – secteur des Boutrons – Saint-Benoit-sur-Loire | VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT | |
| | Travaux de fiabilisation du déversoir de Jargeau | TERELIAN | |

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231215-D_2023_198-DE

| Numéro du marché | Intitulé du marché | Titulaire du marché | des documents |
|------------------|---|---|------------------------|
| | Travaux de fiabilisation des banquettes et gestion de la surverse dans le val d'Orléans : - Lot 1 : Saint-Denis-en-Val | Analyses des offres en cours en date du 1 ^{er} décembre 2023 | Bureau de Conservation |
| | Travaux de fiabilisation des banquettes et gestion de la surverse dans le val d'Orléans : - Lot 2 : Sigloy | Analyses des offres en cours en date du 1 ^{er} décembre 2023 | |
| | Travaux de fiabilisation des banquettes et gestion de la surverse dans le val d'Orléans : - Lot 3 : Guilly | Analyses des offres en cours en date du 1 ^{er} décembre 2023 | |

ANNEXE VII : Types de documents transmis à la date de la signature

SYSTEME D'ENDIGUEMENT VALS DE BRIARE

| Document | Mode transmission, date envisagée pour la transmission... |
|---|--|
| dossier de demande de régularisation du SE | transmis en numérique |
| dossier d'ouvrage | en partie (numérique). Les pièces papier seront transmises à l'EP Loire après signature de la convention. |
| registre | transmis en numérique |
| rapports de surveillance dont les visites techniques approfondies | transmis en numérique |
| déclarations de projet de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) | transmis en numérique |
| conventions de superpositions d'affectations | transmis en numérique |
| registre des autorisations d'occupation temporaire | seule la liste a été transmise. Les autorisations seront transmises à l'issue des dernières régularisations par la DDT |
| étude de dangers | transmis en numérique |
| matériels susceptibles d'être cédés au GESTIONNAIRE | la liste a été transmise par mél |
| données d'information géographique et données numériques existantes liées à la gestion des ouvrages dont l'ÉTAT dispose librement | transmises en numérique |
| le cas échéant, rapport de délimitation du SE | transmis par mél en octobre 2023 |

SYSTEME D'ENDIGUEMENT VAL DE GIEN

| Document | Mode transmission, date envisagée pour la transmission... |
|---|--|
| dossier de demande de régularisation du SE | transmis en numérique |
| dossier d'ouvrage | en partie (numérique). Les pièces papier seront transmises à l'EP Loire après signature de la convention. |
| registre | transmis en numérique |
| rapports de surveillance dont les visites techniques approfondies | transmis en numérique |
| déclarations de projet de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) | transmis en numérique |
| conventions de superpositions d'affectations | transmis en numérique |
| registre des autorisations d'occupation temporaire | seule la liste a été transmise. Les autorisations seront transmises à l'issue des dernières régularisations par la DDT |
| étude de dangers | transmis en numérique |
| matériels susceptibles d'être cédés au GESTIONNAIRE | la liste a été transmise par mél |
| données d'information géographique et données numériques existantes liées à la gestion des ouvrages dont l'ÉTAT dispose librement | transmises en numérique |
| le cas échéant, rapport de délimitation du SE | transmis par mél en octobre 2023 |

SYSTEME D'ENDIGUEMENT VAL DE DAMPIERRE

| Document | Mode transmission, date envisagée pour la transmission... |
|---|--|
| dossier de demande de régularisation du SE | transmis en numérique |
| dossier d'ouvrage | en partie (numérique). Les pièces papier seront transmises à l'EP Loire après signature de la convention. |
| registre | transmis en numérique |
| rapports de surveillance dont les visites techniques approfondies | transmis en numérique |
| déclarations de projet de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) | transmis en numérique |
| conventions de superpositions d'affectations | transmis en numérique |
| registre des autorisations d'occupation temporaire | seule la liste a été transmise. Les autorisations seront transmises à l'issue des dernières régularisations par la DDT |
| étude de dangers | transmis en numérique |
| matériels susceptibles d'être cédés au GESTIONNAIRE | la liste a été transmise par mél |
| données d'information géographique et données numériques existantes liées à la gestion des ouvrages dont l'ÉTAT dispose librement | transmises en numérique |
| le cas échéant, rapport de délimitation du SE | transmis par mél en octobre 2023 |

SYSTEME D'ENDIGUEMENT VAL DE SULLY-SUR-LOIRE

| Document | Mode transmission, date envisagée pour la transmission... |
|---|--|
| dossier de demande de régularisation du SE | transmis en numérique |
| dossier d'ouvrage | en partie (numérique). Les pièces papier seront transmises à l'EP Loire après signature de la convention. |
| registre | transmis en numérique |
| rapports de surveillance dont les visites techniques approfondies | transmis en numérique |
| déclarations de projet de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) | transmis en numérique |
| conventions de superpositions d'affectations | transmis en numérique |
| registre des autorisations d'occupation temporaire | seule la liste a été transmise. Les autorisations seront transmises à l'issue des dernières régularisations par la DDT |
| étude de dangers | transmis en numérique |
| matériels susceptibles d'être cédés au GESTIONNAIRE | la liste a été transmise par mél |
| données d'information géographique et données numériques existantes liées à la gestion des ouvrages dont l'ÉTAT dispose librement | transmises en numérique |
| le cas échéant, rapport de délimitation du SE | transmis par mél en octobre 2023 |

SYSTEME D'ENDIGUEMENT VAL D'OUZOUER-SUR-LOIRE

| Document | Mode transmission, date envisagée pour la transmission... |
|---|--|
| dossier de demande de régularisation du SE | transmis en numérique |
| dossier d'ouvrage | en partie (numérique). Les pièces papier seront transmises à l'EP Loire après signature de la convention. |
| registre | transmis en numérique |
| rapports de surveillance dont les visites techniques approfondies | transmis en numérique |
| déclarations de projet de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) | transmis en numérique |
| conventions de superpositions d'affectations | transmis en numérique |
| registre des autorisations d'occupation temporaire | seule la liste a été transmise. Les autorisations seront transmises à l'issue des dernières régularisations par la DDT |
| étude de dangers | transmis en numérique |
| matériels susceptibles d'être cédés au GESTIONNAIRE | la liste a été transmise par mél |
| données d'information géographique et données numériques existantes liées à la gestion des ouvrages dont l'ÉTAT dispose librement | transmises en numérique |
| le cas échéant, rapport de délimitation du SE | transmis par mél en octobre 2023 |

SYSTEME D'ENDIGUEMENT VAL D'ORLEANS

| Document | Mode transmission, date envisagée pour la transmission... |
|---|--|
| dossier de demande de régularisation du SE | transmis en numérique |
| dossier d'ouvrage | en partie (numérique). Les pièces papier seront transmises à l'EP Loire après signature de la convention. |
| registre | transmis en numérique |
| rapports de surveillance dont les visites techniques approfondies | transmis en numérique |
| déclarations de projet de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) | transmis en numérique |
| conventions de superpositions d'affectations | transmis en numérique |
| registre des autorisations d'occupation temporaire | seule la liste a été transmise. Les autorisations seront transmises à l'issue des dernières régularisations par la DDT |
| étude de dangers | transmis en numérique |
| matériels susceptibles d'être cédés au GESTIONNAIRE | la liste a été transmise par mél |
| données d'information géographique et données numériques existantes liées à la gestion des ouvrages dont l'ÉTAT dispose librement | transmises en numérique |
| le cas échéant, rapport de délimitation du SE | transmis par mél en octobre 2023 |

SYSTEME D'ENDIGUEMENT VAL DE CHATEAUNEUF

| Document | Mode transmission, date envisagée pour la transmission... |
|---|--|
| dossier de demande de régularisation du SE | transmis en numérique |
| dossier d'ouvrage | en partie (numérique). Les pièces papier seront transmises à l'EP Loire après signature de la convention. |
| registre | transmis en numérique |
| rapports de surveillance dont les visites techniques approfondies | transmis en numérique |
| déclarations de projet de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) | transmis en numérique |
| conventions de superpositions d'affectations | transmis en numérique |
| registre des autorisations d'occupation temporaire | seule la liste a été transmise. Les autorisations seront transmises à l'issue des dernières régularisations par la DDT |
| étude de dangers | transmis en numérique |
| matériels susceptibles d'être cédés au GESTIONNAIRE | la liste a été transmise par mél |
| données d'information géographique et données numériques existantes liées à la gestion des ouvrages dont l'ÉTAT dispose librement | transmises en numérique |
| le cas échéant, rapport de délimitation du SE | transmis par mél en octobre 2023 |

SYSTEME D'ENDIGUEMENT VAL DE BOU

| Document | Mode transmission, date envisagée pour la transmission... |
|---|--|
| dossier de demande de régularisation du SE | transmis en numérique |
| dossier d'ouvrage | en partie (numérique). Les pièces papier seront transmises à l'EP Loire après signature de la convention. |
| registre | transmis en numérique |
| rapports de surveillance dont les visites techniques approfondies | transmis en numérique |
| déclarations de projet de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) | transmis en numérique |
| conventions de superpositions d'affectations | transmis en numérique |
| registre des autorisations d'occupation temporaire | seule la liste a été transmise. Les autorisations seront transmises à l'issue des dernières régularisations par la DDT |
| étude de dangers | transmis en numérique |
| matériels susceptibles d'être cédés au GESTIONNAIRE | la liste a été transmise par mél |
| données d'information géographique et données numériques existantes liées à la gestion des ouvrages dont l'ÉTAT dispose librement | transmises en numérique |
| le cas échéant, rapport de délimitation du SE | transmis par mél en octobre 2023 |

SYSTEME D'ENDIGUEMENT VAL DE LA BOUVERIE

| Document | Mode transmission, date envisagée pour la transmission... |
|---|--|
| dossier de demande de régularisation du SE | transmis en numérique |
| dossier d'ouvrage | en partie (numérique). Les pièces papier seront transmises à l'EP Loire après signature de la convention. |
| registre | transmis en numérique |
| rapports de surveillance dont les visites techniques approfondies | transmis en numérique |
| déclarations de projet de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) | transmis en numérique |
| conventions de superpositions d'affectations | transmis en numérique |
| registre des autorisations d'occupation temporaire | seule la liste a été transmise. Les autorisations seront transmises à l'issue des dernières régularisations par la DDT |
| étude de dangers | transmis en numérique |
| matériels susceptibles d'être cédés au GESTIONNAIRE | la liste a été transmise par mél |
| données d'information géographique et données numériques existantes liées à la gestion des ouvrages dont l'ÉTAT dispose librement | transmises en numérique |
| le cas échéant, rapport de délimitation du SE | transmis par mél en octobre 2023 |

SYSTEME D'ENDIGUEMENT VAL D'ARDOUX

| Document | Mode transmission, date envisagée pour la transmission... |
|---|--|
| dossier de demande de régularisation du SE | transmis en numérique |
| dossier d'ouvrage | en partie (numérique). Les pièces papier seront transmises à l'EP Loire après signature de la convention. |
| registre | transmis en numérique |
| rapports de surveillance dont les visites techniques approfondies | transmis en numérique |
| déclarations de projet de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) | transmis en numérique |
| conventions de superpositions d'affectations | transmis en numérique |
| registre des autorisations d'occupation temporaire | seule la liste a été transmise. Les autorisations seront transmises à l'issue des dernières régularisations par la DDT |
| étude de dangers | transmis en numérique |
| matériels susceptibles d'être cédés au GESTIONNAIRE | la liste a été transmise par mél |
| données d'information géographique et données numériques existantes liées à la gestion des ouvrages dont l'ÉTAT dispose librement | transmises en numérique |
| le cas échéant, rapport de délimitation du SE | transmis par mél en octobre 2023 |

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20231215-D_2023_198-DE



La communauté des communes Giennesoises

**Le Président,
Francis Cammal**

A handwritten signature in blue ink, written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DES COMMUNES GIENNOISES' and '1870'. The signature is stylized and appears to read 'Francis Cammal'. There is a small blue mark to the right of the signature.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20231215-D_2023_198-DE



[SIGNATURES]

La communauté de communes Berry Loire Puisaye

La communauté de communes du Val de Sully

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20231215-D_2023_198-DE



La communauté de communes des Loges

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 
ID : 045-244500211-20231215-D_2023_198-DE

La communauté de communes des Terres du Val de Loire

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231215-D_2023_198-DE

La communauté de communes du Grand Chambord

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 045-244500211-20231215-D_2023_198-DE



Orléans Métropole

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231215-D_2023_198-DE

Le président de l'Établissement public Loire

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20231215-D_2023_198-DE



Le préfet du département du Loiret

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20231215-D_2023_198-DE



Le préfet du département de Loir-et-Cher

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 045-244500211-20231215-D_2023_198-DE



La préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 045-244500211-20231215-D_2023_198-DE



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231215-D_2023_198-DE

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/199

OBJET : Approbation de la mise à jour des règlements écrits et des périmètres des Opérations « Façades » et « Façades Commerciales »

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2012-137 en date du 27 avril 2012 approuvant le règlement de l'Opération Façades,

Vu la délibération n° 2016-053 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 approuvant la mise en place et le règlement de l'Opération Façades Commerciales,

Contexte

Par arrêté préfectoral en date du 6 février 2023, la Ville de Gien a été inscrite sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles.

A cet effet, la Ville de Gien lance la procédure d'instauration suivant un périmètre défini.

Par conséquent, il convient de revoir le règlement de l'Opération Façades de la Communauté des Communes Giennoises afin de ne pas réaliser un cumul de subventions sur ce type d'opération.

Cette modification du règlement est complétée de diverses mises à jour ou de précisions dans la rédaction du présent document. La modification intègre également une majoration du plafond de travaux subventionnables lorsque le bien concerné est situé au sein des Périmètres Délimités des Abords (PDA - monuments historiques) du territoire.

Concomitamment, une mise à jour des dispositions édictées dans le règlement de l'Opération Façades Commerciales doit être réalisée, en cohérence avec les dispositions précédemment citées.

De même, dans les communes ayant des monuments historiques et donc des périmètres protégés, l'approbation de Périmètres Délimités des Abords (PDA) a modifié la cartographie des secteurs soumis à accord de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France. Il convient donc de substituer les périmètres applicables afin de les mettre en cohérence avec les PDA. Sont concernées les communes de Saint Brisson sur Loire, Saint Gondon et Gien.

Sur avis favorable de la commission Aménagement et Urbanisme du 14 novembre 2023

Sur avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2023

Sur avis favorable du Bureau en date du 1^{er} décembre 2023,

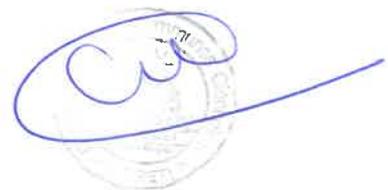
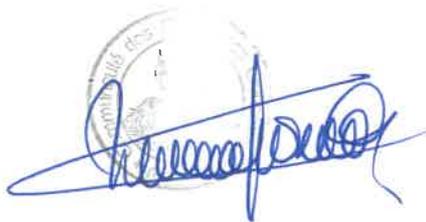
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise à jour des règlements et périmètres des « *Opérations Façades* » et « *Opérations Façades Commerciales* » ci-annexés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte lié aux « *Opérations Façades* » et « *Opérations Façades Commerciales* » et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité

ayant été effectuées le 20-12-2023



**Le Président,
Francis Cammal**



Opération Façades Commerciales

**Règlement
Mise à jour - Décembre 2023**

Communauté des Communes Giennoises

Contexte

Cette modification du règlement comporte diverses mises à jour ou précisions dans la rédaction du présent document.

Article 1 : Objet de l'Opération Façades Commerciales

En lien avec l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), la Communauté des Communes Giennoises a mis en place une opération façades à compter de la date de sa délibération au Conseil communautaire du 27 avril 2012.

Son objectif est d'inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades des commerces situés dans un périmètre défini.

En complément des aides possibles aux particuliers en faveur d'une amélioration du confort des logements, l'Opération Façades Commerciales s'inscrit dans une politique de développement global avec pour objectif de développer l'activité économique. En renforçant l'attractivité du territoire, tant pour ses habitants que pour les personnes extérieures, l'Opération Façades Commerciales permet de mettre en valeur le patrimoine bâti ancien et ainsi d'offrir un cadre de vie harmonieux et agréable.

Cette opération doit améliorer l'image des 11 communes de la Communauté des Communes Giennoises et renforcer leur attractivité, elle participera à l'embellissement des communes et favorisera le développement de l'activité touristique.

Le dispositif d'aide communautaire à la rénovation des façades commerciales est mis en place pour une durée illimitée dans la limite des crédits ouverts pour cette opération.

Article 2 : Périmètre de l'Opération Façades Commerciales

Faisant suite à une étude pré-opérationnelle, un périmètre, déterminant, par commune, les limites de secteurs offrant la possibilité d'une subvention au ravalement des façades, a été décidé (cartes annexées)

L'opération concerne toutes les communes adhérentes à la Communauté des Communes Giennoises.

Les centres-bourgs ont été inclus prioritairement dans le périmètre opérationnel éligible.

Ces périmètres sont consultables dans chaque mairie et à la Communauté des Communes Giennoises.

Article 3 : Bâti concerné par l'Opération Façades Commerciales

- L'Opération Façades Commerciales concerne tous les propriétaires privés (personne physique ou morale) de bâtiments commerciaux situés dans le périmètre à l'exclusion des établissements bancaires.
- Sont concernés par l'Opération Façades Commerciales, les façades des bâtiments situées dans les périmètres retenus et visibles obligatoirement de la voie publique. Lorsqu'un bâtiment possède une ou plusieurs façades visibles depuis la voie publique, celles-ci devront être impactées par des travaux dans leur globalité telles que les vitrines, devanture (enseignes si nécessaire).

Article 4 : Travaux subventionnables

Toute modification générale de l'aspect extérieur de l'intégralité d'une façade commerciale et relevant d'une autorisation d'urbanisme préalable.

Pour chaque opération, il devra être procédé, en sus des travaux de ravalement, à un nettoyage complet du store-banne (à minima) et de tous les éléments apposés sur les façades (enseignes, zingueries etc...)

Sauf impossibilité technique dûment justifiée, le store-banne sera déplacé au plus près des vitrages constituant la vitrine et l'enseigne sera apposée au-dessus du store-banne.

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel déclaré et faire l'objet d'une facturation.

Ils devront être conformes, tant pour les matériaux que pour les techniques et modes de mises en œuvre :

- A la législation relative aux périmètres de protection des Monuments Historiques (articles L621-1 à L621-33 du Code du patrimoine),
- Aux prescriptions des documents d'urbanisme spécifiques à chaque commune.

Le demandeur devra être à jour de ses obligations sociales et fiscales,

Le demandeur devra obtenir au préalable, auprès de la commune, l'autorisation d'urbanisme et l'autorisation de pose d'enseigne s'il y a lieu.

Les devis fournis doivent permettre à la CDCG de pouvoir dissocier ce qui est subventionnable (matériel et main d'œuvre).

Ne sont pas subventionnables au titre de l'Opération Façades Commerciales :

- *Travaux d'entretien partiels,*
- *Matériaux et main-d'œuvre liés aux travaux d'isolation par l'extérieur,*
- *le coût de la main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même ou par des professionnels en dehors de leur corps de métiers.*

Article 5 : Règles financières d'attribution de la subvention

L'aide financière de la Communauté des Communes Gienneses est accessible sans conditions de ressources :

- Pour les travaux projetés sur des bâtiments situés hors Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques :
 - 25 % des travaux subventionnables TTC (plafond de travaux : 20 000 €) – aide plafonnée à 5 000 €.
- Pour les travaux projetés sur des bâtiments situés dans les Périmètres Délimités des Abords (avec avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France) :
 - 25 % des travaux subventionnables TTC (plafond de travaux : 28 000 €) – aide plafonnée à 7 000 €.

Les dossiers seront acceptés par la Communauté des Communes Gienneses dans la limite du budget voté annuellement.

L'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France étant nécessaire à l'établissement du calcul de la subvention, l'arrêté de subvention ne pourra être pris avant l'obtention de l'autorisation d'urbanisme autorisant les travaux.

Article 6 : Constitution du dossier

Les pièces suivantes devront être fournies :

1. *Le règlement daté et signé par le propriétaire (si le demandeur est locataire)*
2. *Une copie de la non-opposition à la déclaration préalable ou l'arrêté favorable du permis de construire selon la nature des travaux envisagés.*
3. *L'autorisation de pose d'enseignes s'il y a lieu,*
4. *Les devis correspondant aux investissements envisagés,*
5. *Un descriptif des travaux si devis non détaillé*
6. *Un RIB ou RIP*
7. *Une attestation sur l'honneur de régularité des obligations fiscales et sociales,*
8. *Une photo en couleur de la vitrine commerciale avant travaux,*
9. *Dossier Ad'AP ou preuve de lancement d'une procédure Ad'AP,*
10. *Autorisation de réaliser des travaux de la part du propriétaire si vous êtes locataire,*
11. *Kbis de la personne morale.*

Le montant de la subvention sera révisable selon les factures effectivement présentées en justificatifs de réalisation des travaux et acquittées ; dans tous les cas, la subvention payée ne sera jamais supérieure à la subvention programmée.

La Communauté des Communes Giennoises est souveraine en matière d'attribution des subventions. Elle peut refuser, différer ou ajourner l'attribution de l'aide, si les travaux ne sont pas conformes aux prescriptions architecturales, aux engagements du demandeur, et/ou du dossier présenté initialement.

Article 7 : Conditions d'exécution des travaux

Les travaux devront être terminés dans une période de 12 mois à compter de la notification de l'arrêté du président.

Article 8 : Condition de versement de la subvention

A la fin des travaux et dans tous les cas dans le mois suivant l'achèvement des travaux, les demandeurs fourniront :

- Une copie de la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)
- La ou les factures acquittées
- La ou les photos (en couleur) des façades traitées

La subvention sera versée au demandeur sur factures acquittées en conformité entre les recommandations édictées et la conformité du résultat final.

Après réception de la ou des facture(s) acquittée(s), la Communauté des Communes Giennoises se prononcera sur le respect des prescriptions (techniques, coloris choisis et qualité de la réalisation).

Pour cela, elle pourra vérifier sur place.

La Communauté des Communes Giennoises se réserve le droit de ne pas verser la subvention pour les travaux qui n'auront pas été réalisés conformément aux prescriptions.

Le virement de la subvention se fera dans les meilleurs délais à la suite de la bonne réception des pièces listées ci-dessus, de l'obtention d'une non-opposition à la DAACT et à la vérification des travaux.

Article 9 : Engagements complémentaires

Sur demande de la Communauté des Communes Giennoises, les demandeurs mettront en place une bâche d'information relative à l'opération sur leur façade durant la réalisation des travaux.

Ils devront donc prévenir le service en charge de l'opération avant le commencement des travaux pour que les bâches d'information leurs soient fournies.

La Communauté des Communes Giennoises pourra également réaliser des photographies du bâtiment après travaux qui pourront être utilisées dans le cadre de tous ses supports de communication.

Article 10 : Voie de recours

Toute contestation portant sur l'attribution des subventions relève de la compétence exclusive du juge administratif.

Préalablement à la saisine des tribunaux, l'usager peut adresser un recours gracieux à la CDCG.

Article 11 : Modifications du règlement

Des modifications du règlement peuvent être adoptées selon la même procédure que celle suivie pour son adoption.



IDENTITÉ DU DEMANDEUR

| | |
|--|--------------------------------------|
| Dénomination complète de l'activité commerciale | |
| | |
| Adresse : | |
| | |
| Code postal : | COMMUNE : |
| Téléphone : | Adresse électronique : |
| | |
| Forme juridique : | Date de création :/...../..... |

REPRÉSENTANT

| | | |
|--|---------------------------|-----------------------------|
| M^{me} | M^{lle} | M. |
| Nom Prénom : | | Date et lieu de naissance : |
| Adresse personnelle : Code postal : COMMUNE : | | |
| Téléphone Fixe : | Téléphone | |
| | Portable : | |
| Adresse électronique : | | |

Etes-vous : **Propriétaire**

Locataire

Si vous êtes locataire, indiquez les coordonnées de votre propriétaire (joindre son autorisation) :

Nom et Prénom

.....
.....

Adresse

.....
.....

Téléphone :

** Tous les champs sont à remplir*

À, le

Je déclare avoir pris connaissance de ce présent règlement en portant la mention « Lu et approuvé » et je garantis sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sous peine de nullité du dossier.

Signature du demandeur :



Le Président,
Francis Cammal

Opération Façades

Règlement

Mise à jour - Décembre 2023

Communauté des Communes Giennes

Contexte

Par arrêté préfectoral en date du 06 février 2023, La Ville de Gien a été inscrite sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement des façades des immeubles.

A cet effet, la Ville de Gien lance la procédure d'instauration suivant un périmètre défini. Par conséquent, il convient de revoir le règlement de l'Opération Façades de la CDCG afin de ne pas réaliser un cumul de subventions sur ce type d'opération.

Cette modification du règlement est complétée de diverses mises à jour ou de précisions dans la rédaction du présent document.

Article 1 : Objet de l'Opération Façades

En lien avec l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), la Communauté des Communes Giennoises a mis en place une opération façades à compter de la date de sa délibération au Conseil communautaire du 27 avril 2012.

Son objectif est d'inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades.

En complément des aides possibles aux particuliers en faveur d'une amélioration du confort des logements, l'opération façades s'inscrit dans une politique de développement global avec pour objectif de développer l'activité économique. En renforçant l'attractivité du territoire, tant pour ses habitants que pour les personnes extérieures, l'opération façades permet de mettre en valeur le patrimoine bâti ancien et ainsi d'offrir un cadre de vie harmonieux et agréable.

Cette opération doit améliorer l'image des 11 communes de la Communauté des Communes Giennoises et renforcer leur attractivité, elle participera à l'embellissement des communes et favorisera le développement de l'activité touristique.

Le dispositif d'aide communautaire à la rénovation des façades est mis en place pour une durée illimitée dans la limite des crédits ouverts pour cette opération.

Article 2 : Périmètre de l'Opération Façades

Faisant suite à une étude pré-opérationnelle, un périmètre, déterminant, par commune, les limites de secteurs offrant la possibilité d'une subvention au ravalement des façades, a été décidé (cartes annexées)

L'opération concerne toutes les communes adhérentes à la Communauté des Communes Giennoises. Les centres-bourgs ont été inclus prioritairement dans le périmètre opérationnel éligible.

Ces périmètres sont consultables dans chaque mairie et à la Communauté des Communes Giennoises.

Article 3 : Bâti concerné par l'Opération Façades

L'Opération Façades concerne tous les propriétaires privés (personne physique ou morale) de bâtiments situés dans le périmètre à l'exclusion des propriétaires publics, des collectivités locales et des organismes H.L.M.

Sont concernées par l'opération, les façades des bâtiments obligatoirement visibles de la voie publique et situés dans les périmètres retenus. Lorsqu'un bâtiment possède une ou plusieurs façades visibles depuis la voie publique, **il devra être procédé au ravalement de la totalité desdites façades.**

Sont concernées par les aides, les façades de bâtiments construits avant 1974 à usage d'habitation, bureaux, garages, mur de soutènement ou de clôture sur rue, visibles du domaine public.

Les parties commerciales ou artisanales sont exclues (vitrines, devantures, enseignes,).

De même, la Ville de Gien ayant instauré un périmètre « Ravalement obligatoire », les bâtiments concernés annuellement par ce périmètre renforcé, obtiendront la subvention allouée à cet effet par la Ville de Gien. Ils ne pourront cumuler la subvention « Opération façades » de la CDCG.

Il est précisé que la subvention « Opération Façades Commerciales » est maintenue, n'étant pas intégrée aux ravalements obligatoires institués par la Ville de Gien.

Tous les bâtiments appartenant à une des communes membres ou à la Communauté des Communes Giennoises ne peuvent bénéficier de cette subvention.

Sont concernés les immeubles construits avant 1973 et ayant bénéficié de travaux de rénovation de façade depuis plus de 20 ans.

Article 4 : Travaux subventionnables

L'aide ne peut être accordée que si les travaux de rénovation concernent l'intégralité de la façade avec obligatoirement la prise en compte en premier lieu, des maçonneries extérieures ; à l'exception des immeubles qui accueillent des commerces en activité avec vitrine au rez-de-chaussée pour qui le ravalement partiel est autorisé.

Les travaux éligibles sont les suivants :

- *Travaux de rénovation des maçonneries extérieures (dont nettoyage des supports)*
- *Nettoyage, peinture des garde-corps, des balcons et des menuiseries (1)*
- *Réfection et reprise des éléments de modénature : bandeaux, corniches, peinture des sous toiture (1)*
- *Réfection des éléments de zinguerie associés à la façade (gouttières, descentes d'eaux pluviales, dauphins...) (1)*
- *La mise en conformité des volets battants (ou des persiennes) soit par remplacement soit par entretien (nettoyage et mise en peinture) si ceux-ci sont conformes aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (1)*

(1) Travaux éligibles sous réserve de travaux de rénovation (ravalement – nettoyage) des maçonneries extérieures.

Ne sont pas subventionnables au titre de l'Opération Façades :

- *Remplacement des menuiseries (fenêtres, portes, volets, volets roulants)*
- *Travaux d'entretien partiels,*
- *Les vitrines,*
- *Matériaux et main-d'œuvre liés aux travaux d'isolation par l'extérieur.*

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel déclaré et faire l'objet d'une facturation. N'est pas éligible le coût de la main d'œuvre relative aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même ou par des professionnels en dehors de leur corps de métiers.

Les devis fournis doivent permettre à la CDCG de pouvoir dissocier ce qui est subventionnable (matériel et main d'œuvre).

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel déclaré et faire l'objet d'une facturation.

Ils devront être conformes, tant pour les matériaux que pour les techniques et les modalités de mises en œuvre :

- A la législation relative aux périmètres de protection des Monuments Historiques (articles L621-1 à L621-33 du Code du patrimoine)
- Aux prescriptions du document d'urbanisme de la CDCG (PLUi).

Article 5 : Règles financières d'attribution de la subvention

L'aide financière de la Communauté des Communes Giennes est accessible sans conditions de ressources :

- Pour les travaux projetés sur des bâtiments situés hors Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques :
 - 25 % des travaux subventionnables TTC (plafond de travaux : 20 000 €) – aide plafonnée à 5 000 €.
- Pour les travaux projetés sur des bâtiments situés dans les Périmètres Délimités des Abords (avec avis favorable conforme de l'Architecte des Bâtiments de France) :
 - 25 % des travaux subventionnables TTC (plafond de travaux : 28 000 €) – aide plafonnée à 7 000 €.

Les dossiers seront acceptés par la Communauté des Communes Giennes dans la limite du budget voté annuellement.

L'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France étant nécessaire à l'établissement du calcul de la subvention, l'arrêté de subvention ne pourra être pris avant l'obtention de l'autorisation d'urbanisme autorisant les travaux.

Article 6 : Constitution du dossier

Les dossiers sont programmés au fur et à mesure de leur date de réception en CDCG.

Les pièces suivantes devront être fournies :

1. *Une copie de l'acte de propriété,*
2. *Un Kbis (si nécessaire),*
3. *Une photo avant travaux,*
4. *Une pièce administrative, (acte de propriété ou autre), attestant de la date de construction de l'immeuble,*
5. *Une copie de l'autorisation d'urbanisme,*
6. *Un devis de l'entreprise qui réalisera les travaux,*
7. *Un descriptif des travaux si devis non détaillé,*
8. *Un RIB ou RIP,*
9. *Le règlement daté et signé par le propriétaire.*

La Communauté des Communes Giennes est souveraine en matière d'attribution des subventions. Elle peut refuser, différer ou ajourner l'attribution de l'aide, si les travaux ne sont pas conformes aux prescriptions architecturales, aux engagements du demandeur, et/ou du dossier présenté initialement.

Les travaux ne devront pas débuter avant la date de la décision d'obtention d'une subvention signée du président de la CDCG.

Le montant de la subvention sera révisable selon les factures effectivement présentées en justificatifs de réalisation des travaux et acquittées ; dans tous les cas, la subvention payée ne sera jamais supérieure à la subvention programmée.



Article 7 : Conditions d'exécution des travaux

Les travaux devront être terminés dans une période de 18 mois à compter de la notification de l'arrêté du président de la CDCG.

Article 8 : Condition de versement de la prime

A la fin des travaux et dans tous les cas dans le mois suivant l'achèvement des travaux, les demandeurs fourniront :

- Une copie de la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)
- La ou les factures acquittées
- La ou les photos (en couleur) des façades traitées

La subvention sera versée au demandeur sur factures acquittées en conformité entre les recommandations édictées et la conformité du résultat final.

Après réception de la ou des facture(s) acquittée(s), la Communauté des Communes Giennoises se prononcera sur le respect des prescriptions (techniques, coloris choisis et qualité de la réalisation).

Pour cela, elle pourra vérifier sur place.

La Communauté des Communes Giennoises se réserve le droit de ne pas verser l'aide pour les travaux qui n'auront pas été réalisés conformément aux prescriptions.

Le virement de la subvention se fera dans les meilleurs délais à la suite de la bonne réception des pièces listées ci-dessus, de l'obtention d'une non-opposition à la DAACT et à la vérification des travaux.

Article 9 : Engagements complémentaires

- Sur demande de la Communauté des Communes Giennoises, les demandeurs mettront en place une bâche d'information relative à l'opération sur leur façade durant la réalisation des travaux.
- Ils devront donc prévenir le service en charge de l'opération avant le commencement des travaux pour que les bâches d'information leurs soient fournies.
- La Communauté des Communes Giennoises pourra également réaliser des photographies du bâtiment après travaux qui pourront être utilisées dans le cadre de tous ses supports de communication.

Le non-respect des engagements édictés aux articles précités entrainera l'annulation de la subvention.

Article 10 : Voie de recours

Toute contestation portant sur l'attribution des subventions relève de la compétence exclusive du juge administratif.

Préalablement à la saisine des tribunaux, l'usager peut adresser un recours gracieux à la CDCG.

Article 11 : Modifications du règlement

Des modifications du règlement peuvent être adoptées selon la même procédure que celle suivie pour son adoption.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20231215-D_2023_199-DE



**Le Président,
Frédéric Cammal**



Modification 2023

Périmètres

« Opération Façades »

et

« Opération Façades Commerciales »

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

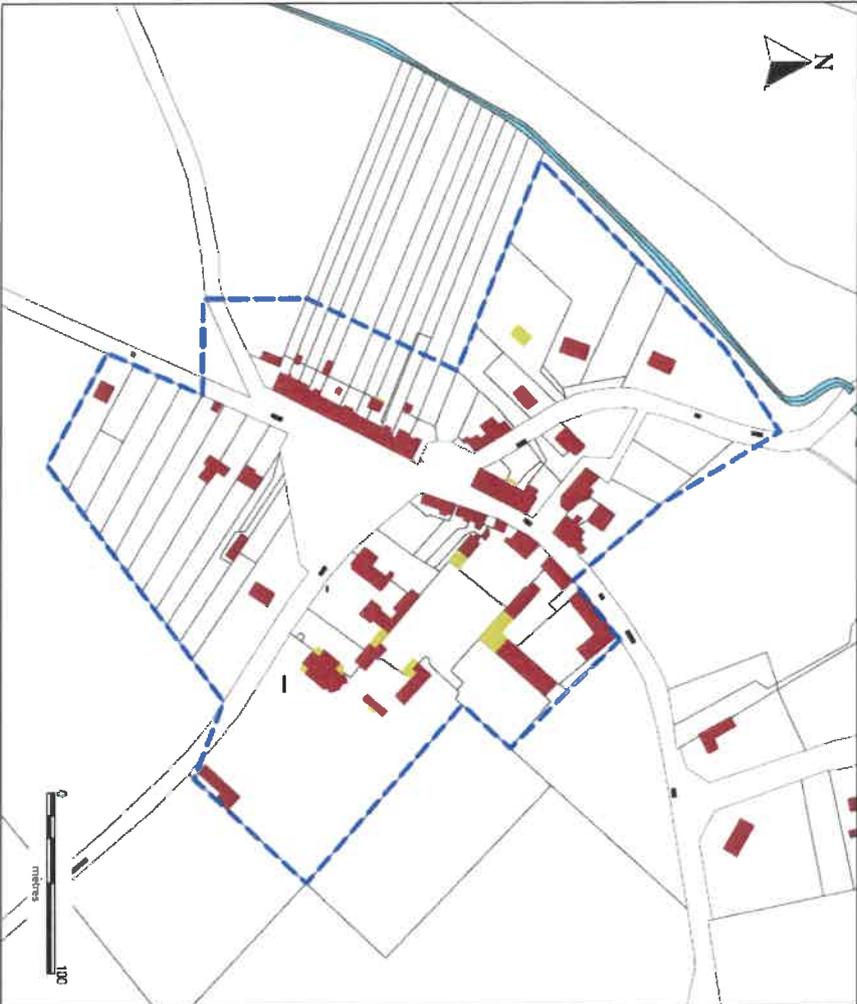
Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20231215-D_2023_199-DE



Périmètre « Opération Façades » et « Opération Façades Commerciales » – BOISMORAND - 2023



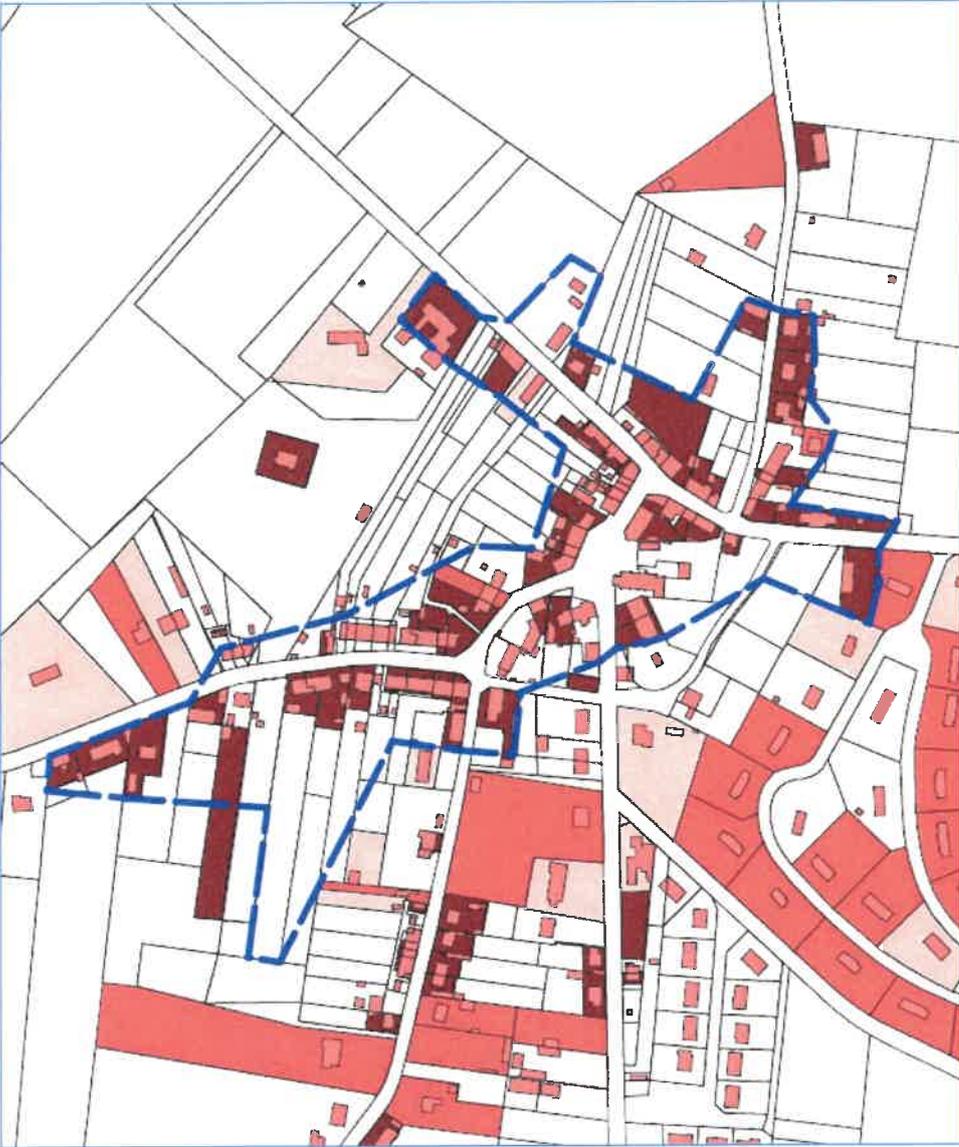
Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20231215-D_2023_199-DE

Berger
Levrault



Périmètre « Opération Façades » et « Opération Façades Commerciales » – LES CHOUX - 2023

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20231215-D_2023_199-DE

Berger
Levrault



Périmètre « Opération Façades » et « Opération Façades Commerciales » – LANGESSE - 2023

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20231215-D_2023_199-DE

Berger
Levrault



Périmètre « Opération Façades » et « Opération Façades Commerciales » - LE MOULINET SUR SOLIN - 2023

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

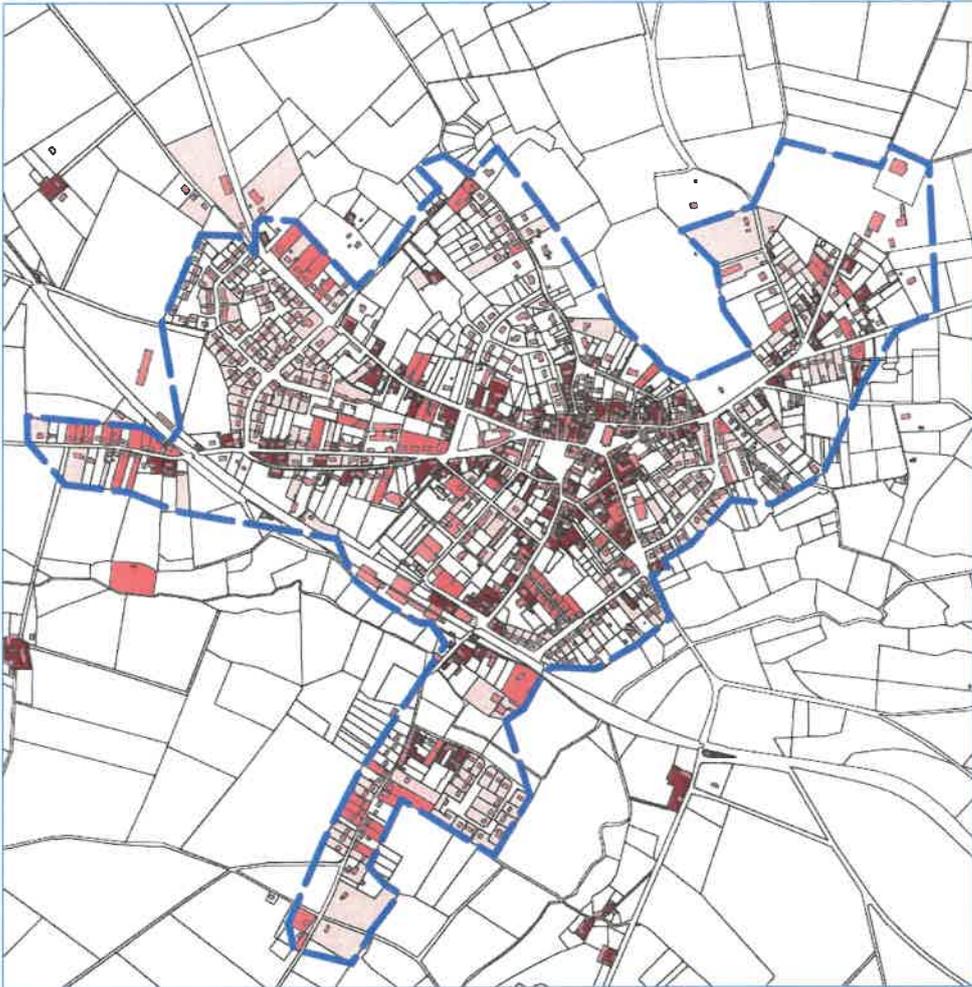
Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20231215-D_2023_199-DE



Périmètre « Opération Façades » et « Opération Façades Commerciales » - COULLONS - 2023



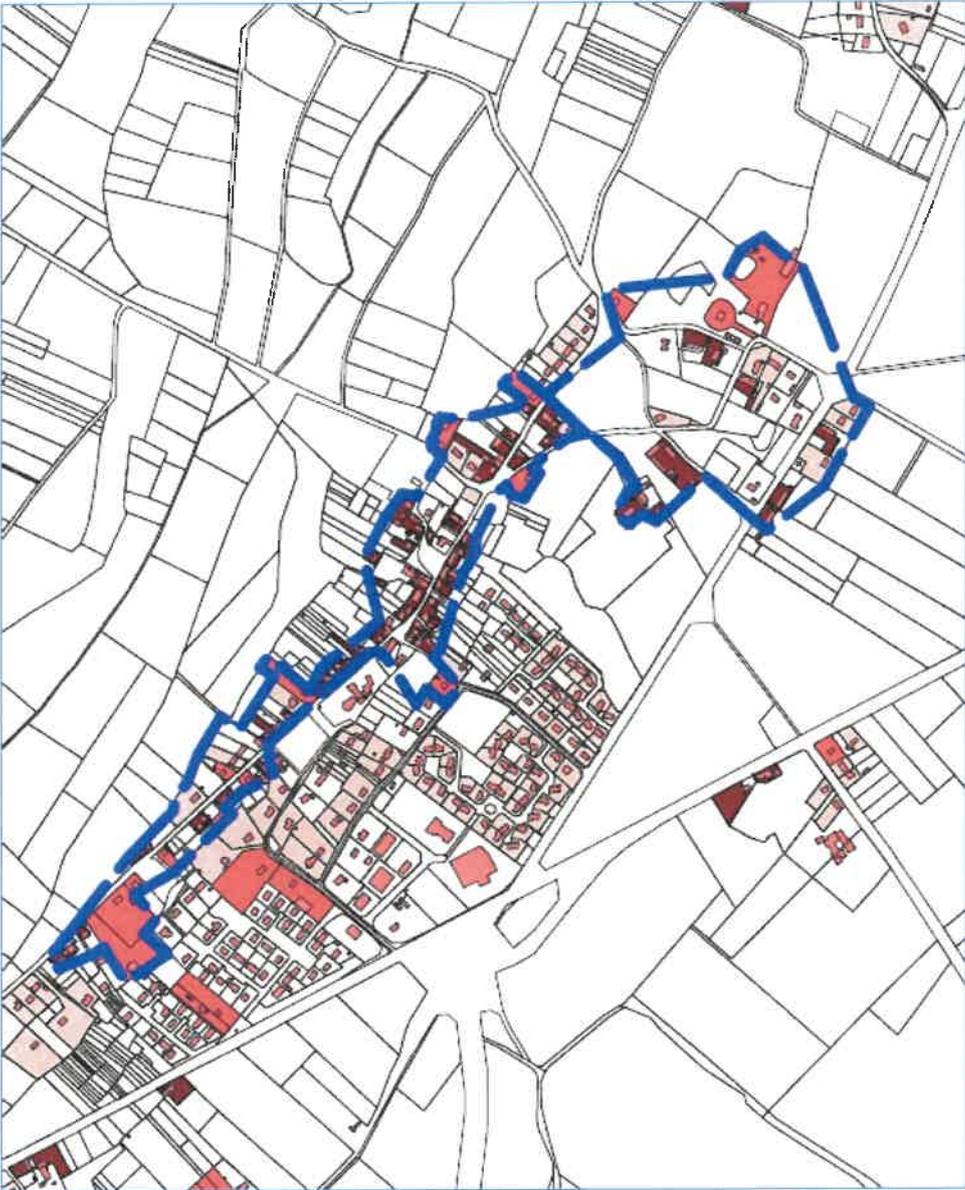
Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20231215-D_2023_199-DE

Berger
Levrault



Périmètre « Opération Façades » et « Opération Façades Commerciales » - NEVOY - 2023

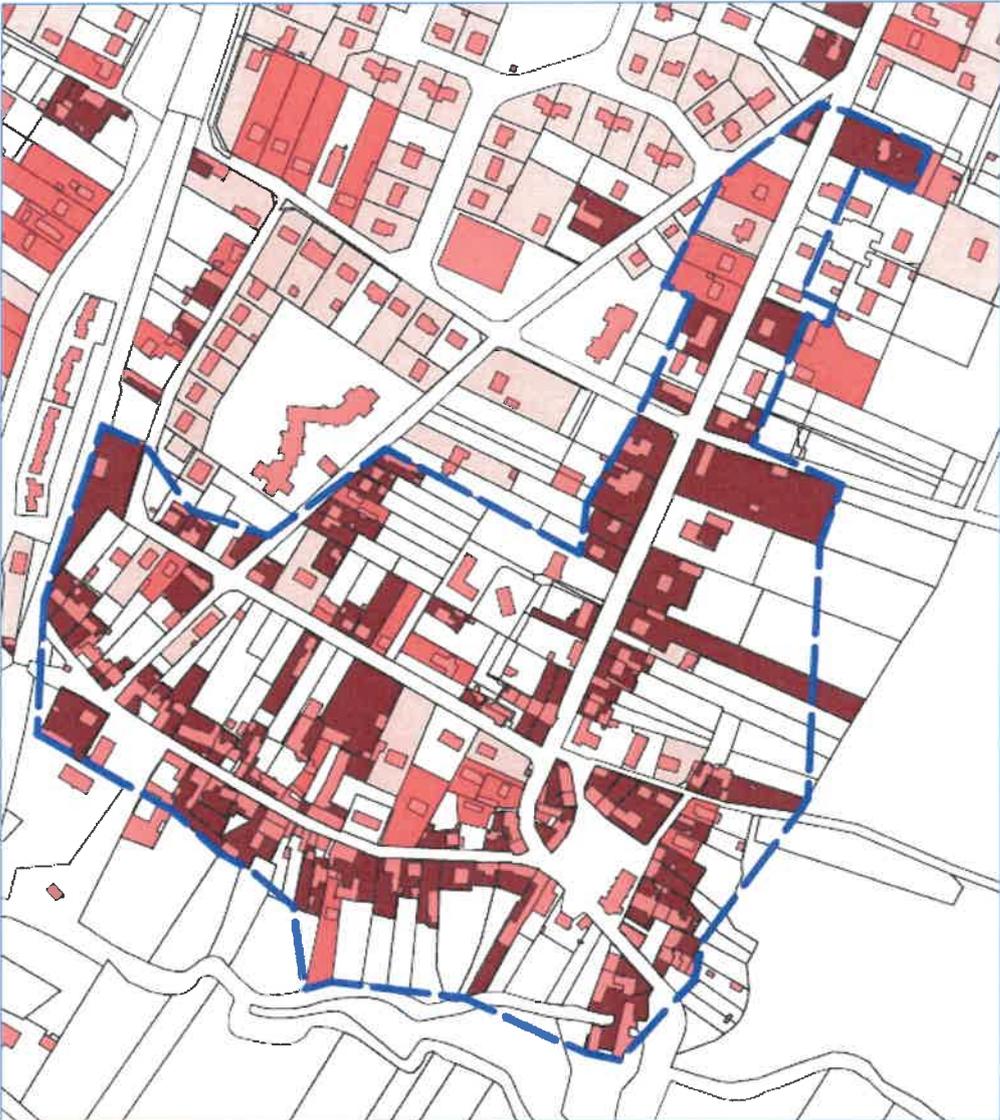
Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20231215-D_2023_199-DE

Berger
Levrault



Périmètre « Opération Façades » et « Opération Façades Commerciales » - POILLY LEZ GIEN - 2023

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

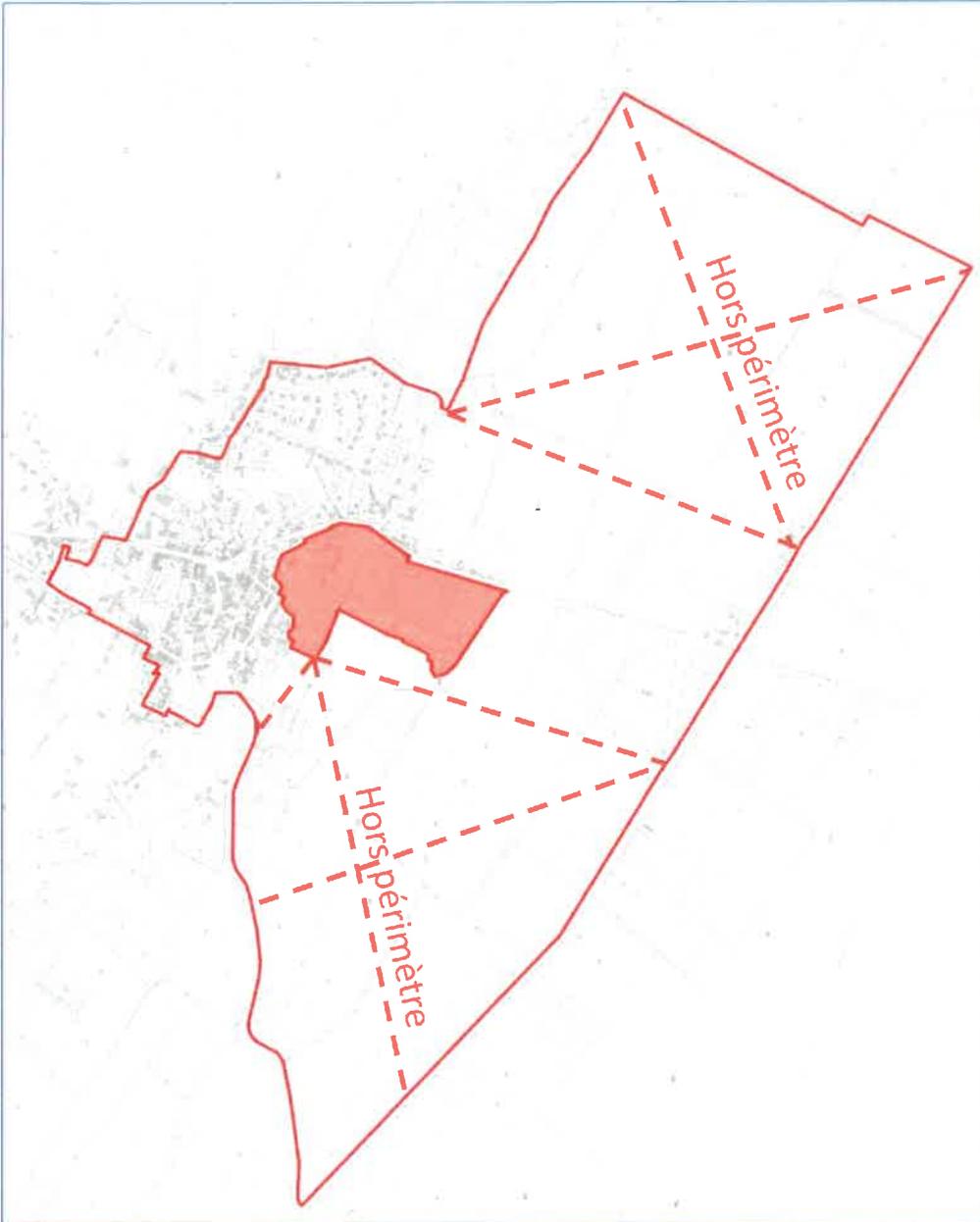
Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20231215-D_2023_199-DE



Périmètre « Opération Façades » et « Opération Façades Commerciales » - SAINT BRISSON SUR LOIRE- 2023



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20231215-D_2023_199-DE

Berger
Levrault

Périmètre « Opération Façades » et « Opération Façades Commerciales » - SAINT GONDON - 2023



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

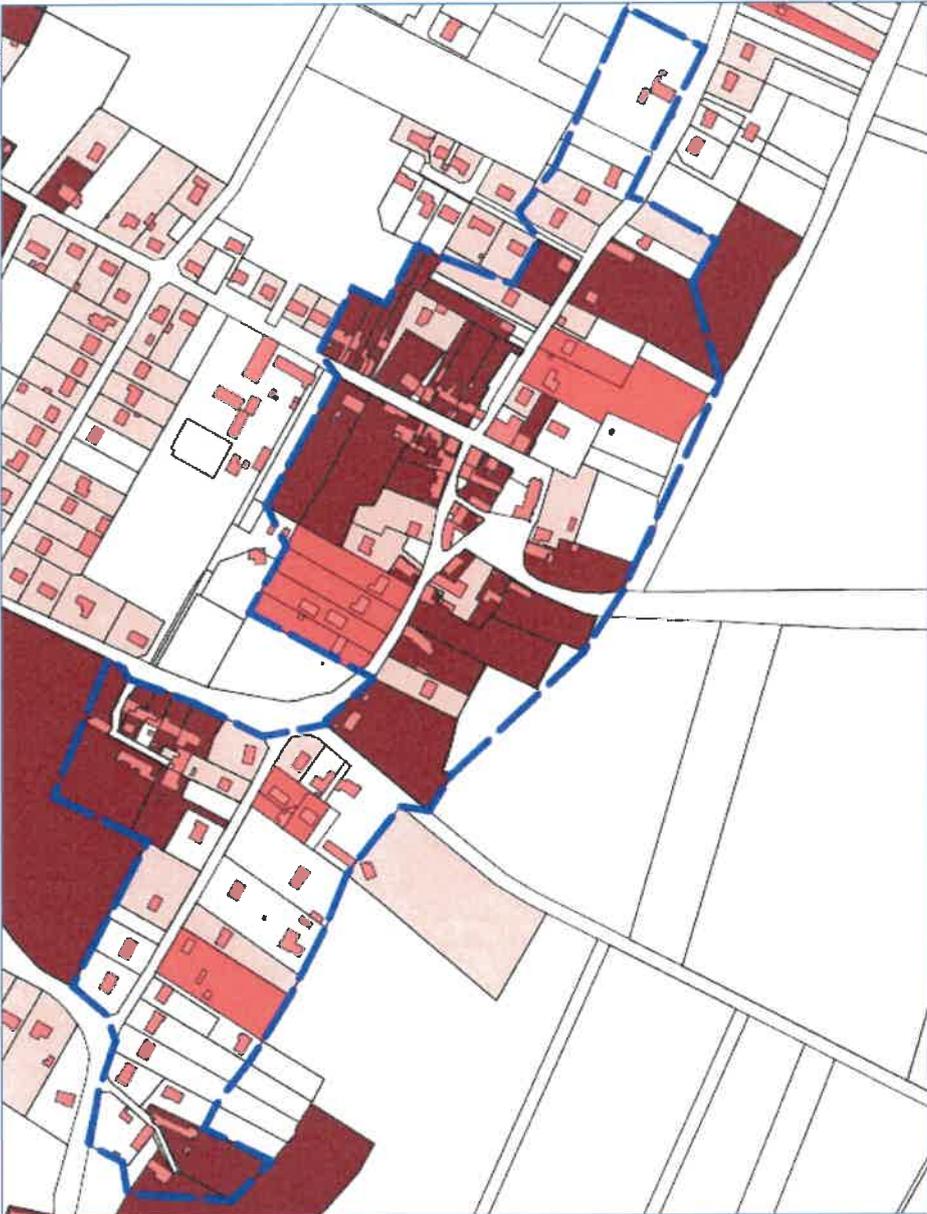
Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20231215-D_2023_199-DE

Berger
Levrault

Périmètre « Opération Façades » et « Opération Façades Commerciales » - SAINT MARTIN SUR OCRE - 2023

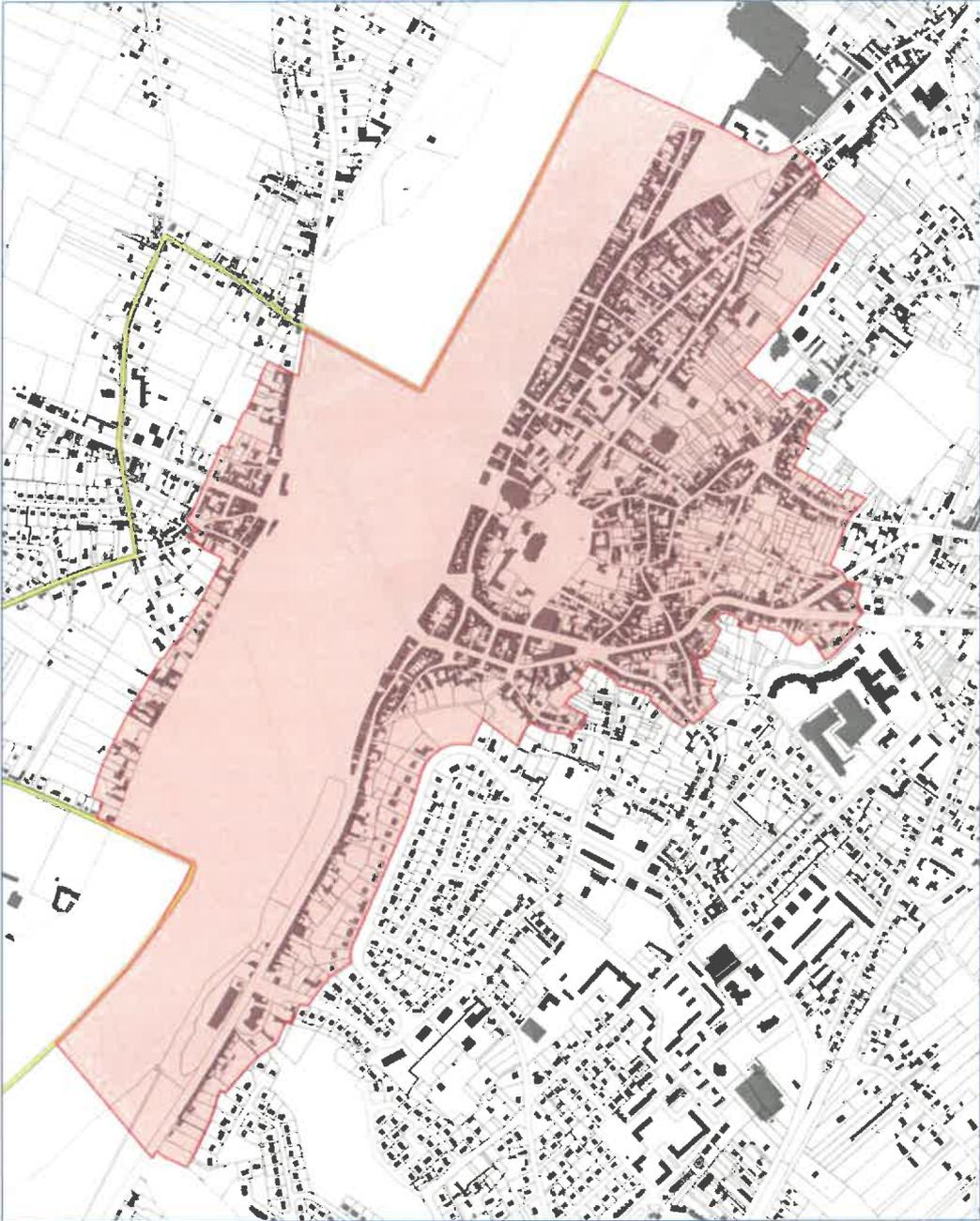


Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20231215-D_2023_199-DE



Périmètre « Opération Façades » et « Opération Façades Commerciales » - GIEN - 2023

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20231215-D_2023_200-DE

Berger
Levrault



Action Cœur de Ville de Gien 2023-2026 AVENANT DE PROJET



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



AVENANT DE PROJET

A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

VILLE DE GIEN

ENTRE les « **Collectivités bénéficiaires** » d'une part,

- La **Commune de Gien** représentée par son Maire, Monsieur Francis CAMMAL ;
- La **Communauté des communes Giennes** représentée par son Président Monsieur Francis CAMMAL.

ET ci-après, les « **Partenaires financeurs** » d'autre part,

- L'**Etat** représenté par Madame Sophie BROCAS, Préfète de la Région Centre Val de Loire, Préfète du Loiret ;
- La **Banque des Territoires** représentée par Madame Sophie FERRACCI, Directrice régionale Centre-Val de Loire ;
- Le **groupe Action Logement** représenté par Monsieur Philippe BOILLE, Président du Comité Régional Action Logement Centre - Val de Loire ;
- L'**Agence Nationale de l'Habitat** représentée par Madame Sophie BROCAS, Préfète de la Région Centre Val de Loire, Préfète du Loiret ;
- Le **Conseil régional Centre-Val de Loire**, représenté par son Président Monsieur François BONNEAU ;
- Le **Conseil départemental du Loiret**, représenté par son Président Monsieur Marc GAUDET ;
- **LogemLoiret** représenté par son Directeur Monsieur Olivier PASQUET ;

AINSI QUE ci-après, les autres **Partenaires locaux**,

- La **Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) du Loiret** représentée par son Président, Monsieur Philippe GOBINET ;
- La **Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Loiret** représentée par sa Présidente, Madame Aline MERIAU.

Table des matières

| | |
|---|----|
| Préambule | 1 |
| Article 1 : Engagement général des parties..... | 2 |
| Article 2 : Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action cœur de ville.... | 3 |
| Article 3 : Suivi du déploiement du programme Action cœur de ville | 4 |
| Article 4 : Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026..... | 5 |
| 1 Liste des secteurs d'intervention : | 5 |
| Article 5 : Modification de la convention d'Opération de revitalisation du territoire..... | 6 |
| Article 6 : Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026..... | 6 |
| 1 Plan d'action global :..... | 6 |
| 2 Calendrier général du projet | 9 |
| Article 7 : Objectifs et modalités d'évaluation des projets | 11 |
| 1 Calendrier | 11 |
| 2 Méthode | 11 |
| 3 Objectifs et questions évaluatives | 11 |
| 4 Indicateurs retenus | 12 |
| Article 8 : Validation de l'avenant | 15 |
| Annexe 1 – Bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022 | 17 |
| 1. Etat d'avancement de la réalisation des actions : extraits actualisés du plan d'action | 17 |
| 2. Bilan qualitatif du déploiement du programme | 21 |
| 3. Bilan financier du déploiement du programme | 32 |
| Annexe 2 : Liste et détails des fiches-action qui composent le plan d'action | 33 |
| Annexe 3 : Cartographie des périmètres des secteurs d'intervention et liste des adresses incluses dans les secteurs d'intervention | 64 |

Préambule

Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville pour la ville de Gien, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action cœur de ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

Article 1 : Engagement général des parties

La signature du présent document confirme l'engagement de la ville de Gien ainsi que de la Communauté des Communes Giennoises à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et à répondre, dans son plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – Etat, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires, Région Centre-Val de Loire – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite.

L'Etat mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local. L'ANAH mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens. L'ANAH reste engagée dans le programme Action Cœur de Ville à travers ses dispositifs dédiés aux centres anciens et selon ses critères et modalités d'intervention habituels. Son engagement se manifeste en particulier par le financement du suivi-animation de l'OPAH-RU. L'ensemble des dispositifs de droit commun de l'Anah sont par ailleurs applicables sur le territoire de la communauté de communes

Dans un souci de maintenir un maillage de pôles urbains attractifs, la Région s'engage aux côtés des collectivités qui s'engagent dans des dynamiques globales de revitalisation de leur centre-ville pour renforcer leurs différentes fonctions urbaines au bénéfice d'un territoire élargi. C'est principalement à travers l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et de transports que la Région peut mobiliser ses dispositifs. En conséquence, les CRST constituent le principal outil de soutien régional. Les éventuels montants de subvention mentionnés sont indicatifs s'ils n'ont pas déjà été validés par la Commission Permanente Régionale. Cette dernière est la seule compétente pour l'attribution des subventions régionales, après instruction des dossiers complets permettant de vérifier leur éligibilité aux modalités régionales.

Action Logement, s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.

La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrira dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

La Banque des Territoires, partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie et par l'apport de financements (prêts et investissements) et leur sécurisation (consignations).

La Banque des Territoires a souhaité que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques. Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville.

Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne.

La Banque des Territoires mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes.

L'avenant couvre la période du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2026.

Article 2 : Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action cœur de ville

La ville de Gien s'engage à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action cœur de ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau national pour la période 2023-2026.

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par la ville.

Dans ce but, une direction de projet ACV est identifiée au sein de la collectivité, dont la mission principale est le suivi du déploiement du programme. Un modèle de fiche de poste figure en annexe du guide pratique du programme. La direction de projet a une capacité d'animation des différents services impliqués dans le projet ACV.

Elle organise le comité de projet local, au minimum deux fois par an, qui réunit, sous la présidence du maire et en lien avec le président de l'intercommunalité, les élus de la commune-centre et de l'intercommunalité et les services de la collectivité impliqués dans le dispositif opérationnel, le préfet de département ou son représentant, qui représente l'Anah, ainsi que les représentants désignés par les financeurs (Banque des Territoires, Action Logement, Région Centre-Val de Loire). Y sont également invités les services déconcentrés de l'Etat (DRAC etc.) et les partenaires locaux éventuellement associés à la réalisation du projet ACV. Ce comité inclut également les représentants de la Région et du Département.

Les réunions du comité de projet local sont préparées en comité technique local qui réunit les membres du comité de projet local à un niveau technique.

Contact du directeur de projet: Thibault Marie, Directeur de l'Aménagement et du Développement / Communauté des communes Giennoises – Ville de Gien (thibault.marie@cc-giennoises.fr / 02.38.29.80.12)

Article 3 : Suivi du déploiement du programme Action cœur de ville

La ville de Gien s'engage à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèses trimestrielles réalisées aux niveau national et régional ; newsletter ; publications ; interventions lors de colloques et événements nationaux...).

Dans ce but, la ville de Gien réalise un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle.

Une fois le plan d'action validé en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, la ville complète par ailleurs le tableau collaboratif mis en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) sur la plateforme de recensement des plans d'action ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour à minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche action a été validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agrèger au niveau national des informations sur les actions programmées localement ; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'Etat et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme.

Article 4 : Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026

Les périmètres d'action du programme Action cœur de ville pour la période 2023-2026 définis dans cet article se substituent aux périmètres d'action définis dans l'avenant de projet 2018-2022.

1 Liste des secteurs d'intervention :

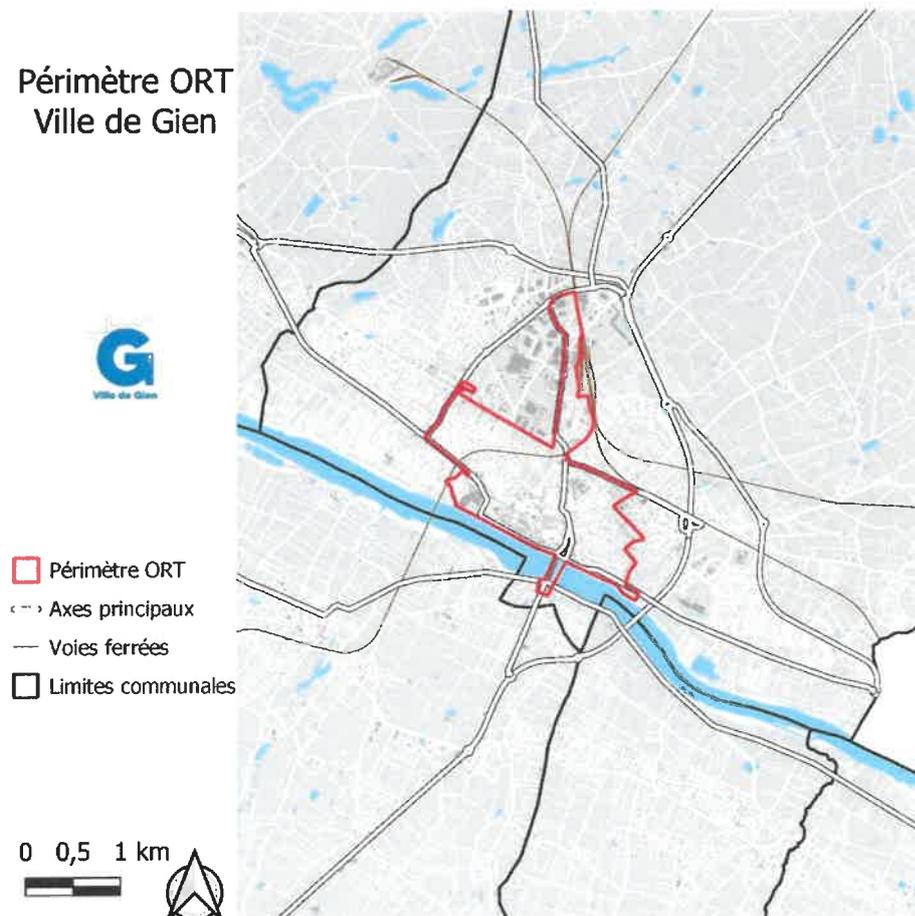
1.1 Périmètre ORT : Centre-ville élargi et secteur gare

Le périmètre ORT évolue légèrement dans sa limite Ouest en intégrant en son sein une résidence privée située à l'angle de l'avenue Jules César et de la rue des Vanneaux. Ce périmètre permet de prendre en compte le patrimoine historique, culturel, économique et administratif de la ville.

Les actions engagées dans le centre-ville ont porté leurs fruits, mais certaines actions restent encore inabouties. Les OPAH commencent en 2023, et s'inscrivent pleinement dans le dispositif Action cœur de ville, avec notamment le volet rénovation urbaine sur le centre-ville de Gien.

Malgré une absence de développement commercial en périphérie de la ville, certains commerces du centre-ville peinent encore à maintenir leur activité et leur attractivité. Le programme Action cœur de ville contribuera à maintenir et favoriser la dynamique déjà engagée au sein du centre-ville de Gien.

Périmètre ORT Ville de Gien





Article 5 : Modification de la convention d'Opération de revitalisation du territoire

Le présent avenant vaut avenant modificatif de la convention d'Opération de revitalisation du territoire signée par la ville de Gien et la Communauté des Communes Giennoises.
 A ce titre, les périmètres ACV 2023-2026 constituent des secteurs d'intervention de l'ORT.
 Ils sont approuvés en comité de pilotage local puis en comité régional des financeurs ACV.
 En tout état de cause, l'extension du périmètre ORT aux entrées de ville doit veiller à préserver la politique de soutien au commerce dans les centres-villes.

A ce titre, les secteurs d'intervention comprenant des entrées de ville :
 Doivent être distincts des secteurs d'intervention comprenant des centres-villes où des mesures dérogatoires en matière d'autorisation d'exploitation commerciales s'appliquent ;
 Les entrées de villes ne peuvent pas être qualifiés de « centre-ville ». Ainsi, sauf exception, les secteurs d'intervention définis en entrée de ville et distincts du centre-ville ne peuvent pas être qualifiés de « secteurs d'intervention comprenant un centre-ville ».

Les financements et interventions mise en œuvre dans le cadre volet habitat de la convention d'ORT sont poursuivis selon les modalités de contractualisation définies entre la collectivité et l'Anah dans le cadre des conventions d'OPAH et d'OPAH-RU.

Article 6 : Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026

1 Plan d'action global :

L'architecture du programme ACV 2 reste inchangée et 5 axes d'interventions demeurent. Leurs intitulés évoluent toutefois pour prendre en compte la participation du programme aux transitions écologique, économique et démographique :

| | Période 2018-2022 | Période 2023-2026 |
|-------|--|---|
| Axe 1 | De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville | De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat |
| Axe 2 | Favoriser un développement économique et commercial équilibré | Favoriser un développement économique et commercial équilibré |
| Axe 3 | Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions | Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées |
| Axe 4 | Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine | Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager |
| Axe 5 | Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs | Constituer un Socle de services dans chaque ville |

| N° Fiche action | Type d'activité | Titre du projet | Axe principal | Sous axe | Maître d'ouvrage | Coût total (TTC) | Partenaires locaux | Etat d'avancement |
|-----------------|-----------------|--|---------------|--|------------------|--------------------|--------------------------|---------------------------------|
| 20 | Action | OPAH et OPAH RU | 1 | 1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI | CDCG | 3 160 274,00 € | ANAH CD 45 | Action en cours et financée |
| 21 | Action | Observatoire de l'Habitat | 1 | 1.1 - Diagnostics, études et stratégies | CDCG | / | ETAT CD 45 | Action en cours et financée |
| 22 | Action | Permis de Louer | 1 | 1.1 - Diagnostics, études et stratégies | CDCG | / | / | Action en cours et financée |
| 23 | Action | Procédure de ravalement obligatoire | 1 | 1.3 - Accompagnement et animation logement/habitat | Ville de Gien | / | / | Action en cours et non financée |
| 24 | Action | Reconstruction secteur "La Saulaie" | 1 | 1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI | Logem Loiret | A définir | Action Logement Services | Action en projet validée |
| 5.3 | Action | Vitrophanie locaux vacants | 2 | 2.3 - Animation et programmation commerciale, fédération des commerçants | CDCG | 5 000,00 €/an | / | Action en cours et financée |
| 5.4 | Action | Site vitrine à destination des commerçants giennois | 2 | 2.3 - Animation et programmation commerciale, fédération des commerçants | CDCG | 2 679,00 € TTC /an | / | Action en cours et financée |
| 5.5 | Action | Droit de Préemption Urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux | 2 | 2.3 - Animation et programmation commerciale, fédération des commerçants | Ville de Gien | | / | Action en cours et financée |
| 5.6 | Action | Comité Consultatif Local du Commerce de Gien | 2 | 2.3 - Animation et programmation commerciale, fédération des commerçants | Ville de Gien | | / | Action en cours et financée |
| 5.7 | Action | Opération vitrines | 2 | 2.3 - Animation et programmation commerciale, fédération des commerçants | CDCG | 15000,00 €/an | / | Action en cours et financée |

| | | | | | | | | |
|------|--------|--|---|--|--------------------|-----------------|-----------------------------|---------------------------------|
| 11.2 | Action | Développement des liaisons douces et jonction avec le maillage existant | 3 | 3.4 - Mobilités décarbonées, électromobilités, carburant alternatif | CDCG Ville de Gien | 3 100 000,00 € | ETAT ADEME REGION CVL CD 45 | Action en cours et non financée |
| 25 | Action | Aménagement quai de Nice/Route de Briare | 3 | 3.6 - Aménagements visant à améliorer la mobilité : accessibilité, voiries et espaces publics... | CDCG | 1 800 000,00 € | ETAT REGION CVL CD 45 | Action en projet validée |
| 26 | Action | Création d'une passerelle cyclable en encorbellement sur le pont de Gien | 3 | 3.6 - Aménagements visant à améliorer la mobilité : accessibilité, voiries et espaces publics... | CDCG Ville de Gien | 5 160 000,00 € | ETAT REGION CVL CD 45 | Action en projet non validée |
| 29 | Action | Déploiement IRVE | 3 | 3.4 - Mobilités décarbonées, électromobilités, carburant alternatif | CDCG Ville de Gien | A définir | ETAT CD 45 | Action en projet validée |
| 4 | Action | Requalification du site de l'ancienne Gendarmerie | 4 | 4.3 - Réhabilitation et mise en valeur des patrimoines | Ville de Gien | A définir | CD 45 LogemLoiret | Action en cours et non financée |
| 13 | Action | Restauration de la Maison des Alix | 4 | 4.3 - Réhabilitation et mise en valeur des patrimoines | Ville de Gien | 2 001 734,00 € | ETAT CD 45 | Action en cours et financée |
| 14 | Action | Acquisition et valorisation de la chapelle Saint Lazare | 4 | 4.3 - Réhabilitation et mise en valeur des patrimoines | Ville de Gien | A définir | / | Action en cours et non financée |
| 15 | Action | Aménagement des espaces publics autour du cinéma | 4 | 4.2 - Requalification de l'espace public | CDCG | 200 000,00 € | ETAT | Action en cours et financée |
| 27 | Etude | Préfiguration Entrées de ville | 4 | 4.1 - Diagnostics, études et stratégies | CDCG | A définir | BDT | Action en projet non validée |
| 30 | Action | Mise en œuvre d'un réseau de chaleur urbain | 4 | 4.7 - Rénovation énergétique des bâtiments publics | Ville de Gien | A définir | A définir | Action en projet validée |
| 31 | Action | Requalification du Parc de Montbricon | 4 | 4.4 - Aménagement paysager | Ville de Gien | 280 586,00 € | A définir | Action en projet validée |
| 32 | Action | Requalification du parc du Port aux Bois | 4 | 4.4 - Aménagement paysager | Ville de Gien | 1 787 231,00 € | A définir | Action en projet validée |
| 17 | Action | Réhabilitation du Centre Anne de Beaujeu | 5 | 5.2 - Accès aux services publics | Ville de Gien | 12 287 000,00 € | BDT CD 45 | Action en cours et non financée |

| | | | | | | | | |
|----|--------|--|---|--|---------------|-----------------|---------------------------------|------------------------------|
| 19 | Action | Requalification du stade nautique | 5 | 5.6 - Offre et activités sportives et de loisirs | CDCG | 13 329 291,00 € | ETAT CD 45 REGION CVL BDT | Action en cours et financée |
| 28 | Action | Réhabilitation Gymnase Paul Bert | 5 | 5.6 - Offre et activités sportives et de loisirs | CDCG | 920 580,00 € | ETAT | Action en cours et financée |
| 33 | Etude | Requalification secteur Clémenceau (école Marcel Boulmier, Salle des fêtes, Maison Martel) | 5 | 5.2 - Accès aux services publics | Ville de Gien | A définir | A définir | Action en projet non validée |

2 Calendrier général du projet

| AXE | N° | ACTIONS | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|------|---|------|------|------|------|
| Axe 1 : De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat | 20 | OPAH et OPAH RU | | | | |
| | 21 | Observatoire de l'Habitat | | | | |
| | 22 | Permis de Louer | | | | |
| | 23 | Procédure de ravalement obligatoire | | | | |
| | 24 | Reconstruction secteur "La Saulaie" | | | | |
| Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré | 5.3 | Vitrophanie locaux vacants | | | | |
| | 5.4 | Site vitrine à destination des commerçants giennois | | | | |
| | 5.5 | Droit de Prémption Urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux | | | | |
| | 5.6 | Comité Consultatif Local du Commerce de Gien | | | | |
| | 5.7 | Opération vitrines | | | | |
| Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées | 11.2 | Développement des liaisons douces et jonction avec le maillage existant | | | | |
| | 25 | Aménagement quai de Nice/Route de Briare | | | | |
| | 26 | Création d'une passerelle cyclable en encorbellement sur le pont de Gien | | | | |
| | 29 | Déploiement IRVE | | | | |
| Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur | 4 | Requalification du site de l'ancienne Gendarmerie | | | | |
| | 13 | Restauration de la Maison des Alix | | | | |

| | | | | | | |
|--|----|--|--|--|--|--|
| le patrimoine architectural et paysager | 14 | Acquisition et valorisation de la chapelle Saint Lazare | | | | |
| | 15 | Aménagement des espaces publics autour du cinéma | | | | |
| | 27 | Préfiguration Entrées de ville | | | | |
| | 30 | Mise en œuvre d'un réseau de chaleur urbain | | | | |
| | 31 | Requalification du Parc de Montbricon | | | | |
| | 32 | Requalification du parc du Port aux Bois | | | | |
| Axe 5 : Constituer un socle de services dans chaque ville | 17 | Réhabilitation du Centre Anne de Beaujeu | | | | |
| | 19 | Requalification du stade nautique | | | | |
| | 28 | Réhabilitation Gymnase Paul Bert | | | | |
| | 33 | Requalification secteur Clémenceau (école Marcel Boulmier, Salle des fêtes, Maison Martel) | | | | |

Article 7 : Objectifs et modalités d'évaluation des projets

1 Calendrier

L'évaluation se déroulera tout au long du programme et fera l'objet d'une restitution des résultats à la fin du dispositif. Les partenaires seront associés à cette démarche dans le cadre des rencontres semestrielles en comité de projet, et pourront accéder aux outils de suivi partagés.

2 Méthode

La démarche d'évaluation sera faite en interne par la Direction de l'Aménagement et du Développement de la ville de Gien et de la Communauté des Communes Giennoises.

3 Objectifs et questions évaluatives

| Axe | Objectifs | Questions évaluatives |
|---|--|--|
| Axe 1 : De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lutter contre l'habitat indigne ou dégradé ▪ Améliorer le parc bâti de la CDCG et l'attractivité immobilière du territoire ▪ Mettre en œuvre des actions de conseil et d'appui aux propriétaires privés | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comment les actions menées en matière d'habitat permettent-elles de renforcer l'attractivité du centre-ville ? ▪ Les actions engagées permettent-elles d'observer une amélioration du parc de logement du territoire et sa meilleure adéquation au regard des besoins des habitants ? |
| Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'implantation de commerces dans le secteur ACV ▪ Diversifier les flux en centre-ville ▪ Améliorer la visibilité du tissu économique du centre-ville et sensibiliser sur son dynamisme et ses événements | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comment le programme a-t-il permis de favoriser l'implantation et le développement des entreprises en centre-ville ? ▪ Quels partenariats ont été établis avec les acteurs économiques locaux pour soutenir le développement économique en centre-ville ? |
| Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'usage des modes de déplacement actifs ▪ Inscrire le territoire dans une démarche de décarbonation | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comment le programme a-t-il favorisé le développement de modes de transport alternatifs tels que le vélo, les transports en commun, etc. en centre-ville ? ▪ Une amélioration de la qualité de traitement des itinéraires dédiés aux circulations douces est-elle observable ? |

| | | |
|--|--|---|
| Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager | <ul style="list-style-type: none"> ▪Révéler les espaces patrimoniaux du centre-ville ▪Valoriser les bâtiments, les façades, les équipements, et le traitement des espaces publics associés ▪Valoriser le patrimoine végétal du centre-ville | <ul style="list-style-type: none"> ▪Comment les actions de mise en valeur du patrimoine et architectural et paysager permettent-elles de renforcer l'attractivité du centre-ville ? |
| Axe 5 : Constituer un socle de services dans chaque ville | <ul style="list-style-type: none"> ▪Etoffer l'offre de services publics ▪Améliorer l'offre d'équipement et son rayonnement | <ul style="list-style-type: none"> ▪Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à l'amélioration de l'accès aux services de base tels que les services de santé, les écoles, les services sociaux, les équipements sportifs, etc. dans les zones concernées ? |

4 Indicateurs retenus

| Axe | N° | Actions | Critères d'évaluation | Indicateurs | Sources des données |
|---|-----|---|---|--|----------------------|
| Axe 1 : De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat | 20 | OPAH et OPAH RU | Etat du parc bâti à l'échelle du territoire | Nombre de logements réhabilités | CDCG |
| | 21 | Observatoire de l'Habitat | Connaissance des dynamiques du territoire | Actualisation régulière de l'outil | CDCG |
| | 22 | Permis de Louer | Présence de logements indécents sur le territoire | Réduction du nombre de logements indécents sur le marché local | CDCG |
| | 23 | Procédure de ravalement obligatoire | Amélioration de la qualité architecturale du centre-ville | Nombre de ravalements effectués | Ville de Gien |
| | 24 | Reconstruction secteur "La Saulaie" | Définition du projet de requalification du site | Réalisation de l'aménagement | LogemLoiret |
| Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré | 5.3 | Vitrophanie locaux vacants | Niveau d'attractivité commerciale du centre-ville | Nombre de boutiques remises en activité | Ville de Gien / CDCG |
| | 5.4 | Site vitrine à destination des commerçants giennois | Adaptation des commerces aux enjeux numériques | Nombre de commerces inscrits sur la plateforme | CDCG |

| | | | | Niveau d'utilisation des outils mis à disposition | |
|---|------|--|--|---|----------------------|
| | 5.5 | Droit de Préemption Urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux | Diversification de l'offre commerciale | Nombre de commerces préemptés | VDG |
| | 5.6 | Comité Consultatif Local du Commerce de Gien | Résolution des différentes problématiques soulevées dans le cadre des rencontres | Nombre de réunions | VDG |
| | 5.7 | Opération vitrines | Devantures réhabilitées | Nombre de bénéficiaires | CDCG |
| Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées | 11.2 | Développement des liaisons douces et jonction avec le maillage existant | Déplacements actifs favorisés | Nombre de kilomètres d'aménagements réalisés | CDCG / Ville de Gien |
| | 25 | Aménagement quai de Nice/Route de Briare | Sécurisation de l'itinéraire | Réalisation de l'aménagement | CDCG |
| | 26 | Création d'une passerelle cyclable en encorbellement sur le pont de Gien | Déplacements actifs favorisés | Réalisation de l'aménagement | Ville de Gien |
| | 29 | Déploiement IRVE | Amélioration de l'offre de recharge électrique du territoire | Nombre de places implantées | CDCG |
| Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager | 13 | Restauration de la Maison des Alix | Mise en valeur patrimoniale | Usage du site à l'issue de la réhabilitation | Ville de Gien |
| | 4 | Requalification du site de l'ancienne Gendarmerie | Recyclage foncier du site | Usage du site à l'issue de la réhabilitation | Ville de Gien |
| | 14 | Acquisition et valorisation de | Mise en valeur patrimoniale | Nombre de sites patrimoniaux valorisés | Ville de Gien |

| | | | | | |
|--|----|--|---|---|---------------|
| | | la chapelle Saint Lazare | | | |
| | 15 | Aménagement des espaces publics autour du cinéma | Amélioration du cadre urbain et de ses usages | Réalisation de l'aménagement | CDCG |
| | 27 | Préfiguration Entrées de ville | Développer une vision moyen terme de l'aménagement des entrées de ville du territoire | Réalisation de l'étude | CDCG |
| | 30 | Mise en œuvre d'un réseau de chaleur urbain | Valorisation ENR du territoire | Etat d'avancement de la procédure | Ville de Gien |
| | 31 | Requalification du Parc de Montbricon | Mise en valeur paysagère du site | Réalisation de l'aménagement Fréquentation du site | Ville de Gien |
| | 32 | Requalification du parc du Port aux Bois | Mise en valeur paysagère du site | Réalisation de l'aménagement Fréquentation du site | Ville de Gien |
| Axe 5 : Constituer un socle de services dans chaque ville | 17 | Réhabilitation du Centre Anne de Beaujeu | Offre de services diversifiée en centre-ville | Réalisation de l'aménagement Fréquentation du site | Ville de Gien |
| | 19 | Requalification du stade nautique | Offre de services diversifiée en centre-ville | Réalisation de l'aménagement Fréquentation du site | CDCG |
| | 28 | Réhabilitation Gymnase Paul Bert | Offre de services améliorée en centre-ville | Réalisation de l'aménagement Fréquentation du site | CDCG |
| | 33 | Requalification secteur Clémenceau (école Marcel Boulmier, Salle des fêtes, Maison Martel) | Offre de services améliorée en centre-ville | Réalisation de l'aménagement Fréquentation du site | CDCG |

Article 8 : Validation de l'avenant

L'avenant est adopté en conseil municipal ainsi qu'en conseil communautaire.

La ville de Gien et la Communauté des Communes Giennoises s'engagent à présenter l'avenant de projet Action cœur de ville au Comité régional des financeurs qui est chargé d'émettre un avis.

Un avis favorable du comité régional des financeurs est nécessaire pour pouvoir procéder à la signature de l'avenant par toutes les parties.

Une copie de l'avenant signé est transmise à la direction du programme Action cœur de ville à l'ANCT et aux signataires de l'avenant.

Signatures

A Gien, le 31 décembre 2023

| Ville de Gien | Communauté des communes giennoises | Etat |
|---|--|--|
|  |  | |
| Francis CAMMAL Maire de Gien | Francis CAMMAL Président de la Communauté des Communes Giennoises | Sophie BROCAS Préfète de la région Centre-Val de Loire Préfète du département du Loiret |
| Banque des Territoires | Logem Loiret | Action Logement |
| | | |
| Sophie FERRACCI Directrice régionale Centre-Val de Loire | Olivier PASQUET Directeur général Logem Loiret | Philippe BOILLE Président du Comité Régional |
| Région Centre-Val de Loire | Département du Loiret | Chambre de commerce et d'industrie du Loiret |
| | | |
| François BONNEAU Président de la Région Centre- Val de Loire | Marc GAUDET Président du Département du Loiret | Philippe GOBINET Président de la Chambre de commerce et d'industrie du Loiret |
| Chambre de métiers et de l'artisanat du Loiret | | |
| | | |
| Aline MERIAU Présidente de la Chambre de métiers et de l'artisanat du Loiret | | |

Annexe 1 – Bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022

1. Etat d'avancement de la réalisation des actions : extraits actualisés du plan d'action

L'architecture du programme ACV 1 était composée des 5 axes d'interventions suivants :

Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Actions livrées

| N° Fiche action | Type d'activité | Titre du projet | Axe | Sous axe | Maître d'ouvrage | Partenaires locaux | Coût total (TTC) | Financement complet | Date lancement | Date livraison |
|-----------------|-----------------|--|-----|--|------------------|-----------------------------|------------------|---------------------|----------------|----------------|
| 1 | Étude | Accompagner la ville dans l'amélioration de la résidentialisation en centre-ville - Etat des lieux - enjeux- outils et propositions d'action | 1 | 1.1 - Diagnostics, études et stratégies | CDCG | ANAH, BDT | 108 546,00 € | VRAI | 2021 | T1 2023 |
| 1.1 | Étude | Etude pré-opérationnelle OPAH (avec un focus spécifique sur le périmètre ORT et les îlots de la reconstruction) | 1 | 1.1 - Diagnostics, études et stratégies | CDCG | ANAH, BDT | 58 546,00 € | VRAI | 2021 T1 | T4 2022 |
| 1.2 | Action | Recrutement Chargé de mission immobilier résidentiel et commercial (animation OPAH) | 1 | 1.3 - Accompagnement et animation logement/habitat | CDCG | | 50 000 €/an | VRAI | 2020 | 2020 |
| 2 | Action | Acquisitions et études rue Palissy | 1 | 1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI | Ville de Gien | Etat | 400 550,00 € | VRAI | 2019 | 2020 |
| | Action | Réhabilitation de l'immeuble situé au 4 rue de l'adjutant-chef Marianne | 1 | 1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI | Acteur privé | Etat (ANAH) Action Logement | 284 391,00 € | VRAI | 2022 | 2023 |

| | | | | | | | | | | |
|------|--------|--|---|--|-----------------|------------------|-------------------------------|------|---------|---------|
| 5 | Étude | Etat des lieux, enjeux, outils et propositions d'actions pour accompagner la redynamisation du commerce en hyper-centre | 2 | 2.1 - Diagnostics, études et stratégies | CDCG | BDT | 50 600,00 € (45 jours ETP) | VRAI | 2018 | 2019 |
| 6 | Action | Complexe cinématographique en centre-ville | 2 | 2.2 - Action foncière et immobilière | Promoteur privé | CDCG, Région CVL | 4 783 000,00 € | VRAI | 2021 | T2 2023 |
| 5.1 | Action | Création d'un poste complémentaire redynamisation centre-ville (Intitulé poste : Chargé de mission Développement économique et commercial) | 2 | 2.3 - Animation et programmation commerciale, fédération des commerçants | CDCG | BDT | 50 000 €/an | VRAI | 2020 | 2021 |
| 5.2 | Action | Boutiques éphémères et boutiques test | 2 | 2.6 - Développement économique, artisanal et industriel | CDCG | | 26 797,00 € | VRAI | 2021 | T2 2022 |
| 9 | Action | Extension du parking Gonat en centre-ville | 3 | 3.3 - Stationnement : infrastructures et politique | Ville de Gien | Etat | 350 164,80 € | VRAI | 2019 | 2019 |
| 10 | Action | Réfection de l'éclairage public | 3 | 3.5 - Logistique urbaine | Ville de Gien | CD 45 | 2 680 616,16 € | VRAI | 2019 | 2019 |
| 11 | Étude | Etude Etat des lieux de la mobilité, enjeux et propositions d'action | 3 | 3.1 - Diagnostics, études et stratégies | CDCG | BDT | 25 jours ETP | VRAI | 2019 | 2019 |
| 11.1 | Action | Proposer une aide financière à l'achat de vélos | 3 | 3.4 - Mobilités décarbonées, électromobilités, carburant alternatif | CDCG | | 35 000 €/an | VRAI | T1 2020 | T4 2023 |
| 12 | Étude | Etude Etat des lieux du projet numérique, enjeux et propositions d'actions | 3 | 3.1 - Diagnostics, études et stratégies | CDCG | | 26 880,00 € | VRAI | 2019 | 2019 |
| 11.4 | Action | Apaiser la rue Bernard Palissy | 3 | 3 - Axe 3 - Général : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées | CDCG | Etat | 1 013 536,00 € | VRAI | T2 2021 | T2 2022 |
| 7 | Action | Création d'un parcours patrimonial | 3 | 3.6 - Aménagements visant à améliorer la mobilité : accessibilité, voiries et espaces publics... | Ville de Gien | | 100 000,00 € | VRAI | 2021 | 2023 |

| | | | | | | | | | | |
|------|--------|---|---|--|---------------|------------|-----------------|------|------|---------|
| 11.5 | Action | Développer l'information et la communication | 3 | 3.1 - Diagnostics, études et stratégies | CDCG | | 40 000,00 € | VRAI | 2021 | 2021 |
| 12.2 | Action | Lancement d'une application mobile, portail du citoyen | 3 | 3.5 - Logistique urbaine | Ville de Gien | | 4000 euros /an | VRAI | 2020 | T4 2020 |
| 16 | Action | Destruction de l'ancien Intermarché | 4 | 4.2 - Requalification de l'espace public | Ville de Gien | Région CVL | 404 896,00 € | VRAI | 2019 | 2021 |
| | Action | Acquisition du bâtiment de la Poste | 4 | 4.3 - Réhabilitation et mise en valeur des patrimoines | Ville de Gien | ETAT | 300 000,00 € | VRAI | 2020 | 2021 |
| 18 | Action | Déplacement de la Gendarmerie sur le quartier des Montoires | 5 | 5.2 - Accès aux services publics | Logem Loiret | | 10 091 156,00 € | VRAI | 2023 | 2023 |
| | Action | Réhabilitation de l'hôtel de ville | 5 | 5.2 - Accès aux services publics | Ville de Gien | ETAT | 1 136 830,58 € | VRAI | 2022 | 2023 |

Actions en cours - financées - reconduites dans le cadre de l'avenant ACV 2

| N° Fiche action | Type d'activité | Titre du projet | Axe | Sous axe | Maître d'ouvrage | Partenaires locaux | Coût total (TTC) | Financement complet | Date lancement | Date livraison |
|-----------------|-----------------|--|-----|--|------------------|--------------------|------------------|---------------------|----------------|----------------|
| 13 | Action | Restauration de la Maison des Alix | 4 | 4.3 - Réhabilitation et mise en valeur des patrimoines | Ville de Gien | ETAT, CD 45, ... | 2 001 734,00 € | VRAI | 2019 | T1 2024 |
| 15 | Action | Aménagement des espaces publics autour du cinéma | 4 | 4.2 - Requalification de l'espace public | CDCG | | 200 000,00 € | VRAI | 2023 | T4 2024 |
| 5.3 | Action | Vitrophane locaux vacants | 2 | 2.3 - Animation et programmation commerciale, fédération des commerçants | CDCG | | 5 000,00 €/an | VRAI | 2021 | |
| 5.4 | Action | Site vitrine à destination des commerçants giennois | 2 | 2.3 - Animation et programmation commerciale, fédération des commerçants | CDCG | BDT | 2 679 € TTC /an | VRAI | 2021 | |
| 19 | Action | Création d'un centre aquatique "santé" sur le site de l'actuelle piscine | 5 | 5.6 - Offre et activités sportives et de loisir | CDCG | CD 45, REGION CVL | 13 329 291,00 € | VRAI | 2021 | T3 2025 |

Actions en cours - non financées - reconduites dans le cadre de l'avenant ACV 2

| N° Fiche action | Type d'activité | Titre du projet | Axe | Sous axe | Maître d'ouvrage | Partenaires locaux | Coût total (TTC) | Financement complet | Date lancement | Date livraison |
|-----------------|-----------------|---|-----|---|----------------------|--------------------------------|------------------|---------------------|----------------|----------------|
| 4 | Action | Requalification du site de l'ancienne Gendarmerie | 4 | 4.3 - Réhabilitation et mise en valeur des patrimoines | Promoteur privé | | 12 335 000,00 € | FAUX | 2023 | T4 2026 |
| 11.2 | Action | Développement des liaisons douces et jonction avec le maillage existant | 3 | 3 - Axe 3 - Général : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées | CDCG & Ville de Gien | ETAT, ADEME, REGION CVL, CD 45 | 3 100 000,00 € | FAUX | 2020 | T4 2026 |
| 14 | Action | Acquisition et valorisation de la chapelle Saint Lazare | 4 | 4.3 - Réhabilitation et mise en valeur des patrimoines | Ville de Gien | | Non défini | FAUX | 2022 | T4 2026 |
| 17 | Action | Réhabilitation du Centre Anne de Beaujeu | 5 | 5.2 - Accès aux services publics | Ville de Gien | CD 45 BDT | 12 827 875,00 € | FAUX | 2019 | T4 2026 |

Actions abandonnées

| N° Fiche action | Type d'activité | Titre du projet | Axe | Sous axe | Maître d'ouvrage | Partenaires locaux | Coût total (TTC) | Raisons ayant conduit à l'abandon de l'action |
|-----------------|-----------------|--|-----|---|-------------------------------------|--------------------|------------------|--|
| 11.3 | Action | Jalonner l'accès aux parkings et au centre-ville | 3 | 3 - Axe 3 - Général : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées | CDCG & Ville de Gien | | | Convention avec un acteur privé chargé d'assurer le déploiement de la signalétique en centre-ville |
| 12.1 | Action | Création d'un espace de coworking | 3 | 3 - Axe 3 - Général : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées | CDCG | | | Projet intégré à celui de requalification du centre Anne de Beaujeu |
| 3 | Action | Transformation quartier Mouettes/Rouges gorges | 1 | 1.2 - Construction neuve Réhabilitation, restructuration, démolition-reconstruction, OPAH RU, NPNRU, ORI | Logem Loiret ; CDCG ; Ville de Gien | Etat Région CVL | 25 953 880,00 € | Projet NPNRU / non reporté dans la convention ACV2 |
| 8 | Action | Rénovation et transformation de la rue Jules César | 3 | 3.4 - Mobilités décarbonées, électromobilités, carburant alternatif | CDCG | Etat Région CVL | 3 409 896,00 € | Projet NPNRU / non reporté dans la convention ACV2 |

2. Bilan qualitatif du déploiement du programme

Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : Vers une offre attractive de l’habitat en centre-ville

Les actions concernant l’axe Habitat avaient notamment pour objectifs de faire évoluer les formes de logements au sein de la ville, en intégrant particulièrement les questions de requalification des logements en centre-ville, d’accès aux logements pour les personnes âgées et d’amélioration du confort thermique.

Action 1 : Accompagner la ville dans l'amélioration de la résidentialisation en centre-ville -Etat des lieux - enjeux- outils et propositions d'action

Voir actions 1.1 et 1.2

Action 1.1 : Etude pré-opérationnelle OPAH (avec un focus spécifique sur le périmètre ORT et les îlots de la reconstruction)

Au cours des années 2021 et 2022, la Communauté des Communes Giennaises a mené une étude pré-opérationnelle à la mise en place d’OPAH.

Le territoire a bénéficié du soutien financier de l’ANAH (50 %) et de la Banque des territoires (25 %) dans le cadre de cette étude.

Cette étude a permis de calibrer deux programmes à l’échelle du territoire : Une OPAH de droit commun à l’échelle de l’EPCI, et une OPAH Renouvellement Urbain recentrée sur le périmètre ORT de la ville de Gien.

Le lancement opérationnel des OPAH est prévu pour l’automne 2023.

Action 1.2 : Recrutement Chargé de mission immobilier résidentiel et commercial (animation OPAH)

La Chargée de mission a été recrutée en août 2021. Elle accompagne depuis les politiques de l’habitat et du logement à l’échelle du territoire et participe notamment activement à la mise en place des dispositifs OPAH.

Action 2 : Acquisitions et études rue Palissy

La ville de Gien a procédé à l’acquisition de deux bâtiments situés au 30 rue Bernard Palissy et au 25 rue Georges Clemenceau pour 298 000 € nets vendeur. Dans ce cadre, elle a bénéficié d’un cofinancement DSIL à hauteur de 231 330 €.

En 2022, elle a procédé à la démolition du 30 rue Palissy pour 102 550 €. L’aménagement de l’espace libéré est en cours et offre une percée visuelle vers la Loire selon l’axe Nord/Sud.



Action 3 : Transformation quartier Mouettes/Rouges gorges

Ce projet faisant partie du programme NPNRU, ne figure pas au sein du périmètre ORT et n'est donc pas conservé dans le cadre d'ACV 2. Pour autant le programme NPNRU des Montoires progresse bien. Les aménagements sous maîtrise d'ouvrage du bailleur Logem Loiret sont presque terminés et les aménagements assurés par la Communauté des Communes Giennoises et la ville de Gien débuteront prochainement.



Action 4 : Requalification du site de l'ancienne Gendarmerie

Des échanges sont en cours entre le Département du Loiret, propriétaire du site et la ville de Gien qui souhaite se porter acquéreur du site à un prix symbolique afin d'en assurer son recyclage foncier et sa remise sur le marché.

Action : Réhabilitation de l'immeuble situé au 4 rue de l'adjutant-chef Marianne

Cette action, engagée par un porteur de projet privé, a permis la création de 5 logements (2 T2, 2 T3 et un studio) en plein centre-ville.

Cette opération, nécessitant un budget de travaux de 284 391 € a été soutenue financièrement par l'ANAH dans le cadre d'un conventionnement.

Le groupe Action Logement est également intervenu à hauteur de 213 799 € de financement dont 64 140 € de subvention.

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Les objectifs de cet axe concernaient en priorité la redynamisation du centre-ville et le renforcement de son tissu économique, notamment au travers d'actions favorisant l'implantation de nouveaux commerces.

Action 5 : Etat des lieux, enjeux, outils et propositions d'actions pour accompagner la redynamisation du commerce en hyper-centre

L'étude réalisée par le cabinet CUSHMAN ET WAKEFIELD a permis de définir le plan d'action à mettre en œuvre pour favoriser la redynamisation du tissu commercial de centre-ville. La Banque des Territoires a pris en charge le coût de cette étude (50 600 €).



Action 5.1 : Création d'un poste complémentaire redynamisation centre-ville (Intitulé poste : Chargé de mission Développement économique et commercial)

La Chargée de mission a été recrutée en janvier 2021. Elle accompagne depuis la mise en œuvre de l'ensemble des actions relatives à l'axe lié au développement économique et commercial.

Le poste a été financé à hauteur de 40 000 euros sur les deux premières années par la Banque des Territoires.

Action 5.2 : Boutiques éphémères et boutiques test

Deux boutiques éphémères ont ouvert en centre-ville, dont une galerie d'art déployée en 2021 et une boutique test ouverte en 2022.



Action 5.3 : Vitrophanie locaux vacants

Depuis 2021, la Communauté des Communes Giennoises a mis en place une opération visant à appliquer des vitrophanies sur les locaux commerciaux vacants. Cette action permettant d'atténuer la sensation de rupture du linéaire commercial est aujourd'hui pérennisée sur le territoire.



Action 5.4 : Site vitrine à destination des commerçants giennois

La Communauté des Communes Giennaises a procédé au déploiement d'un site vitrine destiné aux commerçants de l'intercommunalité. Cette action, initiée en 2021, a été accompagnée financièrement par la Banque des Territoires à hauteur de 80 % du coût de la première année de fonctionnement (2 143 €).



Action 6 : Complexe cinématographique en centre-ville

Le nouveau cinéma installé à proximité de la place de la Victoire a ouvert ses portes le 02 juin 2023. Ce complexe cinématographique, initié par un porteur de projet privé pour un investissement global d'environ 4 800 000 euros, a fait l'objet d'un accompagnement financier de la Communauté des Communes Giennaises à hauteur de 800 000 euros et de la région Centre -Val-de-Loire à hauteur de 100 000 euros.



Axe 3 – Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions

Action 7 : Création d'un parcours patrimonial

La mise en œuvre du parcours patrimonial en 2022 a permis d'améliorer l'attrait touristique, culturel et marchand du centre-ville. Il met en valeur l'ensemble des éléments historiques et patrimoniaux du territoire.



Action 8 : Rénovation et transformation de la rue Jules César

Ce projet faisant partie du programme NPNRU, ne figure pas au sein du périmètre ORT et n'est donc pas conservé dans le cadre d'ACV 2. Pour autant le programme NPNRU des Montoires progresse bien.

Les travaux de requalification de la rue Jules César qui s'achèveront d'ici 2025 permettront d'assurer le traitement de cet axe structurant du secteur en intégrant des aménagements favorisant les modes de déplacements doux (pistes et bandes cyclables, plateaux piétonniers, ...).

Action 9 : Extension du parking Gonat en centre-ville

L'espace Gonat, bâtiment regroupant les services publics de proximité (état civil, services scolaires, ...) est doté d'un parking en zone bleue de 36 places, à proximité de l'ancien hôtel de ville.

Afin de compléter l'offre de stationnement en centre-ville, la ville de Gien a choisi de procéder à l'extension de ce parking créant ainsi 20 places supplémentaires. Le coût de ces travaux est de 350 165 € dont 98 679 € versés par l'Etat dans le cadre de la DSIL.



Action 10 : Réfection de l'éclairage public

La ville de Gien a procédé à la réfection de son éclairage public en l'équipant de lampes led permettant ainsi de réduire l'empreinte énergétique de ces équipements tout en valorisant le paysage urbain. Ces travaux ont nécessité un budget de 2 680 616 €, couvert par un prêt contracté auprès de la Banque des territoires et par un abondement financier du Département à hauteur de 63 915 €.



Action 11 : Etude Etat des lieux de la mobilité, enjeux et propositions d'action

Le cabinet Transitec a accompagné la Communauté des Communes Gienneses pour dresser un état des lieux de la mobilité sur le territoire, et définir les enjeux et des propositions d'actions à mener. Cette étude, financée par la Banque des Territoires, a permis de définir un programme d'actions variées et notamment d'aboutir sur l'élaboration d'un schéma directeur des déplacements actifs (cofinancé par l'ADEME) dont la mise en œuvre du programme de travaux de la tranche 1 constitue une nouvelle action inscrite dans ACV 2.



Action 11.1 : Proposer une aide financière à l'achat de vélos

Depuis 2019, la Communauté des Communes Gienneses a mis en place un dispositif de subventionnement de l'achat de vélos. Durant les trois premières années, les aides concernaient uniquement l'achat de vélos électriques, mais en 2023, une aide dédiée à l'achat de vélo sans assistance électrique a également été mise en place.

Durant cette période, l'abondement cumulé correspond à une somme d'environ 150 000 € de subventions versées.

Au regard des budgets engagés, de la baisse de la demande sur le territoire, et des contraintes budgétaires de la collectivité, cette aide financière ne sera pas reconduite en 2024.



Action 11.2 : Développement des liaisons douces et jonction avec le maillage existant

La Communauté des Communes Gienneses a procédé à l'élaboration d'un schéma directeur des déplacements actifs (cofinancé par l'ADEME) qui constitue dorénavant un outil de référence concernant les aménagements à réaliser pour déployer à moyen terme de réelles continuités favorisant l'usage des modes de mobilité active sur le territoire. La mise en œuvre du programme de travaux de la tranche 1 constitue d'ailleurs une nouvelle action inscrite dans ACV 2.

En parallèle de cette étude, plusieurs aménagements ont été réalisés pour améliorer les continuités cyclables et piétonnes. L'opération « Aménagement quai de Nice / route de Briare » inscrite dans ACV 2 et dont le plan de financement est incomplet, a d'ailleurs fait l'objet d'une subvention de 314 496 € notifiés au travers du plan France relance Vélo.

Action 11.3 : Jalonner l'accès aux parkings et au centre-ville

La ville de Gien dispose d'une offre de stationnement conséquente en centre-ville. Pour autant, ces espaces de stationnement n'étaient pas suffisamment indiqués. Face à ce constat, la ville avait prévu de procéder au jalonnement de ses parkings publics. Une convention d'occupation du domaine public a été mise en œuvre avec un opérateur privé, intervenant dans le domaine de la signalétique afin qu'il assure le déploiement d'une signalétique cohérente à l'échelle de la ville.

Action 11.4 : Apaiser la rue Bernard Palissy

La Communauté des Communes Giennoises a débuté les travaux de requalification de la rue Bernard Palissy au cours l'année 2021. Ces travaux se sont terminés en juin 2022 et ont permis d'améliorer la qualité de vie des riverains tout en accompagnant l'arrivée de nouveaux commerces. Le coût des travaux est de 1 013 536 € et l'Etat a participé à hauteur de 300 000 € dans le cadre de la DSIL.



Action 11.5 : Développer l'information et la communication

Afin d'amplifier la promotion des initiatives locales ainsi que la diffusion des informations et de l'actualité à l'échelle du territoire, la Communauté des Communes Giennoises a procédé au recrutement d'un troisième Chargé de communication en 2021.

Action 12 : Etude Etat des lieux du projet numérique, enjeux et propositions d'actions

L'étude réalisée par le cabinet Smart by Design en 2019 a permis de définir les enjeux, les objectifs, ainsi qu'une liste d'actions à mettre en œuvre concernant la thématique du numérique.

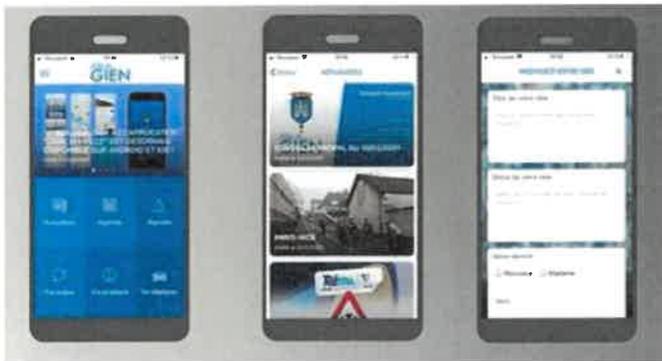


Action 12.1 : Création d'un espace de coworking

Face aux contraintes budgétaires qui s'imposent à la collectivité et à l'absence de foncier mobilisable afin d'assurer la concrétisation de ce projet, celui-ci a été inclus au sein du programme de requalification du centre Anne de Beaujeu qui fait l'objet d'une action dédiée.

Action 12.2 : Lancement d'une application mobile, portail du citoyen

En 2020, une application mobile, portail du citoyen a été mise en service. Elle a permis d'améliorer la diffusion des informations communales à l'attention de la population.



Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines et l'espace public

La ville de Gien dispose d'un riche patrimoine historique et architectural, mis en valeur au travers des actions ACV/ORT.

Action 13 : Restauration de la Maison des Alix

La Maison des Alix constitue un élément majeur du patrimoine historique et culturel de la ville de Gien.

La restauration de la Maison des Alix permettra de préserver et valoriser ce lieu tout en enrichissant le parcours patrimonial, culturel et marchand dans le centre-ville.

Le chantier, dont le coût actualisé est de 2 001 734 € est en cours depuis 2019. Les découvertes et aléas de chantier ont induit un report de la date de livraison. Elle est prévue pour le premier trimestre 2024.

Ce projet a fait l'objet de nombreux financements, dont les principaux sont les suivants :

- DRAC (587 786 €)
- DSIL ACV (123 000 €)

- CD 45 (79 783 €)
- Française des Jeux (450 000 €)



Action 14 : Acquisition et valorisation de la chapelle Saint Lazare

À l'angle des rues des Fourches et de l'Usine-à-Gaz, se trouve la chapelle Saint-Lazare, le plus vieil édifice de Gien, datant du XIIe siècle. Ce bâtiment a été acheté par la ville de Gien en 2022 et a fait l'objet de travaux de nettoyage. Depuis cet édifice a été valorisé et est venu enrichir le parcours patrimonial, contribuant ainsi au renforcement de l'identité de la ville.



Action 15 : Aménagement des espaces publics autour du cinéma

En parallèle de la mise en service du nouveau cinéma installé à proximité de la place de la Victoire, la Communauté des Communes Giennoises va procéder à l'aménagement paysager des abords du cinéma sur les parcelles dont elle reste propriétaire. Un budget estimatif d'environ 200 000 € est prévu. Cet aménagement interviendra durant l'année 2024 et permettra de renforcer l'attractivité de ce secteur de la ville.



Action 16 : Destruction de l'ancien Intermarché

Cette action prend place au sein du programme NPNRU. Entre 2018 et 2021, la ville de Gien a procédé de manière successive à l'acquisition des différentes cellules constitutives du bâtiment. Elle a ensuite procédé à sa démolition en deux temps afin de libérer cette emprise et permettre la requalification du site dans le cadre du projet d'ensemble.

Le coût global d'opération représente 404 896 € dont 144 500 € versés par la Région dans le cadre du CRST.



Action : Acquisition du bâtiment de la Poste

La ville de Gien a procédé en 2020 à l'acquisition du bâtiment de la Poste, situé en centre-ville.

Cette acquisition représente un coût d'acquisition de 300 000 €, et a été soutenue à hauteur de 180 000 € par l'Etat au travers de la DSIL.

Ce bâtiment abrite les services postaux en rez-de-chaussée, mais deux plateaux pourront être exploités indépendamment dans les étages.

Un appel à manifestation d'intérêt est lancé auprès des opérateurs privés afin de coconstruire un projet culturel dans ce lieu.

Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics

L'objectif de cet axe consistait notamment à réaffirmer et renforcer les équipements publics existants sur le territoire.

Action 17 : Réhabilitation du Centre Anne de Beaujeu

Construit à la fin des années 1970, le centre Anne de Beaujeu a perdu au fil du temps une grande partie des fonctionnalités pour lesquelles il a été conçu.

Il occupe pourtant une place centrale en cœur de ville et permet également de relier deux niveaux topographiques du centre-ville.

Il se trouve dans un mauvais état général et souffre d'un taux de vacance élevé, de problèmes de sécurité, d'une esthétique dégradée et d'une performance énergétique loin des cibles actuelles.

La requalification du centre Anne de Beaujeu représente un vecteur clé de la redynamisation du centre-ville.

A ce jour, différentes études se sont succédé (Préprogramme, Programme, diagnostics techniques) et ont permis d'aboutir sur un programme de travaux évalué à 12 287 000 €.

Bien que le plan de financement soit encore incomplet, plusieurs partenaires ont d'ores et déjà fait état de leur soutien financier concernant la concrétisation de ce programme.

En effet, la Banque des Territoires a assuré une prise en charge de 50 % du coût d'élaboration du programme.

Le Département du Loiret a également notifié une subvention de 3 273 675 € pour accompagner ce projet de réhabilitation.

Action 18 : Déplacement de la Gendarmerie sur le quartier des Montoires

Cette action, sous maîtrise d'ouvrage de Logem Loiret s'inscrit également dans le cadre du programme NPNRU pour un coût de 13 000 000 €. Les bâtiments de la nouvelle Gendarmerie intégrée au sein du quartier des Montoires en cours de requalification, ont été livrés et inaugurés en juin 2023. La caserne de Gendarmerie est désormais opérationnelle.



Action 19 : Requalification du stade nautique

Le stade nautique intercommunal constituait un équipement très vieillissant, énergivore et ne répondant plus aux demandes des usagers.

Sur la base de ce constat, il a été décidé de procéder à la requalification du site afin de développer un équipement structurant à l'échelle du territoire.

Le programme finalisé fait état d'une dépense prévisionnelle de 13 329 291 €.

Ce projet a fait l'objet de financements de la part des partenaires du dispositif ACV :

- CD 45 (1 055 000 €)

- Région (1 000 000 € inscrit au CRST)



Action : Réhabilitation de l'hôtel de ville

La réhabilitation complète de l'hôtel de ville a permis la remise en service de cet équipement qui accueille désormais plusieurs lieux :

- 1 salle des mariages et un espace de convivialité
- 2 salles de réception
- 1 Microfolie

Le coût global est de 1 136 830,58 € TTC, dont 629 600,00 € financés par les dotations de l'Etat (DSIL 393 500 € / DETR 236 100 €)



3. Bilan financier du déploiement du programme

| Partenaires ACV / ORT | Financements ACV 2018-2023 |
|------------------------------------|---|
| Ville de Gien | 17 662 246,00 € TTC |
| Communauté des Communes Giennoises | 14 828 571,00 € TTC |
| Etat (dont ANAH + ADEME, ...) | 4 071 439,00 € |
| Département du Loiret | 4 398 698,00 € |
| Région Centre Val de Loire | 3 218 658,00 € |
| Logem Loiret | 30 190 079,00 € |
| Banque des Territoires | 1 165 238,00 € (dont 1 M sous forme de prêt) |
| Action Logement | 213 799,00 € 5 logements créés en périmètre ACV |
| CCI du Loiret | - |
| CMA du Loiret | - |

Annexe 2 : Liste et détails des fiches-action qui composent le plan d'action

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat

20) OPAH et OPAH RU

21) Observatoire de l'habitat

22) Permis de louer

23) Procédure de ravalement obligatoire

24) Réhabilitation secteur « La Saulaie »

Fiche Action 20

OPAH et OPAH RU

| | | | | |
|--------------------------------|--|---|---|-------------|
| AXE DE RATTACHEMENT | Axe N°1 | De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville | | |
| DATE DE SIGNATURE | | | | |
| CALENDRIER PRÉVISIONNEL | DÉBUT | 2023 | FIN | 2028 |
| DESCRIPTION GÉNÉRALE | Les études pré-opérationnelles des OPAH ont été réalisées et le rendu final a eu lieu fin 2022. Le recrutement du bureau d'études pour le suivi-animation des OPAH a été réalisé en juillet 2023, et la partie opérationnelle des OPAH commencera en septembre 2023. | | | |
| OBJECTIFS | Lutter contre l'habitat indigne ou dégradé Mettre en œuvre des actions de conseil et d'appui aux propriétaires privés Inciter les propriétaires à l'amélioration des logements présents en centre-ville Réduire la vacance résidentielle Adapter les logements à la perte d'autonomie Améliorer le parc bâti de la CDCG et l'attractivité immobilière du territoire | | | |
| FINANCEURS | Communauté des Communes Giennoises | PARTENAIRES LOCAUX | ANAH CD 45 | |
| BUDGET GLOBAL | 3 160 274 euros TTC | MODALITÉS DE FINANCEMENT | ANAH 2 083 020 € TTC CDCG 762 254 € TTC CD 45 315 000 € TTC | |
| INDICATEUR D'AVANCEMENT | Nombre de dossiers étudiés | | | |
| INDICATEUR DE RÉSULTAT | Nombre de dossiers réalisés Gain énergétique constaté Nombre de logements adaptés à la perte d'autonomie Nombre de logements vacants réhabilités et remis sur le marché Nombre de logements insalubres, indécents, indignes traités | | | |



Fiche Action 21

Observatoire de l'habitat

| | | | | |
|--------------------------------|--|---|---------------|--|
| AXE DE RATTACHEMENT | Axe N°1 | De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville | | |
| DATE DE SIGNATURE | | | | |
| CALENDRIER PRÉVISIONNEL | DÉBUT | 2023 | FIN | |
| DESCRIPTION GÉNÉRALE | <p>L'observatoire de l'habitat est un outil d'aide à la décision et de suivi des marchés et dynamiques immobilières du territoire. Il est construit grâce à diverses bases de données et analyses du marché local réalisées en interne. Il fournit ainsi une analyse des marchés autant cartographique que statistique, dans un souci de facilité d'appropriation pour tout un chacun. Il a vocation à être actualisé tous les deux ans. Il sera publié pour la première fois en fin d'année 2023.</p> | | | |
| OBJECTIFS | <p>Affiner la connaissance du marché de l'habitat à l'échelle du territoire Comprendre les dynamiques du marché local de l'habitat Constituer un outil d'aide à la décision dans les politiques de l'habitat</p> | | | |
| FINANCEURS | Communauté des Communes Giennoises | PARTENAIRES LOCAUX | Etat CD 45 | |
| BUDGET GLOBAL | | MODALITÉS DE FINANCEMENT | | |
| INDICATEUR D'AVANCEMENT | Collecte des données | | | |
| INDICATEUR DE RÉSULTAT | Rendu final du rapport | | | |

Fiche Action 22

Permis de louer

| | | | | |
|--------------------------------|---|---|------------|--|
| AXE DE RATTACHEMENT | Axe N°1 | De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville | | |
| DATE DE SIGNATURE | | | | |
| CALENDRIER PRÉVISIONNEL | DÉBUT | 2024 | FIN | |
| DESCRIPTION GÉNÉRALE | <p>Le territoire dispose d'un nombre de logements locatifs potentiellement indignes ou ne respectant pas les normes de salubrité/sécurité dans certains secteurs anciens, où les logements ont rarement été rénovés, laissant ainsi des locataires avec peu de moyens dans des situations d'inconfort, voire de dangerosité pour la santé.</p> <p>Le permis de louer est un outil permettant à la collectivité de conditionner la mise en location à une visite technique du logement afin de s'assurer du respect des règles de salubrité et de sécurité</p> | | | |
| OBJECTIFS | <p>Lutter contre l'habitat indigne ou dégradé dans certains secteurs de centre-ville et centres-bourgs du territoire</p> <p>Mettre en œuvre des actions de conseil et d'appui aux propriétaires privés et locataires</p> <p>Inciter les propriétaires à l'amélioration des logements présents en centre-ville</p> <p>Améliorer le parc bâti de la CDCG et l'attractivité immobilière du territoire</p> | | | |
| FINANCEURS | Communauté des Communes Giennoises | PARTENAIRES LOCAUX | | |
| BUDGET GLOBAL | X | MODALITÉS DE FINANCEMENT | | |
| INDICATEUR D'AVANCEMENT | <p>Nombre de dossiers étudiés</p> <p>Nombre de logements indignes repérés</p> | | | |
| INDICATEUR DE RÉSULTAT | <p>Nombre de dossiers validés</p> <p>Nombre de logements réhabilités et remis sur le marché</p> | | | |

Fiche Action 23

Procédure de ravalement obligatoire

| | | | | |
|--------------------------------|---|---|---------------|--|
| AXE DE RATTACHEMENT | Axe N°1 | De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville | | |
| DATE DE SIGNATURE | | | | |
| CALENDRIER PRÉVISIONNEL | DÉBUT | 2023 | FIN | |
| DESCRIPTION GÉNÉRALE | <p>La ville de Gien est inscrite par arrêté Préfectoral du 6 février 2023 sur la liste des communes où le ravalement de façades est obligatoire.</p> <p>Son objectif est de mettre en valeur le cadre architectural et patrimonial du centre historique, répertorié comme joyau de la reconstruction après-guerre, et dont les façades ont reçu le label « architecture contemporaine remarquable ».</p> <p>De nombreux immeubles du centre historique ne sont pas entretenus, et s'en suivent des dégradations préjudiciables à l'image de la ville.</p> <p>Ce dispositif coercitif est mis en place pour une durée illimitée et permettra, à terme, de requalifier les façades du centre-ville historique.</p> <p>Le périmètre concerne le centre historique de la reconstruction d'après-guerre, centre qui est également touristique et commercial. L'intérêt de cette opération est donc double.</p> | | | |
| OBJECTIFS | Améliorer le parc bâti de la CDCG et l'attractivité immobilière du territoire | | | |
| FINANCEURS | Ville de Gien | PARTENAIRES LOCAUX | | |
| BUDGET GLOBAL | A définir | MODALITÉS DE FINANCEMENT | Ville de Gien | |
| INDICATEUR D'AVANCEMENT | Nombre d'injonctions envoyées Nombre d'arrêtés pris | | | |
| INDICATEUR DE RÉSULTAT | Nombre de façades ravalées | | | |

Fiche Action 24

Réhabilitation secteur « La Saulaie »

| | | | | |
|--------------------------------|--|---|---|------------------|
| AXE DE RATTACHEMENT | Axe N°1 | De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville | | |
| DATE DE SIGNATURE | | | | |
| CALENDRIER PRÉVISIONNEL | DÉBUT | 2023 | FIN | A définir |
| DESCRIPTION GÉNÉRALE | <p>Le secteur de la Saulaie a été démoli en 2019. Il est depuis inutilisé et constitue une réserve foncière de LogemLoiret. Ce secteur d'environ 2.5 ha se situe le long de l'axe principal reliant l'entrée de ville Nord de Gien au centre-ville. Il constitue par ailleurs un emplacement intéressant à proximité des lycées, équipements sportifs, et de la gare.</p> <p>LogemLoiret a validé lors de son conseil d'administration de juin 2023 la reconstruction de logements sociaux sur les terrains de la Saulaie. Il est envisagé un potentiel de 42 logements qui pourraient être réalisés en 2 tranches. Le démarrage de chantier pourrait être réalisé au 1er trimestre 2025.</p> | | | |
| OBJECTIFS | <p>Requalifier l'emprise de la Saulaie Valoriser une partie de l'axe principal reliant l'entrée de ville au centre-ville Diversifier l'offre d'habitat social</p> | | | |
| FINANCEURS | LogemLoiret | PARTENAIRES LOCAUX | Action logement services | |
| BUDGET GLOBAL | A définir | MODALITÉS DE FINANCEMENT | Financement ALS potentiellement mobilisable : opération à étudier | |
| INDICATEUR D'AVANCEMENT | <p>Réalisation des études techniques Lancement des travaux</p> | | | |
| INDICATEUR DE RÉSULTAT | Livraison des logements et mise en location | | | |

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré

5.3) Vitrophanie locaux vacants

5.4) Site vitrine à destination des commerçants Giennois

5.5) Droit de Prémption Urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux

5.6) Comité Consultatif Local du Commerce de Gien

5.7) Opération vitrines

Vitrophanie locaux vacants

Fiche Action 5.3

| | | | | |
|--------------------------------|--|--|------------|--|
| AXE DE RATTACHEMENT | Axe N°2 | Favoriser un développement économique et commercial équilibré | | |
| DATE DE SIGNATURE | | | | |
| CALENDRIER PRÉVISIONNEL | DÉBUT | 2021 | FIN | |
| DESCRIPTION | <p>La vitrophanie constitue une pratique marketing très efficace. Son usage premier peut être détourné afin d'habiller les vitrines des locaux vacants. Sa mise en œuvre apporte un visuel immédiatement repérable sur les vitrines et permet d'atténuer la rupture du linéaire commercial lors des périodes de vacance.</p> | | | |
| OBJECTIFS | <p>Habiller les vitrines vacantes Communiquer de manière efficace sur les opportunités d'installation</p> | | | |
| FINANCEURS | Communauté de Communes Giennoises | PARTENAIRES LOCAUX | | |
| BUDGET GLOBAL | 5 000 euros TTC / an | MODALITÉS DE FINANCEMENT | CDCG | |
| INDICATEUR D'AVANCEMENT | Mise en place des Vitrophanies | | | |
| INDICATEUR DE RÉSULTAT | Adhésion des propriétaires fonciers au dispositif | | | |

Site vitrine à destination des commerçants Giennois

Fiche Action 5.4

| | | | | |
|--------------------------------|---|--|------------|--|
| AXE DE RATTACHEMENT | Axe N°2 | Favoriser un développement économique et commercial équilibré | | |
| DATE DE SIGNATURE | | | | |
| CALENDRIER PRÉVISIONNEL | DÉBUT | 2021 | FIN | |
| DESCRIPTION GÉNÉRALE | La Communauté des Communes Giennaises a procédé au déploiement d'un site vitrine destiné aux commerçants de l'intercommunalité. Cette action, initiée en 2021, a été accompagnée financièrement par la Banque des Territoires à hauteur de 80 % du coût de la première année de fonctionnement (2 143 €). | | | |
| OBJECTIFS | Pérennisation du site vitrine mis en œuvre en 2021. Valorisation des outils mis à disposition : fiches pratiques, idées d'animations, méthodologies, enquêtes et statistiques (commerce et territoires). | | | |
| FINANCEURS | Communauté de Communes Giennaises | PARTENAIRES LOCAUX | | |
| BUDGET GLOBAL | 2 679 euros TTC / an | MODALITÉS DE FINANCEMENT | CDCG | |
| INDICATEUR D'AVANCEMENT | Nombre de commerces inscrits sur la plateforme | | | |
| INDICATEUR DE RÉSULTAT | Niveau d'utilisation des outils mis à disposition | | | |

Droit de Préemption Urbain sur les fonds artisansaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux

Fiche Action 5.5

| | | | |
|--------------------------------|---|---------------------------------|------------|
| AXE DE RATTACHEMENT | Axe N°2 Favoriser un développement économique et commercial équilibré | | |
| DATE DE SIGNATURE | | | |
| CALENDRIER PRÉVISIONNEL | DÉBUT | 2022 | FIN |
| DESCRIPTION | <p>La ville de Gien a instauré le Droit de Préemption Urbain (DPU) qui est applicable sur les fonds de commerce, les fonds artisansaux et les baux commerciaux situés dans un périmètre bien défini.</p> <p>Le DPU, permet dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.</p> <p>Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal. L'acte de rétrocession prévoit les conditions dans lesquelles il peut être résilié en cas d'inexécution par le cessionnaire du cahier des charges</p> | | |
| OBJECTIFS | <ul style="list-style-type: none"> - Diversifier l'offre commerciale - Garantir l'accès à une offre de qualité - Limiter la spéculation immobilière des locaux commerciaux | | |
| FINANCEURS | Ville de Gien | PARTENAIRES LOCAUX | |
| BUDGET GLOBAL | | MODALITÉS DE FINANCEMENT | |
| INDICATEUR D'AVANCEMENT | Réhabilitation des commerces vides | | |
| INDICATEUR DE RÉSULTAT | Réduction du taux de vacance commerciale | | |

Comité Consultatif Local du Commerce de Gien

Fiche Action 5.6

| | | | | |
|--------------------------------|---|--|--|--|
| AXE DE RATTACHEMENT | Axe N°2 | Favoriser un développement économique et commercial équilibré | | |
| DATE DE SIGNATURE | | | | |
| CALENDRIER PRÉVISIONNEL | DÉBUT | 2020 | FIN | |
| DESCRIPTION GÉNÉRALE | <p>La ville de Gien a souhaité procéder à la création d'un Comité Local du Commerce regroupant les représentants municipaux de la ville de Gien, les représentants des associations de commerçants sédentaires, les commerçants sédentaires, les représentants des chambres consulaires (Chambre de Commerce et de l'Industrie et Chambre des Métiers et de l'artisanat), un représentant de l'office de tourisme et des techniciens de la ville.</p> <p>Ce comité est une instance de dialogue, de consultation, de propositions et de suivi d'actions. Il se réunit au moins une fois par an.</p> | | | |
| OBJECTIFS | Permettre à la collectivité d'échanger avec ses partenaires publics et les acteurs privés sur les actions de dynamisation en matière de commerce et d'artisanat. | | | |
| FINANCEURS | Ville de Gien | PARTENAIRES LOCAUX | <ul style="list-style-type: none"> - CCI - CMA | |
| BUDGET GLOBAL | | MODALITÉS DE FINANCEMENT | | |
| INDICATEUR D'AVANCEMENT | Maintien des rencontres et niveau de participation des différents membres. | | | |
| INDICATEUR DE RÉSULTAT | Résolution des différentes problématiques soulevées dans le cadre des rencontres. | | | |

Opération vitrines

Fiche Action 5.7

| | | | | |
|--------------------------------|--|--|------------|--|
| AXE DE RATTACHEMENT | Axe N°2 | Favoriser un développement économique et commercial équilibré | | |
| DATE DE SIGNATURE | | | | |
| CALENDRIER PRÉVISIONNEL | DÉBUT | 2022 | FIN | |
| DESCRIPTION GÉNÉRALE | <p>Depuis 2012, la Communauté des Communes Giennoises a mis en place une opération de soutien à la requalification des devantures commerciales.</p> <p>L'Opération Vitrines concerne tous les propriétaires privés (personne physique ou morale) de bâtiments commerciaux situés dans le périmètre à l'exclusion des établissements bancaires.</p> <p>Sont concernés par l'opération, les façades des bâtiments situées dans les périmètres retenus et visibles obligatoirement de la voie publique.</p> | | | |
| OBJECTIFS | <p>Inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades des commerces situés dans un périmètre défini.</p> <p>Améliorer l'image du centre-ville afin de contribuer à favoriser le développement des activités commerciales et touristiques.</p> | | | |
| FINANCEURS | Communauté des Communes Giennoises | PARTENAIRES LOCAUX | | |
| BUDGET GLOBAL | 15 000 euros TTC / an | MODALITÉS DE FINANCEMENT | CDCG | |
| INDICATEUR D'AVANCEMENT | Nombre de bénéficiaires du dispositif | | | |
| INDICATEUR DE RÉSULTAT | Effectivité des travaux | | | |

Axe 3 – Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées

11.2) Développement des liaisons douces et jonction avec le maillage existant

25) Aménagement quai de Nice/Route de Briare

26) Création d'une passerelle cyclable en encorbellement sur le pont de Gien

29) Déploiement IRVE

Développement des liaisons douces et jonction avec le maillage existant

Fiche Action 11.2

| | | | | |
|--------------------------------|---|--|---|-------------|
| AXE DE RATTACHEMENT | Axe N°3 | Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions | | |
| DATE DE SIGNATURE | | | | |
| CALENDRIER PRÉVISIONNEL | DÉBUT | 2021 | FIN | 2026 |
| DESCRIPTION GÉNÉRALE | <p>Durant la première phase du dispositif Action Cœur de Ville, la Communauté des Communes Giennesoises a procédé à l'élaboration d'un schéma directeur des déplacements actifs (cofinancé par l'ADEME) qui constitue dorénavant un outil de référence concernant les aménagements à réaliser pour déployer à moyen terme de réelles continuités piétonnes et cyclables sur le territoire.</p> <p>Il s'agit donc dorénavant de procéder au déploiement du programme de travaux de la tranche 1 (2023-2026).</p> <p>Ces travaux permettront de compléter les aménagements des continuités cyclables et piétonnes déjà réalisées.</p> | | | |
| OBJECTIFS | <p>Procéder au déploiement du programme de travaux de la tranche 1 du schéma directeur des déplacements actifs.</p> <p>Assurer la mise en œuvre de liaisons et jonctions avec les équipements existants</p> <p>Développer de nouveaux itinéraires à l'échelle du territoire intercommunal</p> | | | |
| FINANCEURS | Communauté de communes Giennesoises Ville de Gien | PARTENAIRES LOCAUX | Etat Région Centre Val-de-Loire CD 45 | |
| BUDGET GLOBAL | 3 100 000 € TTC | MODALITÉS DE FINANCEMENT | A définir | |
| INDICATEUR D'AVANCEMENT | Nombre d'aménagements réalisés | | | |
| INDICATEUR DE RÉSULTAT | Amélioration du maillage en faveur des déplacements actifs | | | |

Aménagement quai de Nice/Route de Briare

Fiche Action 25

| | | | | |
|--------------------------------|---|--|--|--|
| AXE DE RATTACHEMENT | Axe N°3 | Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions | | |
| DATE DE SIGNATURE | | | | |
| CALENDRIER PRÉVISIONNEL | DÉBUT | 2021 | FIN | |
| DESCRIPTION GÉNÉRALE | <p>En parallèle de l'élaboration du schéma directeur des déplacements actifs, la Communauté des Communes Giennoises et le Département du Loiret ont étudié la réalisation d'un aménagement cyclable sécuritaire reliant Gien et Briare sur la portion comprise quai de Nice et route de Briare, en continuité des aménagements existants sur la commune limitrophe.</p> <p>Cet itinéraire, dédié aux déplacements pendulaires et fonctionnels, viendrait s'ajouter aux itinéraires cyclables touristiques existants, en permettant ainsi d'étoffer le maillage cyclable à l'échelle du territoire.</p> <p>A l'état actuel des études, la création d'une piste bidirectionnelle unilatérale est envisagée et le budget global estimé est de 1 800 000 €.</p> <p>Une subvention d'un montant de 314 496 €, au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), a été allouée auprès de la CDCG pour assurer la réalisation du projet.</p> | | | |
| OBJECTIFS | Assurer la mise en œuvre de liaisons et jonctions avec les équipements existants Développer de nouveaux itinéraires à l'échelle du territoire intercommunal | | | |
| FINANCEURS | Communauté de communes Giennoises | PARTENAIRES LOCAUX | Etat Région Centre Val-de-Loire FEDER Département | |
| BUDGET GLOBAL | 1 800 000 € TTC | MODALITÉS DE FINANCEMENT | Etat (FNADT) : 314 496 € Reste à charge non financé | |
| INDICATEUR D'AVANCEMENT | Finalisation des études techniques Financement du projet Lancement des travaux | | | |
| INDICATEUR DE RÉSULTAT | Réception et mise en service de l'aménagement | | | |



Création d'une passerelle cyclable en encorbellement sur le pont de Gien

Fiche Action 26

| | | | | |
|--------------------------------|---|--|--|--|
| AXE DE RATTACHEMENT | Axe N°3 | Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions | | |
| DATE DE SIGNATURE | | | | |
| CALENDRIER PRÉVISIONNEL | DÉBUT | 2021 | FIN | |
| DESCRIPTION GÉNÉRALE | <p>En parallèle de l'élaboration du schéma directeur des déplacements actifs, la ville de Gien et le Département du Loiret ont étudié la réalisation d'un aménagement cyclable sécuritaire afin de faciliter la traversée du pont de Gien par les piétons et les cyclistes. Cet aménagement est envisagé au travers de la création d'une passerelle en encorbellement reliant les deux rives.</p> <p>A l'état actuel des études, cet aménagement fait état d'un budget prévisionnel de 5 160 000 €.</p> | | | |
| OBJECTIFS | <p>Assurer la mise en œuvre de liaisons et jonctions cyclables et piétonnes avec les équipements existants</p> <p>Développer de nouveaux itinéraires à l'échelle du territoire intercommunal</p> | | | |
| FINANCEURS | Ville de Gien | PARTENAIRES LOCAUX | Etat Région Centre Val-de-Loire FEDER Département | |
| BUDGET GLOBAL | 5 160 000 € TTC | MODALITÉS DE FINANCEMENT | A définir | |
| INDICATEUR D'AVANCEMENT | Financement du projet Lancement des travaux | | | |
| INDICATEUR DE RÉSULTAT | Réception et mise en service de l'aménagement | | | |

Déploiement IRVE

Fiche Action 29

| | | | | |
|--------------------------------|---|--|---------------------|--|
| AXE DE RATTACHEMENT | Axe N°3 | Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions | | |
| DATE DE SIGNATURE | | | | |
| CALENDRIER PRÉVISIONNEL | DÉBUT | 2024 | FIN | |
| DESCRIPTION GÉNÉRALE | La CDCG a souhaité prendre la compétence IRVE qui lui confère un rôle de chef d'orchestre en matière de développement de l'offre de recharge de véhicules électriques ouverte au public. Cette prise de compétence lui permet d'élaborer un Schéma Directeur IRVE qui sera élaboré en partenariat avec le Conseil départemental du Loiret et aboutira à la réalisation d'un SDIRVE unique et commun comme le permet l'article R.353-5-7 du code de l'énergie. | | | |
| OBJECTIFS | Déployer sur le territoire une offre de recharge cohérente et adaptée à l'évolution des besoins pour le trafic local ou de transit | | | |
| FINANCEURS | Communauté de communes Giennoises | PARTENAIRES LOCAUX | Etat Département | |
| BUDGET GLOBAL | A définir | MODALITÉS DE FINANCEMENT | A définir | |
| INDICATEUR D'AVANCEMENT | Finalisation du SDIRVE | | | |
| INDICATEUR DE RÉSULTAT | Nombre de bornes de recharge déployées | | | |

Axe 4 – Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager

- 4) Requalification du site de l'ancienne Gendarmerie**
- 13) Restauration de la Maison des Alix**
- 14) Acquisition et valorisation de la chapelle Saint Lazare**
- 15) Aménagement des espaces publics autour du cinéma**
- 27) Préfiguration Entrées de ville**
- 30) Mise en œuvre d'un réseau de chaleur urbain**
- 31) Requalification du Parc de Montbricon**
- 32) Requalification du parc du Port aux Bois**

Fiche Action 4

Requalification du site de l'ancienne Gendarmerie

| | | | | |
|--------------------------------|--|---|-------------------------|--|
| AXE DE RATTACHEMENT | Axe N°4 | Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager | | |
| DATE DE SIGNATURE | | | | |
| CALENDRIER PRÉVISIONNEL | DÉBUT | 2023 | FIN | |
| DESCRIPTION GÉNÉRALE | Ce projet concerne le recyclage foncier de l'emprise de l'ancienne gendarmerie. Des échanges sont en cours entre le Département du Loiret, propriétaire du site et la ville de Gien qui souhaite se porter acquéreur d'une partie du site à un prix symbolique afin d'en assurer son recyclage foncier et sa remise sur le marché. | | | |
| OBJECTIFS | Assurer le recyclage foncier du site dans une approche multifonctionnelle | | | |
| FINANCEURS | Ville de Gien | PARTENAIRES LOCAUX | Département LogemLoiret | |
| BUDGET GLOBAL | A définir | MODALITÉS DE FINANCEMENT | A définir | |
| INDICATEUR D'AVANCEMENT | Définition du projet, gestion foncière, rythme des démolitions, obtention des autorisations d'urbanisme, lancement des travaux de reconstruction | | | |
| INDICATEUR DE RÉSULTAT | Achèvement de l'opération | | | |

Restauration de la Maison des Alix

Fiche Action 13

| | | | | |
|--------------------------------|--|---|--|-------------|
| AXE DE RATTACHEMENT | Axe N°4 | Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager | | |
| DATE DE SIGNATURE | | | | |
| CALENDRIER PRÉVISIONNEL | DÉBUT | 2019-2020 | FIN | 2024 |
| DESCRIPTION GÉNÉRALE | <p>La Maison des Alix constitue un élément majeur du patrimoine historique et culturel de la ville de Gien.</p> <p>La restauration de la Maison des Alix permettra de préserver et valoriser ce lieu tout en enrichissant le parcours patrimonial, culturel et marchand dans le centre-ville. Le chantier, dont le coût actualisé est de 2 001 734 € est en cours depuis 2019. Les découvertes et aléas de chantier ont induit un report de la date de livraison. Elle est prévue pour le premier trimestre 2024.</p> <p>Ce projet a fait l'objet de nombreux financements, dont les principaux sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DRAC (587 786 €) - DSIL ACV (123 000 €) - CD 45 (79 783 €) - Française des Jeux (450 000 €) | | | |
| OBJECTIFS | <p>Préserver et valoriser ce lieu d'intérêt patrimonial</p> <p>Enrichir le parcours patrimonial, culturel et marchand dans le centre-ville</p> | | | |
| FINANCEURS | Ville de Gien | PARTENAIRES LOCAUX | Etat (DSIL) DRAC Département | |
| BUDGET GLOBAL | 2 001 734 € TTC | MODALITÉS DE FINANCEMENT | <ul style="list-style-type: none"> - DRAC (536 787 €) - DSIL ACV (123 000 €) - CD 45 (79 783 €) - Française des Jeux (450 000 €) - Mécénat (3 000 €) - Crédit agricole (7 000 €) | |
| INDICATEUR D'AVANCEMENT | Début des travaux | | | |
| INDICATEUR DE RÉSULTAT | Achèvement de l'opération | | | |



Acquisition et valorisation du site de la Chapelle Saint Lazare

Fiche Action 14

| | | | | |
|--------------------------------|---|---|------------|--|
| AXE DE RATTACHEMENT | Axe N°4 | Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager | | |
| DATE DE SIGNATURE | | | | |
| CALENDRIER PRÉVISIONNEL | DÉBUT | 2019 | FIN | |
| DESCRIPTION GÉNÉRALE | <p>À l'angle des rues des Fourches et de l'Usine-à-Gaz, se trouve la chapelle Saint-Lazare, le plus vieil édifice de Gien, datant du XIIe siècle.</p> <p>Ce bâtiment a été acheté par la ville de Gien en 2022 et a fait l'objet de travaux de nettoyage.</p> <p>Depuis, cet édifice est venu enrichir le parcours patrimonial, contribuant ainsi au renforcement de l'identité patrimoniale de la ville.</p> | | | |
| OBJECTIFS | Valorisation du patrimoine historique de la ville | | | |
| FINANCEURS | Ville de Gien | PARTENAIRES LOCAUX | A définir | |
| BUDGET GLOBAL | A définir | MODALITÉS DE FINANCEMENT | A définir | |
| INDICATEUR D'AVANCEMENT | Acquisition de l'édifice Réalisation des travaux de nettoyage Intégration du bâtiment au sein du parcours patrimonial | | | |
| INDICATEUR DE RÉSULTAT | Valorisation du site | | | |

Aménagement des espaces publics autour du cinéma

Fiche Action 15

| | | | | |
|--------------------------------|---|---|------------------------------|------|
| AXE DE RATTACHEMENT | Axe N°4 | Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager | | |
| DATE DE SIGNATURE | | | | |
| CALENDRIER PRÉVISIONNEL | DÉBUT | 2023 | FIN | 2024 |
| DESCRIPTION GÉNÉRALE | <p>En parallèle de la mise en service du nouveau cinéma installé à proximité de la place de la Victoire, la Communauté des Communes Giennoises va procéder à l'aménagement paysager des abords du cinéma sur les parcelles dont elle reste propriétaire.</p> <p>Un budget estimatif d'environ 200 000 € est prévu. Cet aménagement interviendra durant l'année 2024 et permettra de renforcer l'attractivité de ce secteur de la ville.</p> | | | |
| OBJECTIFS | Valorisation du site en continuité des aménagements urbains déjà réalisés sur l'axe est-ouest | | | |
| FINANCEURS | Communauté des Communes Giennoises | PARTENAIRES LOCAUX | Etat | |
| BUDGET GLOBAL | 200 000 € TTC | MODALITÉS DE FINANCEMENT | Etat (fonds vert) : 59 997 € | |
| INDICATEUR D'AVANCEMENT | Préfiguration du projet Début des travaux | | | |
| INDICATEUR DE RÉSULTAT | Achèvement de l'opération | | | |



Fiche Action 27

Préfiguration entrées de ville

| | | | | |
|--------------------------------|---|---|------------------------|-------------|
| AXE DE RATTACHEMENT | Axe N°4 | Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager | | |
| DATE DE SIGNATURE | | | | |
| CALENDRIER PRÉVISIONNEL | DÉBUT | 2024 | FIN | 2026 |
| DESCRIPTION GÉNÉRALE | <p>Les entrées de ville du territoire ne permettent pas de créer de lien particulier entre le milieu urbain et le milieu environnant. Un manque de lisibilité, d'identité, et d'accompagnements paysagers sont à noter.</p> <p>Renforcer la connexion des entrées de ville au centre-ville constitue notamment un enjeu important pour le territoire.</p> | | | |
| OBJECTIFS | Mener des études de requalification des entrées de ville | | | |
| FINANCEURS | Communauté des Communes Giennoises | PARTENAIRES LOCAUX | Banque des Territoires | |
| BUDGET GLOBAL | A définir | MODALITÉS DE FINANCEMENT | A définir | |
| INDICATEUR D'AVANCEMENT | Nombre d'études lancées | | | |
| INDICATEUR DE RÉSULTAT | Nombre d'études achevées | | | |

Fiche Action 30

Mise en œuvre d'un réseau de chaleur urbain

| | | | | |
|--------------------------------|--|---|------------|--|
| AXE DE RATTACHEMENT | Axe N°4 | Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager | | |
| DATE DE SIGNATURE | | | | |
| CALENDRIER PRÉVISIONNEL | DÉBUT | 2024 | FIN | |
| DESCRIPTION GÉNÉRALE | <p>La Ville de Gien a réalisé en 2022 une étude d'opportunité de développement d'un réseau de chaleur urbain (RCU) sur la ville de Gien qui a conclu sur l'intérêt de développer un RCU pour la collectivité et pour les potentiels abonnés du service.</p> <p>Elle prévoit donc dorénavant d'engager une procédure de délégation de service public afin de procéder à la mise en œuvre, la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville de Gien.</p> | | | |
| OBJECTIFS | Déployer un réseau de chaleur urbain à l'échelle de la ville de Gien | | | |
| FINANCEURS | Ville de Gien | PARTENAIRES LOCAUX | A définir | |
| BUDGET GLOBAL | A définir | MODALITÉS DE FINANCEMENT | A définir | |
| INDICATEUR D'AVANCEMENT | Préfiguration du projet | | | |
| INDICATEUR DE RÉSULTAT | Début des travaux | | | |



Fiche Action 31

Requalification du parc de Montbricon

| | | | | |
|--------------------------------|---|---|----------------------------|--|
| AXE DE RATTACHEMENT | Axe N°4 | Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager | | |
| DATE DE SIGNATURE | | | | |
| CALENDRIER PRÉVISIONNEL | DÉBUT | 2020 | FIN | |
| DESCRIPTION GÉNÉRALE | <p>Des études de requalification du square ont été menées en 2020.</p> <p>Ce parc d'environ 1 hectare est situé en plein milieu urbain à proximité immédiate du QPV Champs de la Ville, et borde notamment un groupe scolaire.</p> <p>Une requalification complète de ce parc apparaît utile afin de le rendre de nouveau attractif pour la population du quartier.</p> | | | |
| OBJECTIFS | <p>Requalifier le square de Montbricon Rendre ses accès plus lisibles Améliorer les transitions entre le parc et les terrains alentours Faire du parc un élément de lien entre le quartier des Champs de la Ville, le centre-ville et le quartier des Bouiards</p> | | | |
| FINANCEURS | Ville de Gien | PARTENAIRES LOCAUX | Région Centre Val-de-Loire | |
| BUDGET GLOBAL | 280 586 € TTC | MODALITÉS DE FINANCEMENT | A définir | |
| INDICATEUR D'AVANCEMENT | <p>Préfiguration du projet Financement du projet Début des travaux</p> | | | |
| INDICATEUR DE RÉSULTAT | Parc réhabilité | | | |



Fiche Action 32

Requalification du parc Port aux Bois

| | | | | |
|--------------------------------|---|---|----------------------------|--|
| AXE DE RATTACHEMENT | Axe N°4 | Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager | | |
| DATE DE SIGNATURE | | | | |
| CALENDRIER PRÉVISIONNEL | DÉBUT | 2021 | FIN | |
| DESCRIPTION GÉNÉRALE | <p>Des études de requalification du parc ont été menées en 2021. Une guinguette a été installée dans le Port aux Bois en 2023, et le parc accueille deux grands évènements par an. Ce parc d'environ 2.8 hectares est situé en bord de Loire, à proximité immédiate du centre-ville par le quai de Nice, et participe à l'image de l'entrée de ville de Gien depuis le Sud-Est. A ce titre, la requalification de cet espace participera à la remise en valeur du secteur et l'attractivité du centre-ville élargi.</p> | | | |
| OBJECTIFS | <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connexion du parc au centre-ville et à la Loire - Affirmer le rôle de promenade du parc en réaménageant l'allée centrale et en la connectant au Quai de Nice - Réaménager les clairières pour accueillir des évènementiels mais également des activités ludiques - Développer la ripisylve tout en conservant des vues sur le fleuve - Préserver le sol en sanctuarisant les sols vivants et en désimperméabilisant autant que possible - Tenir compte de la problématique d'inondabilité tant dans la définition des espaces, la préservation des zones humides que dans l'aspect pédagogique à développer - Développer la biodiversité par le renforcement et le déploiement d'habitats cohérents - Limiter la consommation des ressources naturelles et mettre en place des matériaux biosourcés | | | |
| FINANCEURS | Ville de Gien | PARTENAIRES LOCAUX | Région Centre Val-de-Loire | |
| BUDGET GLOBAL | 1 787 231 € TTC | MODALITÉS DE FINANCEMENT | A définir | |
| INDICATEUR D'AVANCEMENT | Préfiguration du projet Début des travaux | | | |
| INDICATEUR DE RÉSULTAT | Parc réhabilité | | | |

Axe 5 – Constituer un socle de services dans chaque ville

17) Réhabilitation du Centre Anne de Beaujeu

19) Requalification du stade nautique

28) Réhabilitation du gymnase Paul Bert

33) Requalification secteur Clémenceau (école Marcel Boulmier, Salle des fêtes, Maison Martel)

Réhabilitation du Centre Anne de Beaujeu

Fiche Action 17

| | | | | |
|--------------------------------|---|--|--|--|
| AXE DE RATTACHEMENT | Axe N°5 | Constituer un socle de services dans chaque ville | | |
| DATE DE SIGNATURE | | | | |
| CALENDRIER PRÉVISIONNEL | DÉBUT | 2019 | FIN | |
| DESCRIPTION GÉNÉRALE | <p>Construit à la fin des années 1970, le centre Anne de Beaujeu a aujourd'hui perdu une grande partie des fonctionnalités pour lesquelles il a été conçu. Il occupe une place centrale en cœur de ville mais permet également de relier deux niveaux topographiques du centre-ville. Il se trouve dans un mauvais état général et souffre d'un taux de vacance élevé, de problèmes de sécurité, d'une esthétique dégradée et d'une performance énergétique loin des cibles actuelles.</p> <p>La requalification du centre Anne de Beaujeu représente donc un vecteur clé de la redynamisation du centre-ville.</p> <p>A ce jour, différentes études se sont succédé (Préprogramme, Programme, diagnostics techniques) et ont permis d'aboutir sur un programme de travaux évalué à 12 287 000 €. Bien que le plan de financement soit encore incomplet, plusieurs partenaires ont d'ores et déjà fait état de leur soutien financier concernant la concrétisation de ce programme. En effet, la Banque des Territoires a assuré une prise en charge de 50 % du coût d'élaboration du programme. Le Département du Loiret a également notifié une subvention de 3 200 000 € pour accompagner ce projet de réhabilitation.</p> | | | |
| OBJECTIFS | <p>Requalification du Centre Anne de Beaujeu Réduction du taux de vacance Amélioration de l'état général</p> | | | |
| FINANCEURS | Ville de Gien | PARTENAIRES LOCAUX | BDT CD 45 Région Centre Val de Loire FEDER | |
| BUDGET GLOBAL | 12 287 000 € TTC | MODALITÉS DE FINANCEMENT | BDT : 19 623 € CD 45 : 3 273 675,00 € Reste à charge non financé | |
| INDICATEUR D'AVANCEMENT | Financement du projet Lancement des travaux | | | |
| INDICATEUR DE RÉSULTAT | Livraison de l'équipement | | | |

Requalification du stade nautique

Fiche Action 19

| | | | | |
|--------------------------------|---|--|---|-------------|
| AXE DE RATTACHEMENT | Axe N°5 | Constituer un socle de services dans chaque ville | | |
| DATE DE SIGNATURE | | | | |
| CALENDRIER PRÉVISIONNEL | DÉBUT | 2020 | FIN | 2025 |
| DESCRIPTION GÉNÉRALE | <p>Le stade nautique intercommunal constituait un équipement très vieillissant, énergivore et ne répondant plus aux demandes des usagers. Sur la base de ce constat, il a été décidé de procéder à la requalification du site afin de développer un équipement structurant à l'échelle du territoire.</p> <p>Le programme finalisé fait état d'une dépense prévisionnelle de 13 329 291 €.</p> <p>Ce projet a fait l'objet de financements de la part des partenaires du dispositif ACV : - CD 45 (1 055 000 €) - Région (1 000 000 € inscrit au CRST)</p> | | | |
| OBJECTIFS | <p>Proposer une offre de service diversifiée Répondre aux nouvelles attentes du public Faciliter l'accueil des différents publics</p> | | | |
| INTERVENANTS | Communauté de Communes Giennoises | PARTENAIRES LOCAUX | Etat BDT CD 45 Région Centre Val-de-Loire FEDER | |
| BUDGET GLOBAL | 13 329 291 € TTC | MODALITÉS DE FINANCEMENT | Etat (DSIL + Fonds vert) : 1 026 000 € CD 45 : 1 055 000 € Région : 1 000 000 € | |
| INDICATEUR D'AVANCEMENT | Lancement des travaux | | | |
| INDICATEUR DE RÉSULTAT | Mise en service du stade nautique réhabilité | | | |

Fiche Action 28

Réhabilitation du gymnase Paul Bert

| | | | | |
|--------------------------------|--|--|-------------------------|-------------|
| AXE DE RATTACHEMENT | Axe N°5 | Constituer un socle de services dans chaque ville | | |
| DATE DE SIGNATURE | | | | |
| CALENDRIER PRÉVISIONNEL | DÉBUT | 2022 | FIN | 2024 |
| DESCRIPTION GÉNÉRALE | <p>Le gymnase Paul Bert nécessite des investissements lourds afin de continuer à accueillir du public et l'organisation d'activités sportives. Il sert notamment aux groupes scolaires du centre-ville. Des études et diagnostics ont été réalisés en 2022 et mettent en avant un risque structurel.</p> | | | |
| OBJECTIFS | Assurer la pérennité de l'équipement sportif | | | |
| FINANCEURS | Communauté des Communes Giennoises | PARTENAIRES LOCAUX | Etat | |
| BUDGET GLOBAL | 920 580 € TTC | MODALITÉS DE FINANCEMENT | Etat (DSIL) : 312 000 € | |
| INDICATEUR D'AVANCEMENT | Lancement des travaux | | | |
| INDICATEUR DE RÉSULTAT | Mise en service du gymnase réhabilité | | | |



Fiche Action 33

Requalification secteur Clémenceau (école Marcel Boulmier, Salle des fêtes, Maison Martel)

| | | | | |
|--------------------------------|--|---|------------|--|
| AXE DE RATTACHEMENT | Axe N°5 | Constituer un socle de services dans chaque ville | | |
| DATE DE SIGNATURE | | | | |
| CALENDRIER PRÉVISIONNEL | DÉBUT | 2026 | FIN | |
| DESCRIPTION GÉNÉRALE | <p>La Ville de Gien souhaite restructurer et rénover 4 bâtiments publics en repensant leur fonctionnement et les articulations qu'ils ont entre eux.</p> <p>L'école primaire du Centre dispose de trois sites relativement éloignés (deux pour l'élémentaire et un pour la maternelle). Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte du bâtiment pour l'école maternelle et dans la salle des Fêtes Bernard Palissy pour l'école primaire.</p> <p>Le projet de restructuration projeté vise à réunir le groupe scolaire du Centre dans un seul et même bâtiment (celui de l'école élémentaire qui est sous utilisé) et de créer un restaurant scolaire unique, ainsi qu'une ludothèque en lieu et place de la maison d'habitation et de ses garages achetés par la Ville en face de l'école élémentaire (ancienne imprimerie Jeanne d'Arc).</p> <p>Cette réunification permettra de réaffecter la salle des Fêtes Bernard Palissy aux activités de loisirs et festives après réhabilitation des locaux. La destination finale des locaux de l'école maternelle actuelle transférée reste à définir.</p> | | | |
| OBJECTIFS | Repenser l'organisation et le fonctionnement du groupe scolaire et des équipements environnants | | | |
| FINANCEURS | Ville de Gien | PARTENAIRES LOCAUX | A définir | |
| BUDGET GLOBAL | A définir | MODALITÉS DE FINANCEMENT | A définir | |
| INDICATEUR D'AVANCEMENT | Préfiguration du projet Début des travaux | | | |
| INDICATEUR DE RÉSULTAT | Réception des ouvrages | | | |

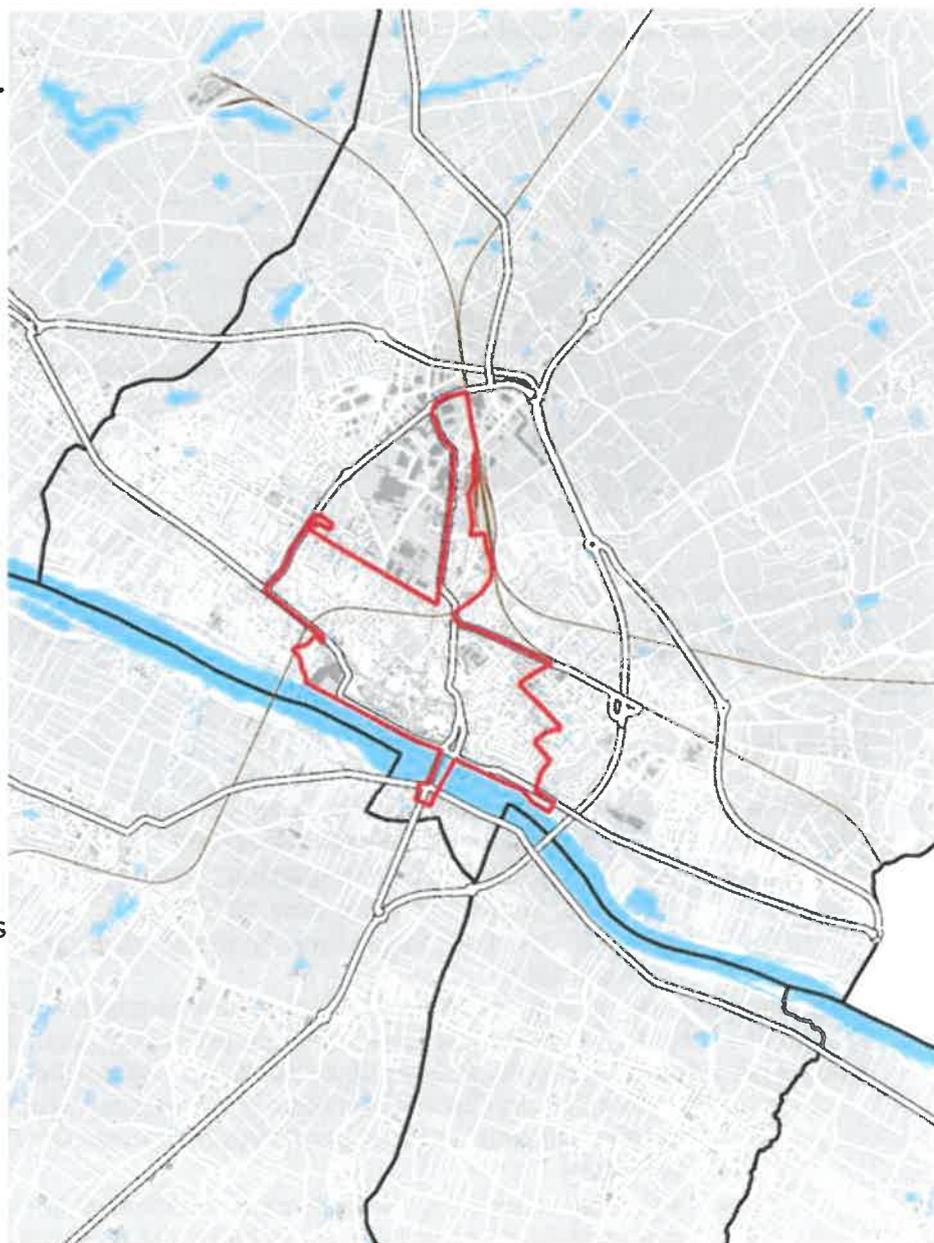
Annexe 3 : Cartographie des périmètres des secteurs d'intervention et liste des adresses incluses dans les secteurs d'intervention

Périmètre ORT Ville de Gien



-  Périmètre ORT
-  Axes principaux
-  Voies ferrées
-  Limites communales

0 0,5 1 km

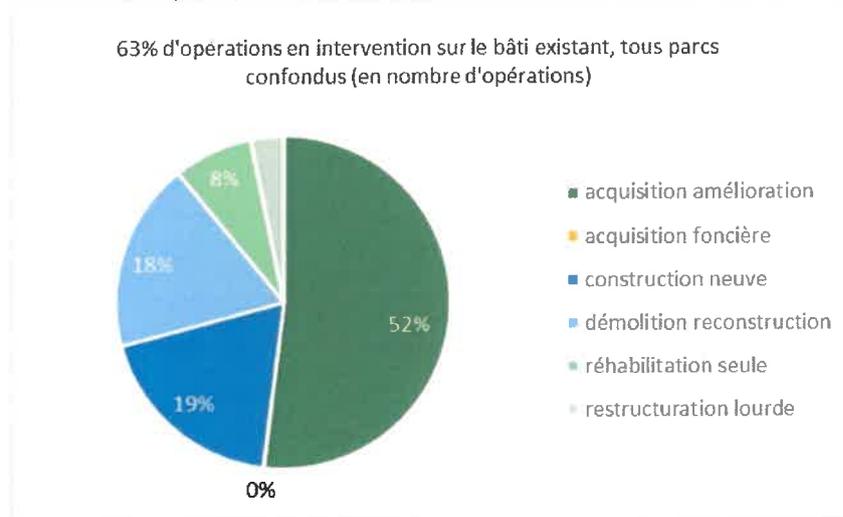


Annexe :

Bilans annuels Action Logement

2021 : <https://fr.calameo.com/read/00711844151bd037b57ef>

Les produits de financement Action Cœur de Ville d'Action Logement ont permis sur la phase 2018-2022 du programme d'accompagner des opérations de logement majoritairement sur le bâti existant (63%) tel que détaillé ci-dessous.



Les financements évoluent pour accompagner la trajectoire bas carbone des maîtres d'ouvrage et relever les exigences environnementales des projets en amplifiant l'accent déjà mis sur l'intervention sur le bâti existant.

Bilan Anah

Depuis le lancement du programme Action cœur de ville en 2018, l'Anah a sensiblement accompagné sa mise en œuvre dans les territoires. Ainsi fin 2022 ce sont au total :

- 190 OPAH-RU qui ont été engagées ;
- 183 chefs de projet financés pour 16 M€ ;
- Plus de 181 000 logements financés pour plus d'1 Md€ (y compris MaPrimeRénov').

Pour cette nouvelle phase, l'Anah se positionne dans la continuité de la première phase du programme, afin de permettre aux collectivités de poursuivre leurs actions. L'offre de l'Anah se veut plurielle pour s'adapter autant que possible aux besoins de chaque territoire :

- en recherchant une appropriation toujours plus importante des différents outils et dispositifs mis en place par l'Anah (en particulier VIR-DIIF, mais aussi RHI-THIRORI)
- en mettant l'accent sur la lutte contre l'habitat indigne, l'accompagnement des copropriétés de centre ancien, la lutte contre la vacance des logements et la mobilisation du parc privé à vocation sociale ;
- le tout en réponse aux objectifs d'adaptation au changement climatique et de sobriété énergétique et foncière.

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/200

OBJET : Action Cœur de Ville / Opération de revitalisation des territoires : approbation de l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Gien (période 2023-2026)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Gien signée le 11 juillet 2018,
Vu l'avenant n°1 en date du 4 mai 2021 actant le lancement de la phase de déploiement et valant Opération de Revitalisation des Territoires pour la commune de Gien,*

La Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien se sont engagées avec l'État dans le programme Action Cœur de Ville par la signature d'une convention-cadre pluriannuelle le 11 juillet 2018.

La convention cadre comprenait la stratégie pour le centre-ville autour de 5 axes, et un plan d'actions déclinant la mise en œuvre du programme.

La convention-cadre a été modifiée le 4 mai 2021 par voie d'avenant afin d'acter le lancement de la phase de déploiement et valant Opération de Revitalisation des Territoires pour la Ville de Gien.

Depuis l'annonce de la prolongation du programme jusqu'à fin 2026, l'État, et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), ont apporté des précisions sur cet acte 2 du programme, qui a vocation à accompagner les villes pour relever le défi de la transition écologique.

De nouvelles priorités ont été fixées :

- conforter le socle de services, le vivier d'emplois et le rôle de centralité des villes moyennes pour l'ensemble du territoire,
- revitaliser prioritairement le centre-ville afin d'y (ré)installer des habitants et activités dans un cadre de vie accueillant, agréable et inclusif,
- accélérer le passage à l'opérationnel des actions, en apportant aux villes l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets transversaux, plus complexes, et des financements adaptés.

L'avenant n° 2 initie l'acte 2 du programme Action Cœur de Ville de la Ville de Gien.

Il intègre notamment le bilan de l'acte 1 du programme (2018 – 2022), une légère modification en limite ouest du périmètre afin d'intégrer une résidence privée à enjeu, et propose un nouveau plan d'actions, actualisé et enrichi pour répondre aux nouveaux défis des transitions écologique, démographique et économique.

Le comité de projet s'est réuni le 8 septembre 2023, et a validé le nouveau plan d'actions pour la période 2023 – 2026.

Le projet d'avenant n° 2 a ensuite été soumis à l'avis du Comité régional des financeurs le 25 septembre 2023 et a reçu un avis favorable.

Sur avis favorable de la commission Aménagement et Urbanisme du 14 novembre 2023

Sur avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau en date du 1^{er} décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Gien actant le lancement de l'acte 2 du programme, tel qu'annexé à la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Gien ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

2023 

ID : 045-244500211-20231215-D_2023_200-DE

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 20-12-2023

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/201

OBJET : Approbation de la convention financière avec l'association « Office de Tourisme de Gien »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.133-1 à L.133-3-1 du code du tourisme,

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement touristique et de modernisation des services touristiques,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la circulaire 40062 2015 visant à rénover les relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la création de l'association « Office de tourisme de Gien »,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennes,
Vu la convention d'objectifs avec l'association « Office de tourisme de Gien » pour quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2016,
Vu la convention d'objectifs avec l'association « Office de tourisme de Gien » pour quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu la convention financière avec l'association « Office de tourisme de Gien » pour l'année 2023,

En 2015, il a été décidé la constitution d'une association loi 1901 « Office de tourisme de Gien » dont les missions sont les suivantes :

- l'accueil,
- l'information et la promotion touristiques,
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- l'observation et la veille touristique,
- la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement touristique et de modernisation des services touristiques.

Afin de permettre à cette association de mener cette mission dans de bonnes conditions, la Communauté des Communes Giennes avait signé plusieurs conventions :

- une convention d'objectifs pour quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2016, renouvelée pour cinq ans supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2020,
- une convention financière annuelle à partir de l'année 2016.

La convention financière arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler.

Sur avis favorable de la commission Economie, Agriculture et de l'Emploi du 30 novembre 2023,
Sur avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,

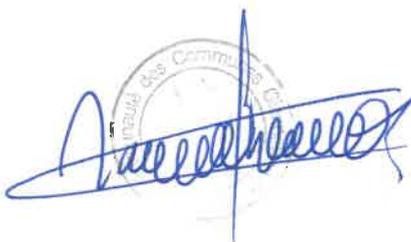
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, (*abstention de Madame de Crémiers*)

- **APPROUVE** la convention financière annuelle avec l'association « Office de tourisme de Gien » ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

2023 

ID : 045-244500211-20231215-D_2023_201-DE

***Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 20-12-2023***

CONVENTION FINANCIERE

Entre LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES et L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DE GIEN pour l'année 2024

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la circulaire du Premier Ministre NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2019 relative à l'approbation de la convention d'objectifs pluriannuelle,

Entre

La Communauté des Communes Giennesoises représentée par M. Cammal Francis, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2022,
d'une part,

Et

L'association Office de Tourisme de Gien représentée par M. Chenu Christian, Président en exercice dûment habilité,
d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Communauté des Communes Giennesoises souhaite accompagner le développement touristique giennesois en soutenant l'activité de l'association Office de tourisme de Gien.

Par conséquent, la Communauté des Communes Giennesoises décide d'accorder un concours financier qui tient compte des missions décrites dans la convention d'objectifs pluriannuelle signée entre la Communauté des Communes Giennesoises et l'association Office de Tourisme de Gien.

Article 2 - Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2024, la Communauté des Communes Giennesoises alloue une subvention de 210 000 euros. Cette subvention a été calculée sur la base du budget prévisionnel présenté par l'association Office de Tourisme de Gien. Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit.

Article 3 - Modalités de versement

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Un acompte de 50 % du montant à la signature de la présente convention.

Le deuxième versement interviendra en juillet 2024.

Un commissaire aux comptes et son suppléant seront désignés par l'Office de Tourisme de Gien et il communiquera leurs coordonnées à la Communauté des Communes Giennesoises.

A chaque fin d'exercice comptable, l'Office de Tourisme de Gien donnera à la Communauté des Communes Giennesoises un compte rendu de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires (bilan, compte de résultat, rapport d'activités) dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.

Article 4 - Présentation des documents financiers

L'association doit formuler sa demande annuelle de subvention dans les délais impartis par la Communauté des Communes Giennoises et accompagnée :

- du compte d'exploitation de l'année précédente
- du budget prévisionnel détaillé
- du bilan moral et du rapport d'activités de l'année écoulée
- de l'attestation d'utilisation de la subvention

La subvention devra être exclusivement utilisée au financement des activités énumérées dans la convention d'objectifs pluriannuelle.

Article 5 - Évaluation

La Communauté des Communes Giennoises se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association Office de Tourisme de Gien afin de pouvoir mesurer l'utilisation des crédits alloués.

Article 6 - Durée

La présente convention est valable pour l'exercice 2024. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 7 - Résiliation de la convention

La Communauté des Communes Giennoises se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association Office de Tourisme de Gien de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Communauté des Communes Giennoises par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association Office de Tourisme de Gien n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association Office de Tourisme de Gien d'achever sa mission.

Article 8 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 7, la Communauté des Communes Giennoises pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des sommes déjà versées.

Article 9 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative d'Orléans.

Fait en 2 exemplaires

A Gien, le.....

Pour la Communauté des Communes Giennoises,
M. Cammal Francis, Président

Pour l'association,
M. Chenu Christian, Président



Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/202

OBJET : Approbation des ouvertures dominicales pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2212.1,

Vu l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi Macron, qui prévoit que par dérogation à l'article L3132-26 du code du travail, la modification du mot « cinq » par le mot « douze » dans le premier alinéa ainsi que l'ajout de la phrase suivante : « La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante »,

Vu le code du travail et notamment ses articles L-3132-26, L-3132-27 et R-3132-21,

Vu la demande présentée par divers commerçants de détail et du secteur automobile tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir leurs commerces certains dimanches de 2024,

Vu la consultation préalable effectuée le 14 septembre 2023 auprès des organisations syndicales salariales et patronales, dans le cadre de l'article R-3132-21 du Code du travail,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises relatif à la compétence « développement économique »,

Vu les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Considérant que l'article L-3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi « Macron » du 6 août 2015, confère au Maire le pouvoir d'accorder des dérogations aux établissements de commerce de détail pour ouvrir le dimanche.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre. Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'intention du maire d'autoriser le travail des salariés de certains établissements de commerce de détail de sa commune, pendant un nombre de dimanche compris entre 6 et 12 au cours de l'année. Cet avis du Conseil communautaire doit porter sur l'ampleur de la dérogation envisagée, c'est-à-dire le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année, sur le choix des dates, ainsi que sur les branches professionnelles concernées par les dérogations municipales.

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle.

Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

La liste de dates suivante est proposée pour l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune :

- 14, 21 janvier et 4 février (Soldes d'hiver)
- 26 mai (Fête des mères)
- 16 juin (Fête des pères)
- 30 juin et 7 juillet (Soldes d'été et Festival des arts de la Rue)
- 1^{er} septembre (Rentrée scolaire)
- 1^{er} décembre (Black Friday)
- 15, 22 et 29 décembre (Fêtes de fin d'année)

Sur avis favorable de la commission Economie, Agriculture, Tourisme et de l'Emploi du 30 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le choix des listes définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

2023 

ID : 045-244500211-20231215-D_2023_202-DE

***Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 20-12-2023***

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/203

OBJET : Cession des parcelles cadastrées section B n° 1632 et B n° 1642 sise ZA des Cartelets 2 à Coullons au bénéfice de la SCI des Chênes représentée par Madame Nycole Coillard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret- pôle d'évaluation domaniale n° OSE 2022-45108-81923 en date du 7 juillet 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/155 en date du 29 septembre 2023 relative à la cession des parcelles cadastrées section B n°1632 et B n° 1642 sise ZA des Cartelets 2 à Coullons au bénéfice de la S.A.S CEG SCHULLER,

CONTEXTE

Considérant que Madame Nycole Coillard, représentante de la SAS CEG SCHULLER et de la SCI des Chênes, sollicite la cession des parcelles cadastrées section B n° 1632 et B n° 1642 situées sur la ZA des Cartelets 2 au bénéfice de la SCI des Chênes et non au bénéfice de la SAS CEG-SCHULLER.

Par conséquent, la délibération n° 2023/155 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2023 susvisée au bénéfice de la SAS CEG-SCHULLER est rapportée et remplacée par la présente délibération.

HISTORIQUE

Madame Nycole Coillard, représentant la SCI des Chênes (identifiée au SIREN sous le numéro 451 369 151), dont le siège est installé sur la ZA des Cartelets à Coullons, s'est rapprochée de la Communauté des Communes Giennoises afin d'acquérir les parcelles cadastrées section B n° 1632 et B n° 1642 situées sur la ZA des Cartelets 2, pour une superficie arpentée de 9596 m², afin d'étendre l'emprise foncière de la SCI et agrandir ses locaux.

La collectivité a saisi la Direction régionale des finances publiques du Centre-val de Loire et du département du Loiret- pôle d'évaluation domaniale afin d'obtenir la valeur vénale de ce bien. La valeur vénale rendue est de 13.00 €/m² net vendeur.

La SCI des Chênes a proposé d'acquérir ce bien pour un montant de 117 071.20 € net vendeur soit 12.20 €/m² nets vendeur.

Ce montant est conforme à la marge de négociation stipulée dans l'avis du pôle d'évaluation domaniale susvisé.

La TVA et le prorata de la taxe foncière, les frais d'acte notarié sont mis à charge de l'acquéreur.

*Sur avis favorable de la commission Economie, agriculture, tourisme et l'emploi du 30 novembre 2023,
Sur avis favorable de la commission des Finances en date du 30 novembre 2023,
Sur avis favorable du Bureau en date du 1^{er} décembre 2023*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **RAPPORTE** la délibération n° 2023/155 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la cession des parcelles cadastrées section B n° 1632 et B n° 1642, pour une superficie arpentée de 9 596 m², sise ZA des Cartelets 2 sur la commune de Coullons, pour un montant de 117 071,20 € net vendeur (hors frais d'acte notarié, TVA et le prorata de la taxe foncière à charge de l'acquéreur), au bénéfice de la SCI des Chênes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

2023 Berger
Levrault

ID : 045-244500211-20231215-D_2023_203-DE

PLAN ANNEXE



Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 20-12-2023

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/204

OBJET : Octroi d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2024 à l'A.S. Gien Natation, pour pallier le surcoût engendré par la fermeture du stade nautique intercommunal

Considérant que le stade nautique intercommunal est fermé depuis le 17 décembre 2022 pour une durée de 30 mois et afin de réaliser des travaux de réhabilitation, l'A.S. Gien Natation, utilisateur de cet équipement sportif à raison de 15h15 hebdomadaire, est contraint de poursuivre son activité associative sur différents centres aquatiques du secteur à raison de 10h45 hebdomadaire : l'Île Verte à Briare, la piscine des Etangs d'Aubigny sur Nère et Val d'Oréane à Dampierre en Burly.

Considérant que l'A.S. Gien Natation a signé une convention d'utilisation et d'accès avec les trois centres aquatiques pour l'année 2024. Cette convention a pour objet la définition des modalités de mise à disposition et d'accès au centre aquatique pour les adhérents du club de natation.

Afin que l'association puisse mettre en œuvre ses actions auprès de ses licenciés, le club se verra facturer à la fin de chaque semaine la location des bassins, soit :

- 469.25 € pour l'Ile Verte à Briare,
- 184.00 € pour Val d'Oréane à Dampierre en Burly,
- 50.00 € pour la piscine des Etangs à Aubigny sur Nère.

Les équipements sportifs seront loués sur une période de 32 semaines durant la période scolaire. Le montant total des locations s'élève à 22 504 € pour l'année 2024.

De plus, pour permettre aux jeunes de s'entraîner sur le centre aquatique de l'Ile Verte à Briare, l'A.S. Gien Natation va mettre en place des transports avec leurs deux minibus. Pour pallier le surcoût engendré par les frais d'essence, une aide complémentaire sera ajoutée à la subvention. Celle-ci s'élève à 2 908 € pour l'année 2024 (2 minibus x 18 kms A/R x 4 jours x 32 semaines x 0.631 (barème kilométrique impôt)).

Enfin, le club est amené à organiser des stages « jeunes » durant les vacances scolaires sur l'un des centres aquatiques. Les frais de location des bassins s'élèveraient à 3 000 € maximum sur l'année 2024.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 28 412 € au titre de l'année 2024 à l'A.S. Gien Natation, afin de pallier le surcoût engendré par la fermeture du stade nautique intercommunal. Un acompte de 80%, soit 22 730 €, sera versé en début d'année. Le solde de la subvention sera versé en fin d'année sur justificatif d'occupation des bassins. La Communauté des Communes Giennoises se réserve le droit de réduire la subvention si le nombre d'heures de location n'est pas réalisées.

Sur avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du 29 novembre 2023,

Sur avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 28 412 € au titre de l'année 2024 à l'A.S. Gien Natation, pour pallier le surcoût engendré par la fermeture du stade nautique intercommunal.
- **OCTROIE** un acompte de 80%, soit 22 730 €, en début d'année. Le solde de la subvention sera versé en fin d'année sur justificatif d'occupation des bassins. La Communauté des Communes Giennoises se réserve le droit de réduire la subvention si le nombre d'heures de location n'est pas réalisées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 20-12-23*

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/205

OBJET : Octroi d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2024 à l'A.S. Gien Plongée, pour pallier le surcoût engendré par la fermeture du stade nautique intercommunal

Considérant que le stade nautique intercommunal est fermé depuis le 17 décembre 2022 pour une durée de 30 mois afin de réaliser des travaux de réhabilitation, l'A.S. Gien Plongée, locataire de cet équipement sportif à raison de 5h hebdomadaire, est contraint de poursuivre son activité associative au centre aquatique de l'Île Verte à Briare à raison d'une heure hebdomadaire.

Considérant que l'A.S. Gien Plongée a signé une convention d'utilisation et d'accès avec le centre aquatique de l'Île Verte de Briare pour l'année 2024. Cette convention a pour objet la définition des modalités de mise à disposition et d'accès au centre aquatique pour les adhérents du club de plongée, sur les horaires de fermeture au public.

Afin que l'association puisse mettre en œuvre ses actions auprès de ses licenciés, le club se verra facturer à la fin de chaque mois la location d'une heure de bassin sportif, soit 85 € par heure. Le bassin sportif sera loué durant les 36 semaines de la période scolaire. Le montant total de la location s'élève à 3 060 € pour l'année 2024.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 3 060 € au titre de l'année 2024 à l'A.S. Gien Plongée, afin de palier le surcoût engendré par la fermeture du stade nautique intercommunal.

Sur avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du 29 novembre 2023,

Sur avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de 3 060 € au titre de l'année 2024 à l'A.S. Gien Plongée, pour palier le surcoût engendré par la fermeture du stade nautique intercommunal.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier

A blue ink signature of Francis Cammal, written over a faint circular official stamp.A blue ink signature of Camille Chevallier, written over a faint circular official stamp.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité

ayant été effectuées le 20-12-2023

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/206

OBJET : Approbation du règlement intérieur des Maisons Des Jeunes et de l'Atelier Mob' de la Communauté des Communes Giennesoises

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,

Vu la compétence de la Communauté des Communes Giennesoises en matière de politique jeunesse,

Dans le cadre des activités du service Education Jeunesse, la Communauté des Communes Giennesoises (CDCG) met en place plusieurs dispositifs pour le public adolescent 11 - 17 ans.

Les modalités de fonctionnement de ces dispositifs nécessitent de mettre en place un règlement intérieur. Ces dispositifs répondent aux besoins des adolescents recherchant un espace leur étant dédié, un espace où ils pourront se sentir investis et concernés.

La CDCG, à travers les compétences du personnel encadrant et des moyens mis en œuvre est garante de la sécurité morale, physique et affective des mineurs.

Elle participe pleinement au développement de l'individu, aussi bien physiquement qu'intellectuellement, et participe à l'insertion des jeunes dans la vie sociale.

Ces animations sont encadrées par du personnel diplômé ou en formation qui garantit la sécurité morale et physique des jeunes, tout en essayant d'apporter à chacun des réponses adaptées à leurs besoins.

Ce règlement intérieur a pour objet de présenter les conditions générales et particulières de participation à ces dispositifs jeunesse intercommunaux.

*Sur avis favorable de la commission Sport et Jeunesse du 29 novembre 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,*

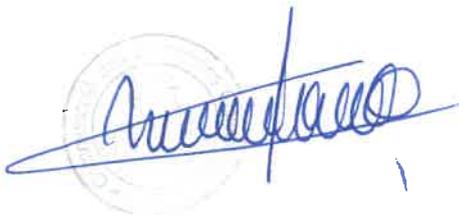
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le règlement intérieur des Maisons des Jeunes et de l'Atelier Mob' de la Communauté des Communes Giennoises ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 20-12-2023*

Communauté des Communes
Giennoises
Service Education Jeunesse

**REGLEMENT
INTERIEUR DES
ACTIVITES JEUNESSE
en direction des
11-17 ans, MDJ
et Atelier Mob'**

Préambule :

Dans le cadre des activités du service Education Jeunesse, la Communauté des Communes Giennes (CDCG) met en place plusieurs dispositifs pour le public adolescent 11 - 17 ans.

Les modalités de fonctionnement de ces dispositifs sont définies par le présent règlement.

Ces dispositifs répondent au besoin des adolescents recherchant un espace leur étant dédié, un espace où ils pourront se sentir investis et concernés.

La CDCG, à travers les compétences du personnel encadrants et des moyens mis en œuvre est garante de la sécurité morale, physique et affective des mineurs. Elle participe pleinement au développement de l'individu aussi bien physiquement qu'intellectuellement et participe à l'insertion des jeunes dans la vie sociale.

ARTICLE 1 - Les animations du service Education Jeunesse que sont les Maisons des Jeunes et l'Atelier Mob' sont ouvertes aux jeunes de 11 à 17 ans inclus.

Il peut être toléré une inscription jusqu'à 21 ans si et seulement si le jeune majeur est scolarisé sur le territoire.

ARTICLE 2 - *L'encadrement*

Une équipe qualifiée, composée d'animateurs / éducateurs diplômés ou en formation assurent l'encadrement des jeunes et des activités.

L'encadrement peut être complété par du personnel extérieur au service dans le cadre de projets et/ou activités spécifiques à chaque dispositif.

ARTICLE 3 - *Périodes d'ouverture, horaires*

Chaque dispositif a ses périodes d'ouverture propres.

- Pour la Maison des Jeunes de Gien :

Ouverture : * Le lundi, mercredi et vendredi de 12h à 19h
 * Le mardi et jeudi de 12h à 15h30

Des périodes d'ouverture lors des vacances scolaires sont proposées lors de chaque première semaine de vacances et durant 4 semaines lors des vacances estivales et sur certains week-ends.

- Pour la Maison des Jeunes de Coullons :

Ouverture : * Le lundi de 17h à 19h
 * Le mercredi de 13h30 à 17h30

Des ouvertures ponctuelles peuvent avoir lieu pendant les vacances scolaires et les week-ends.

- Pour la Maison des Jeunes des Choux :

Ouverture : * Le mardi de 18h30 à 19h30

* Le vendredi de de 17h à 19h30

Des ouvertures ponctuelles peuvent avoir lieu pendant les vacances scolaires et les week-ends.

- **Pour l'Atelier Mob' de Saint-Gondon**

Ouverture : * Le lundi et le vendredi de 17h à 19h30

* Le mercredi de 13h30 à 18h

Des périodes d'ouverture lors des vacances scolaires sont proposées par l'éducateur en charge du dispositif et durant 4 semaines lors des vacances estivales et sur certains week-ends.

ARTICLE 4 - Inscriptions

Les dossiers d'inscription sont à retourner complétés aux animateurs en charge du dispositif. Une séance d'essai est possible avant de s'inscrire.

Liste des documents à fournir :

- La fiche de renseignement, avec droit à l'image
- La fiche de sanitaire de liaison
- Une attestation d'assurance responsabilité civile

Le dossier est valable une année (année scolaire).

ARTICLE 5 - Modalités et délais d'inscription

Les inscriptions sont enregistrées au fur et à mesure de leur réception, dans la limite du nombre de places disponibles.

ARTICLE 6 - Responsabilité

La Communauté des Communes Giennesoises décline toute sa responsabilité en cas de perte ou de vol d'un objet personnel apporté. Il est conseillé que chaque participant porte une tenue vestimentaire adaptée aux différentes activités.

Durant la période où le jeune est accueilli au sein du dispositif « Maison des Jeunes » et/ou « Atelier Mob' », celui-ci est placé sous la responsabilité de la Communauté des Communes Giennesoises.

A l'arrivée sur le dispositif, le jeune ou le responsable légal signera le registre de présence.

Les jeunes ayant l'autorisation de partir seul du dispositif pourront le faire par leurs propres moyens. Il est possible de quitter le dispositif en cours de journée et d'y revenir, mais l'animateur en charge du dispositif doit être averti.

Pour la mise en place des activités, sorties :

Des activités spécifiques et des sorties peuvent être organisées sur ces dispositifs. Les jeunes y participant doivent confirmer leur présence aux animateurs une semaine avant son déroulement.

En cas de présence non-prévue, le jeune pourra se voir refuser la participation à la sortie.

ARTICLE 7 - Capacité d'accueil

La capacité d'accueil maximale des lieux où se déroulent le dispositif en termes de sécurité sera respectée (*Commission de sécurité*).

ARTICLE 8 - Vaccinations / Maladies

Un mineur non-vacciné (*vaccinations obligatoires, selon le code de la Santé Publique (article L.3111-1)*), ne peut être inscrit sur les dispositifs que s'il dispose d'une attestation de contre-indication du médecin.

Toute personne malade ou fiévreuse doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin.

Aucun médicament ne peut être administré aux mineurs sauf en cas de présentation d'une ordonnance et d'une demande des parents/tuteurs légaux.

En cas de symptômes apparaissant durant le temps d'accueil, les représentants légaux seront avertis par les animateurs afin qu'ils viennent chercher leurs enfants dans un délai raisonnable.

Selon l'évolution de l'état du jeune et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par les animateurs d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

ARTICLE 9 - Accident

En cas d'accident bénin, l'équipe d'animation dispensera les soins nécessaires aux jeunes, voire contactera les secours d'urgence pour avis et en informera la famille.

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé du jeune, les animateurs contacteront les services d'urgence qui pourront décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier le plus proche. Dans tous les cas, la famille sera informée.

Lors d'un accident, les animateurs rempliront une déclaration d'accident entre la CDCG et le jeune en cas de blessure seul ou entre les jeunes accidentés en cas d'accident entre mineurs inscrits.

ARTICLE 10 - Assurance

La Communauté des Communes Giennoises a souscrit une assurance permettant de couvrir le frais résultant d'un accident survenu pendant le fonctionnement des activités. Cette assurance couvre la responsabilité civile des adhérents et des agents dans les limites du fonctionnement des dispositifs. Les parents doivent souscrire une police d'assurance « responsabilité civile ». Tout dommage ou dégât causé par une personne sur les aménagements et les installations sera réparé par la Communauté des Communes Giennoises ou par un tiers aux frais des auteurs. Un titre de recettes du montant du préjudice sera adressé à ceux-ci.

ARTICLE 11 - La vie collective et règles de vie

Les jeunes fréquentant les dispositifs sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées dans le cadre du règlement intérieur, mais également respecter les règles spécifiques à chaque dispositif.

Les jeunes doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres et aux personnels d'encadrement.

Les jeunes doivent respecter le matériel, les bâtiments et les équipements mis à leur disposition.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser les matériels abimés.

Si le comportement d'un jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du groupe, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé et une exclusion du dispositif pourra être décidée.

En cas de mauvais comportement, les sanctions seront échelonnées via un entretien avec le jeune, convocation des parents, lettre d'avertissement puis lettre d'exclusion.

ARTICLE 12 - Droit à l'image

Le droit à l'image est signé par les responsables légaux du jeune inscrit. En cas de désaccord le jeune n'apparaîtra pas sur aucune photo du dispositif.

En cas d'accord, des photos peuvent être utilisées sur les réseaux sociaux, le site et les journaux publiés par la Communauté des Communes Giennesoises.

Cependant, il est à noter que toute photo compromettante d'un jeune, prise lors du dispositif par un autre jeune et publiée sur les réseaux sociaux est strictement interdite et pourra amener à des poursuites judiciaires la personne l'ayant publiée.

ARTICLE 13 - Acceptation et effet du règlement

Un exemplaire du présent règlement intérieur sera remis à chaque jeune ou famille et signé lors de l'inscription.

L'inscription sur les dispositifs du service Education Jeunesse de la Communauté des Communes Giennesoises implique l'acceptation du présent règlement.

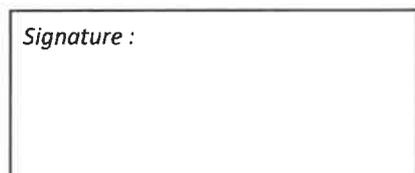
Le non-respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de la personne.

ARTICLE 14 - Litige

En cas de litige qui pourrait provenir de l'exécution du présent acte, le tribunal administratif d'Orléans sera compétent pour en juger.

Je, soussigné(e) M^{me}, M. _____ reconnais avoir reçu et pris connaissance du présent règlement et en accepter l'ensemble des conditions.

Signature :



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231215-D_2023_206-DE

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevois), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/207

OBJET : Approbation de la convention de partenariat entre le Communauté des Communes Giennesoises et la Ville de Gien dans le cadre du PACT 2024

La Communauté des Communes Giennesoises et la Ville de Gien inscrivent leur programmation pour l'année 2024 pour le cas où ils seraient reconnus éligibles à l'aide financière prévue par le dispositif P. A. C. T. de la Région Centre-Val de Loire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat et de rétrocession de l'aide financière accordée par la Région Centre-Val de Loire.

La Communauté des Communes Giennesoises et la Ville de Gien conviennent d'une rétrocession de l'aide financière accordée au titre de la programmation 2024 à la Ville de Gien au prorata du coût des

évènements organisés par cette dernière programmés à hauteur du taux établi par la Région Centre-Val de Loire.

La Communauté des Communes Giennoises accordera aucune aide financière complémentaire pour la programmation artistique et culturelle présentée dans le P.A.C.T. par la Ville de Gien.

La Ville de Gien fournira à la Communauté des Communes Giennoises toutes les pièces nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention régionale.

La Communauté des Communes Giennoises inclura les spectacles portés par la Ville de Gien à sa propre programmation.

La Ville de Gien demeure autonome dans l'organisation et le financement de sa propre programmation artistique et culturelle.

La présente convention est conclue pour l'année civile 2024 du dispositif régional P. A. C. T.

Sur avis favorable de la commission Culture du 29 novembre 2023,

Sur avis favorable de la commission des Finances du 30 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,

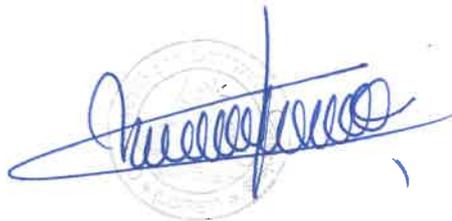
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien dans le cadre du Projet Artistique et Culturel du Territoire (PACT) de la Région Centre Val de Loire pour l'année 2024, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier

A blue ink signature of Francis Cammal, written over a circular official stamp of the Communauté des Communes Giennoises.A blue ink signature of Camille Chevallier, consisting of a stylized 'CW' monogram.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité

ayant été effectuées le 20-12-2023



Convention de partenariat entre la Communauté des Communes Giennesoises et la Commune de Gien dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire de la Région Centre-Val de Loire pour l'année 2024

Entre les soussignés :

La Communauté des Communes Giennesoises, représentée Monsieur Patrick CHENUET, agissant en qualité de vice-président délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n°XXX du XX décembre 2023, et faisant élection de domicile au siège de la Communauté des Communes Giennesoises – Centre administratif – 3, chemin de Montfort 45500 Gien, d'une part,

Et

La commune de Gien représentée par Monsieur Francis CAMMAL agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n°XXX du XX décembre 2023, et faisant élection de domicile à la Mairie de Gien - 3, chemin de Montfort 45500 Gien, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La commune de Gien inscrit une partie de la programmation de ses événements culturels pour l'année 2024 dans le cadre de Projets Artistiques et Culturels de Territoire, « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire ». La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat et de rétrocession de l'aide financière accordée par la Région Centre-Val de Loire. La Commune de Gien demeure autonome dans l'organisation et le financement de sa propre programmation artistique et culturelle.

I. Objet

Article 1er :

La présente convention a pour but de :

- Fixer les modalités techniques du partenariat,
- Délimiter les compétences et modalités financières de la Communauté des Communes Giennesoises et de la Commune de Gien,

II. Modalités générales

Article 2 :

La Communauté des Communes Giennesoises et la Commune de Gien ont inscrit leur programmation pour l'année 2024 à hauteur de 224 315 € de cachets artistiques pour le cas où ils seraient reconnus éligibles à l'aide financière prévue par le dispositif P. A. C. T. du Conseil Régional Centre-Val de Loire.

La Communauté des Communes Giennoises et la Commune de Gien conviennent d'une rétrocession dans la limite du plafond éligible de la programmation artistique de la Commune de Gien de 30 875,80 € au titre de la programmation 2024 à la Commune de Gien au prorata du coût des événements organisés par cette dernière programmés à hauteur du taux établi par la Région Centre-Val de Loire, et après financement par le PACT de l'ensemble de la programmation artistique éligible de la Communauté des Communes Giennoises.

La Communauté des Communes Giennoises accordera aucune aide financière complémentaire pour la programmation artistique et culturelle présentée dans le P.A.C.T. par la Commune de Gien.

Article 3 :

La commune de Gien fournira à la Communauté des Communes Giennoises toutes les pièces nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention régionale (contrats, éléments de calculs sur les frais prévus pour l'année 2024, leur logistique et la partie communication), ainsi que toutes les pièces justificatives nécessaires à la réalisation du bilan (presse, copies des factures) au fur et à mesure des programmations présentées sur le territoire.

Article 4 :

La Communauté des Communes Giennoises inclura les spectacles portés par la Commune de Gien à sa propre programmation et joindra les contrats comme justificatifs de l'insertion des événements.

Médiathèque :

- Compagnie : Le Recigraphe : Spectacle Sorcellerie
- Spectacle : Loup Gris (représentations scolaires et grand public)

Total éligible : 3844.80 €

Ecole de Musique, de Théâtre et d'Arts Plastiques :

- Conférence de Clément Joubert
- Stage de théâtre de chant
- Tambour Japonais
- Master Classe : Lucienne Renaudin-Vary :

Total éligible : 2031,80 €

Saison Culturelle :

- Compagnie : Cirque Inextremiste : Spectacle : Exit :
- Compagnie : Cirque Entre Nous : Spectacle : Entre Nous
- Compagnie : Théâtre des Vallée : Spectacle : Impromptus Molière
- Compagnie : Rhésus Positif :
- Compagnie : Cirque Filyfolia : Spectacle : Retour à la Terre

Total éligible : 25000 €

Total du budget éligible (CDCG et Ville de Gien) :

- Réel : 224 315 €

- **Plafond du budget artistique éligible à la subvention : 220 000 €**

Article 5 :

La Communauté des Communes Giennoises tiendra la commune de Gien informée des suites données par la Région à sa demande de subvention. Le cas échéant, la Communauté des Communes Giennoises indiquera à la commune de Gien le montant de la dotation que lui ouvrent les engagements de ses propres spectacles.

III. Modalités techniques

Article 6 :

Au moment du versement des aides par la Région, la Communauté des Communes Giennoises rétrocédera à la commune de Gien le montant de l'aide qui lui échoit.

Article 7 :

La commune de Gien produira à la Communauté des Communes Giennoises une facture mentionnant en objet la référence de la présente convention ainsi qu'un relevé d'identité bancaire, afin que la Communauté des Communes Giennoises puisse rétrocéder lesdites sommes.

IV. Cadre temporel et juridique

Article 8 :

La présente convention est conclue pour l'année civile 2024 du dispositif régional P. A. C. T.

Article 9 :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisements des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait en deux exemplaires, à Gien, le

Pour la Communauté des Communes Giennoises,
Le Vice-Président délégué à la culture,
Monsieur Patrick CHENUET

Pour la Commune de Gien,
Le Maire,
Francis CAMMAL



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231215-D_2023_207-DE

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Gienneses, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/208

OBJET : Approbation du renouvellement de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.441 et suivants,

Vu le document cadre de la Communauté des Communes Gienneses approuvé par la Préfète du Loiret le 11 juillet 2018,

Vu la délibération n°2019-19 en date du 18 février 2019 approuvant la précédente convention intercommunale d'attribution,

La gestion partagée de la demande en logement social sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises se traduit notamment par la coopération des bailleurs sociaux avec les communes du territoire.

En 2018, la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) a élaboré un document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux afin d'impulser un rééquilibrage du peuplement du parc locatif social et favoriser la mixité sociale sur le territoire.

Les orientations définies au sein du document cadre sont traduites dans une convention conclue entre l'Etat, les bailleurs sociaux, Action Logement et la CDCG.

La convention étant arrivée à son terme, il est nécessaire d'actualiser la CIA afin de tirer le bilan du précédent exercice et adapter les nouvelles règles d'attribution sur le territoire de la CDCG.

La convention prévoit pour la période 2024-2026 :

- Un engagement annuel de 25 % des attributions suivies de baux signés hors QPV aux demandeurs du premier quartile de ressources ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain,
- Un engagement annuel d'attributions de logements aux ménages bénéficiant du Droit Au Logement Opposable (DALO) et aux ménages prioritaires,
- Les actions permettant d'atteindre les objectifs d'attribution en QPV à des demandeurs autres que ceux du premier quartile de ressources, soit 70% au sein du QPV des Montoires et 80% au sein du QPV des Champs de la Ville,
- Les modalités de fonctionnement de la commission de coordination.

*Sur avis favorable de la commission Affaires Sociales du 28 novembre 2023,
Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de la Communauté des Communes Giennoises ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 20-12-2023*

Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté des Communes Giennes

Entre

La Communauté des Communes Giennes, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par la délibération n°2020/002 du 9 juin 2020, Monsieur Francis CAMMAL ;

L'Etat représenté par Madame la Préfète du Loiret,

Logem Loiret, bailleur social, représenté par son Directeur Général en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 11 décembre 2018, Monsieur Olivier PASQUET ;

Valloire Habitat, bailleur social, représenté par son Directeur Général en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 27 janvier 2022, M. Vincent HENNERON ;

Action Logement, au titre de son contingent de réservation, représentée par son Directeur Général en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du Hubert HERVET ;

PREAMBULE

Rappels généraux

Dans l'objectif d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques liées au logement social, l'article 97 de la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, loi n° 2014-366 du 23 mars 2014) confie aux E.P.C.I. (établissements publics de coopération intercommunale) la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux.

Complétée par la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, l'article L441-1-5 du code de la construction et de l'habitation confie à la Communauté des Communes Giennes (C.D.C.G.) la création de la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) ainsi que l'adoption des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 (Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique, loi n°2018-1021) apporte des précisions et des compléments dans son axe « améliorer le logement ».

A noter que la Communauté des Communes Giennes n'est pas concernée par l'article 114 de la loi ELAN assimilant à des quartiers prioritaires de la politique de la ville les quartiers classés en zones urbaines sensibles (ZUS) qui n'ont pas été classés en QPV.

La convention intercommunale d'attribution (C.I.A.) est un document contractuel qui traduit de manière opérationnelle les orientations adoptées au sein du document-cadre défini par la Conférence Intercommunale du Logement et approuvé par la Préfète du Loiret et le Président de la Communauté des Communes Giennes.

Par délibération du 8 février 2019, la Communauté des Communes Giennoises a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution ; elle a été signée par l'ensemble des partenaires pour une durée de deux ans : l'Etat, Logem Loiret, Valloire Habitat et Action Logement.

La convention étant arrivée à son terme, il est nécessaire d'actualiser la CIA afin de tirer le bilan du précédent exercice et adapter les nouvelles règles d'attribution sur le territoire de la CDCG.

Spécificité

Lors de l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement le 18 janvier 2017, la Société Nationale Immobilière, bailleur social du territoire, a fait part de son souhait de ne pas participer aux travaux de la Conférence Intercommunale. En effet, la S.N.I. dispose uniquement d'un parc de logement réservé au Ministère de l'Intérieur sur la commune de Gien.

Le Préfet du Loiret et la Communauté des Communes Giennoises ont accepté que la S.N.I. ne soit pas partie aux différents documents élaborés dans le cadre de la C.I.L.

CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

Compte tenu des éléments précités, la CIA est proposée selon la rédaction suivante :

I - Engagement annuel d'attributions suivies de baux signés hors Q.P.V. aux demandeurs du premier quartile de ressources ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain

Compte tenu de la précédente CIA, de l'atteinte des objectifs, ainsi que de l'évolution du contexte réglementaire, les bailleurs sociaux s'engagent à réaliser les attributions suivies de baux signés suivantes :

| | Baux signés 2021* | 2021** | % 1 ^{er} quartile 2021 | Baux signés 2022* | 2022** | % 1 ^{er} quartile 2022 | 2024 | 2025 | 2026 |
|--------------------------------|-------------------|--------|---|-------------------|--------|---------------------------------|--|------|------|
| Gien | 47 | 12 | 14.28% | 40 | 10 | 14.28% | | | |
| Coullons | 20 | 3 | 3.57% | 20 | 1 | 1.42% | 1 unité / 15 rotations dans la limite d'une attribution chaque année | | |
| Saint-Brisson-sur-Loire | 6 | 3 | 3.57% | 6 | 0 | 0% | 1 unité / 5 rotations | | |
| Saint-Gondon | 2 | 0 | 0% | 2 | 0 | 0% | 1 unité / 5 rotations | | |
| Poilly-lez-Gien | 5 | 0 | 0% | 0 | 0 | 0% | 1 unité / 5 rotations | | |
| Les Choux | 3 | 0 | 0% | 0 | 0 | 0% | 1 unité / 5 rotations | | |
| Saint-Martin-sur-Ocre | 1 | 0 | 0% | 1 | 0 | 0% | 1 unité / 5 rotations | | |
| Nevoy | 0 | 0 | 0% | 1 | 0 | 0% | 1 unité / 5 rotations | | |
| Total 1 ^{er} quartile | 84 | 18 | 21.43% | 70 | 11 | 15.71% | 20% | 20% | 20% |
| | | | Total ANRU | | | | 5% | 5% | 5% |
| | | | Total général | | | | 25% | 25% | 25% |
| | | | <i>Estimation des attributions au 1^{er} quartile ou relogement ANRU hors QPV (base 2022)</i> | | | | 20 | 20 | 20 |

* Total des attributions hors QPV suivies de baux signés 2021-2022 – tous bailleurs

** Baux signés hors QPV aux publics du 1^{er} quartile en 2021-2022 - tous bailleurs

Concernant le relogement des personnes relevant des projets de renouvellement urbain, les bailleurs s'engagent à :

- Mettre en place un comité de suivi du relogement des personnes relevant des projets de renouvellement urbain afin de répondre au mieux aux besoins de ces personnes ;
- Favoriser l'adaptation de l'offre disponible sur le territoire à la demande des personnes à reloger (ex : menues adaptations des logements, minorations des loyers sur délibération unilatérale du Conseil d'Administration du bailleur, relogement dans le parc de Valloire Habitat etc) ;

Un suivi de ces attributions sera présenté en commission de coordination.

II – Engagement annuel d’attribution de logements aux ménages bénéficiant du Droit Au Logement Opposable (D.A.L.O.) et aux ménages prioritaires

1. Rappel des conditions du bénéfice du Droit au Logement Opposable et des publics prioritaires

Le D.A.L.O. est le droit à un logement décent et indépendant, qui est garanti par l'Etat à toute personne qui, résidant sur le territoire français de façon régulière et dans des conditions de permanence définies par les règlements en vigueur, n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir.

Ce droit est issu de la loi.

Les ménages prioritaires sont définis à l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
 - b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;
 - c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
 - d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
 - e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
 - f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
 - g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code ;
 - g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :
 - une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;
 - une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;
 - h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;
 - i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;
 - j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
 - k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
 - l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement ;
 - m) Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.
- Il est également tenu compte, pour l'attribution d'un logement, de l'activité professionnelle des membres du ménage lorsqu'il s'agit d'assistants maternels ou d'assistants familiaux agréés.

2. Engagements

Les bailleurs sociaux et réservataires de logements sociaux s'engagent à réaliser au moins 25 % des attributions à des demandeurs bénéficiaires du D.A.L.O. ou relevant des ménages prioritaires.

La Communauté des Communes Giennoises s'engage à accompagner les Communes réservataires de logements sociaux, en lien avec les bailleurs sociaux, dans la compilation des données nécessaires à la vérification de l'atteinte de l'objectif.

Un suivi de ces attributions sera présenté en commission de coordination.

III - Actions permettant d'atteindre l'objectif d'attribution en Q.P.V. à des demandeurs autres que ceux du premier quartile de ressources

1. Objectifs quantifiés et territorialisés

Le territoire de la Communauté des Communes Giennoises dispose de deux quartiers prioritaires de la Ville. Afin de rééquilibrer les attributions de logements sur ces deux quartiers, le document-cadre s'oriente vers un objectif supérieur au taux de 50 % fixé par la loi.

Les bailleurs sociaux s'engagent ainsi à ce que :

- au moins 70 % des attributions au sein du Q.P.V. « Les Montoires » et à ses abords soient à destination des demandeurs en logement social des trois derniers quartiles ;
- au moins 80 % des attributions au sein du Q.P.V. « Les Champs de la Ville » soient à destination des demandeurs en logement social des trois derniers quartiles.

Concernant la répartition par bailleur prévue par la loi, des objectifs sont identiques pour chacun des bailleurs au regard des marges de manœuvre existantes au sein de leur parc, de leur niveau actuel de réalisation de l'objectifs et de leurs attentes exprimées dans le cadre des ateliers.

Un suivi de ces attributions sera présenté en commission de coordination.

2. Actions

Les bailleurs sociaux signataires de la présente convention s'engagent à poursuivre leurs actions permettant de valoriser le parc de logements sociaux en Q.P.V. afin de favoriser les attributions aux demandeurs autres que ceux du premier quartile de ressources.

Les bailleurs s'engagent ainsi à maintenir leur dispositif de visite du logement avant instruction du dossier. Dans la mesure du possible, les bailleurs tendent à proposer sous 15 jours une visite de logement pour les demandeurs dont les ressources sont situées dans une tranche autre que le premier quartile lorsque ces derniers souhaitent un logement en Q.P.V..

IV – Commission de coordination

La commission de coordination est présidée par le Président de la Communauté des Communes Giennoises et est composée :

- du Préfet du Loiret ou de son représentant,
- des Maires des Communes du territoire de la C.D.C.G. ou de leurs représentants,
- des bailleurs sociaux LogemLoiret et Valloire Habitat,
- d'un représentant du Département du Loiret,
- d'un représentant d'une association locale dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Cette commission a notamment pour objectif d'assurer le suivi des objectifs fixés à la présente convention. Elle pourra examiner la situation particulière d'un demandeur concerné par la convention, à la demande d'un bailleur social ou d'un réservataire du territoire.

Cette commission est également en charge du suivi du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs. Elle tend à se réunir une fois par trimestre.

V – Durée

La présente convention est conclue pour une période de trois ans (2024-2026) et renouvelable par reconduction expresse.

A l'issue de cette période, la future convention devra s'attacher à une mise en conformité avec les textes législatifs en vigueur.

VI – Evaluation

Les engagements fixés dans la présente convention feront l'objet d'une évaluation annuelle, élaborée par la commission de suivi et présentée devant la Conférence Intercommunale du Logement.

Les bailleurs sociaux et réservataires s'engagent à transmettre à la Communauté des Communes Gienneses les statistiques nécessaires au suivi des engagements inscrits dans la présente convention.

A Gien, le 20 décembre 2023

La Préfète du Loiret,

Le Président de la Communauté
des Communes Gienneses,




Francis Cammal

Le Directeur Général de Logem Loiret

Le Directeur Général de Valloire Habitat

Olivier PASQUET

Vincent HENNERON

Le Directeur Régional d'Action Logement,

Hubert HERVET

| Catégorie | Critère | Justificatif | Points |
|------------------------------|---|--|-----------------------|
| Critères locaux | J'ai refusé des offres de logement social correspondant à mes critères | | -10 par offre refusée |
| Situation personnelle | Ménage DALO | Décision de la commission DALO | 1000 |
| Situation personnelle | J'ai subi des violences au sein du couple ou suis menacé(e) de mariage forcé | Situation d'urgence attestée par une décision du juge ou réceptionné de dépôt de plainte ou par ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales Dépôt de plainte ou main courante pour violences conjugales | 100 |
| Situation personnelle | J'ai été victime de viol ou d'agression sexuelle à mon domicile ou ses abords | | 100 |
| Situation personnelle | Je suis victime de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme | | 100 |
| Situation personnelle | Je suis du premier quartile | Fiches de paie Justificatif de ressources Attestation CAF | 90 |
| Situation personnelle | Je suis engagé(e) dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle | | 90 |
| Logement actuel | Je suis dépourvu de logement et d'hébergement | Rapport d'un travailleur social Attestation d'hébergement ou de domiciliation | 80 |
| Logement actuel | Mon logement est indigne | Arrêté d'interdiction d'habiter Arrêté de péril Arrêté d'insalubrité Analyse plombémie, diagnostic plomb, diagnostic amiante Rapport d'un travailleur social Autre justificatif de situation | 80 |
| Situation personnelle | Je sors de l'aide sociale à l'enfance | | 70 |
| Logement actuel | Mon logement est non décent | Rapport d'un travailleur social Autre justificatif de situation | 70 |

Critères de haute importance

| | | | | | |
|---------------------------|---|--|----|------------------------------|----------------------|
| Logement actuel | Mon logement est non décent avec enfant | Rapport d'un travailleur social Autre justificatif de situation Livret de famille | 70 | Critères de basse importance | |
| Composition du foyer | Une personne du foyer est en situation de handicap | Carte d'invalidité ou décision de la commission administrative compétente Justificatif des besoins d'adaptation | 70 | | |
| Logement actuel | Je suis en appartement de coordination thérapeutique | Attestation d'hébergement ou de domiciliation | 60 | | |
| Logement actuel | Mon taux d'effort est trop important (sup 35%) | | 60 | | |
| Logement actuel | Je suis en procédure d'expulsion sans relogement | Jugement d'expulsion | 50 | | |
| Situation professionnelle | Je suis un travailleur essentiel | Contrat de travail | 40 | | |
| Logement actuel | Mon logement est sur-occupé (en nombre de pièces) | Contrat de location/justificatif de propriété | 30 | | |
| Logement actuel | Mon logement est sur-occupé (en superficie) | Contrat de location/justificatif de propriété | 30 | | |
| Logement actuel | Mon logement est sur-occupé avec au moins un mineur | Contrat de location/justificatif de propriété Livret de famille | 30 | | |
| Situation professionnelle | Une personne du foyer sort d'une période de chômage de plus d'un an | Attestation de formation ou autre justificatif de situation | 30 | | |
| Logement actuel | Je suis hébergé ou logé temporairement dans un établissement ou un logement de transition | Rapport d'un travailleur social Attestation d'hébergement ou de domiciliation | 20 | | |
| Logement actuel | Je suis hébergé par un tiers | Rapport d'un travailleur social Attestation d'hébergement ou de domiciliation | 20 | | |
| Logement actuel | Mon logement est trop éloigné de mon lieu de travail | Contrat de location/justificatif de propriété Contrat de travail | 20 | | Critères facultatifs |
| Logement actuel | Mon lieu de travail change | Contrats de travail | 20 | | |
| Situation personnelle | Je travaille dans la CDCG | Contrat de travail | 20 | | |
| Situation personnelle | Je travaille dans la commune de la demande | Contrat de travail | 20 | | |

| | | | |
|----------------------------------|--|---|----|
| Situation professionnelle | Une personne du foyer est étudiant ou apprenti | Carte d'étudiant Contrat de travail | 20 |
| Composition du foyer | Je divorce ou me sépare avec enfant(s) à charge | Jugement du divorce, ordonnance de non conciliation ou autre jugement familial Livret de famille | 20 |
| Composition du foyer | Je divorce ou me sépare sans enfant à charge | Jugement du divorce, ordonnance de non conciliation ou autre jugement familial | 15 |
| Critères locaux | Demande orientée par un Centre Communal d'Action Sociale du Territoire ou par la commune | Ecrit du CCAS | 10 |
| Situation professionnelle | Une personne du foyer est en CDD ou intérim | Contrat de travail | 10 |

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20231215-D_2023_208-DE

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 31

VOTANTS : 37

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/209

OBJET : Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi ELAN du 23 novembre 2018,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.441 et suivants,

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du PPGDID,

Vu le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur,

Vu la délibération n°2019-20 en date du 18 février 2019 approuvant le précédent PPGDID,

Par sa compétence en matière d'habitat et la présence de deux quartiers prioritaires de la Ville sur son territoire, la Communauté des Communes Giennesoises doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logement social.

Ce plan vise à mieux informer les demandeurs de logements sociaux sur le territoire et de rendre plus transparent les modalités de traitement des demandes en logement social sur le territoire.

A l'échelle de la Communauté des Communes Giennesoises, ce plan précise :

- Les modalités de dépôt et d'inscription d'une demande de logement social sur le territoire,
- La configuration du parc de logements sociaux sur le territoire et le délai moyen pour y accéder,
- Les modalités de coordination des acteurs du logement social sur le territoire.

Plus concrètement, le plan partenarial de la CDCG formalise les modalités d'accueil et d'information des demandeurs déjà pratiquées sur le territoire. Il prévoit également d'améliorer le suivi des attributions sur le territoire par la création d'une coordination des acteurs du logement social.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 rend obligatoire l'utilisation d'une cotation comme aide à la décision pour le choix des candidats à l'attribution harmonisée à tous les réservataires sur un même territoire. Une grille de cotation concertée avec les acteurs a donc été travaillée et est annexée au nouveau PPGDID.

Sur avis favorable de la commission Affaires Sociales du 28 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de la Communauté des Communes Giennesoises ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 20.12.2023*

Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de la Communauté des Communes Giennesoises

Préambule

La Communauté des communes Giennesoises, de par sa compétence habitat et de la présence de deux quartiers politique de la ville (QPV), est réglementairement tenue de procéder à l'élaboration d'un PPGDID.

Les principaux textes de référence qui encadrent l'élaboration et le contenu du PPGDID sont les suivants :

- loi n° 2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018
- loi Égalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017
- loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014
- article L 441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
- articles R 441-2-10 et suivant du CCH ;
- décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du PPGDLSID ;
- décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;
- décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le CCH en matière de demande locative sociale ;

Objectifs du PPGDID

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs définit les modalités locales pour :

- Organiser la gestion partagée de la demande
- Satisfaire le droit à l'information
- Traiter les demandes émanant des ménage en difficulté

Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de la Communauté des Communes Giennesoises

I. L'accueil et l'information des demandeurs

- 1. L'information des demandeurs**
- 2. Effectuer une demande de logement social :**
- 3. L'instruction des demandes par les bailleurs**
 - 3.1. Les documents nécessaires
 - 3.2. Modalités d'instruction
 - 3.3. Critères de priorité
- 4. Le passage en Commission d'Attribution des Logements**

II. Être informé du parc de logement social du territoire de la Communauté des Communes Giennesoises.

- 1. La répartition des logements en fonction de leur typologie**
- 2. Détails par communes (montant des loyers moyens en euros)**
- 3. Les délais d'attente moyens pour bénéficier d'un logement social**

III. La coordination des acteurs du logement social sur le territoire de la Communauté des Communes Giennesoises

IV. Annexe

- 1. Règlement des attributions de LogemLoiret**
- 2. Règlement des attributions de Valloire Habitat**

Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de la Communauté des Communes Giennoises

I. L'accueil et l'information des demandeurs

1. L'information des demandeurs

Le site internet : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/> (onglet « créer une demande ») permet de réaliser sa demande de logement social.

Si vous ne possédez pas d'accès internet, la demande peut être enregistrée sur l'ensemble du territoire auprès des guichets enregistreurs (page 2).

En complément, il existe des lieux d'information qui permettent un accueil de proximité et une information. Les lieux d'information n'enregistrent pas les demandes mais les transmettent aux guichets.

Lieux d'information

- **Mairie de Saint-Brisson-sur-Loire**
22 Rue d'Autry
45500 SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE
Téléphone 02 38 36 70 07
- **Mairie de Gien**
Pôle social Dr Pierre Charles
10, rue des Tulipes
45500 GIEN
Téléphone 02 38 29 80 00
- **Mairie de Coullons**
Rue de la Mairie
45720 COULLONS
Téléphone 02 38 36 10 10
- **Mairie de Saint-Gondon**
10 route de Gien
45500 SAINT-GONDON
Téléphone 02 38 36 90 76
- **Mairie de Nevoy**
Place de la Mairie
45500 NEVOY
Téléphone 02 38 67 16 98
- **Mairie du Moulinet-sur-Solin**
1 Rue de Langesse,
45290 LE MOULINET-SUR-SOLIN
Téléphone 02 38 96 10 10
- **Mairie de Saint-Martin-sur-Ocre**
145 Rue du Puits
45500 SAINT-MARTIN-SUR-OCRE
Téléphone 02 38 38 23 98
- **Mairie de Poilly-lez-Gien**
24 rue de Sully
45500 POILLY-LEZ-GIEN
Téléphone 02 38 67 11 95
- **Mairie de Les Choux**
Rue de la Poste,
45290 LES CHOUX
Téléphone 02 38 31 81 82

Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de la Communauté des Communes Giennesoises

Le rôle du guichet d'information de proximité :

- Informer sur les conditions d'accès au logement social
- Accompagner les demandeurs dans la rédaction de leur demande de logement social (cerfa en ligne ou cerfa papier)
- Informer de la nature du parc locatif social de la Commune et du Territoire
- Informer sur le suivi et le traitement de la demande

Le guichet d'information vous remet gratuitement, sur demande un guide du logement élaboré par la Communauté des Communes Giennesoises, en lien avec les bailleurs sociaux, les Communes et acteurs du logement du territoire.

Le guide logement présente le parc de logement social du territoire (photographies de certains logements) et présente également l'offre de service de proximité (commerces, services publics), le montant des loyers et le cadre de vie.

Guichets d'enregistrement

- **LogemLoiret**
Agence de GIEN
8 Rue des Cygnes
45504 GIEN
Téléphone 02 38 70 44 44
- **Valloire Habitat**
Agence de SULLY-SUR-LOIRE
12 bd du Champ de Foire
45600 SULLY SUR LOIRE
Téléphone 02 38 05 14 70
- *Agence de FLEURY-LES-AUBRAIS*
17 rue de Verdun
45400 FLEURY-LES-AUBRAIS
Téléphone 02 38 70 44 44
- *Agence d'AMILLY*
104, place de l'Eglise
45200 AMILLY
Téléphone 02 38 89 83 95
- *Agences d'ORLEANS*
6 rue du Commandant de Poli
45000 ORLEANS
Téléphone 02 38 70 44 44
- *Agence de CHÂLETTE-SUR-LOING*
13, rue St Just
45210 CHÂLETTE-SUR-LOING
Téléphone 02 38 89 58 63
- *Agence de MONTARGIS*
29, rue du faubourg de la Chaussée
45200 MONTARGIS
Téléphone 02 38 89 83 50
- *Agence de PITHIVIERS*
1 square Claude Debussy
45302 PITHIVIERS
Téléphone 02 38 70 44 44

Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de la Communauté des Communes Giennoises

- **LogemLoiret**
Agence de CHÂLETTE-SUR-LOING
13bis rue Victor Hugo
45120 CHALETTE-SUR-LOING
Téléphone 02 38 70 44 44
- **Valloire Habitat**
Autres agences :
ORLEANS
Téléphone 02 38 79 75 14

45000 ORLEANS
Téléphone 02 38 79 75 11

45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
Téléphone 02 38 77 53 43

45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE
Téléphone 02 38 79 74 47
- **Action Logement : pour les salariés des entreprises**
10 boulevard Rocheplatte
45000 ORLEANS
Téléphone 02 38 78 18 80

La désignation des candidats à présenter en Commission d'Attribution de Logement (CAL) est effectuée par le réservataire des logements (Etat, Action Logement, ...). En l'absence de réservation, c'est le bailleur qui désigne les candidats.

Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de la Communauté des Communes Giennesoises

2. Effectuer une demande de logement social :

Pour que le dossier de demande de logement soit **complet**, il faut :



- Le formulaire CERFA

(https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14069.do)



- Une carte d'identité ou un titre de séjour en cours de validité



Après avoir enregistré votre demande de logement, vous recevrez **un numéro unique d'enregistrement sous un mois maximum**

- Par mail, si la demande a été déposée sur Internet
- Par courrier, si la demande a été déposée dans un lieu d'enregistrement

Votre demande de logement est **automatiquement consultable par tous les bailleurs sociaux** présents sur la Communauté de Communes Giennesoises. Lorsqu'un logement correspondant à vos besoins se rendra disponible, vous serez donc contacté par un bailleur (ou un réservataire) pour compléter votre dossier en vue d'être présenté en CAL.

Votre demande de logement est **valable un an** à compter de la date de dépôt. Environ un mois avant la date anniversaire, une demande de renouvellement vous sera envoyée (mail, sms ou courrier). Sans réponse de votre part, votre demande sera automatiquement radiée.

La loi encadre les motifs pour lesquels votre demande peut être radiée : suite à l'attribution d'un logement, au non renouvellement de la demande (après un an) et à l'annulation de la demande (suite à votre demande écrite).

Sur le territoire de la Communauté des Communes Giennesoises, dès le dépôt de votre demande, les bailleurs sociaux sont susceptibles de vous proposer un logement.

Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de la Communauté des Communes Giennesoises

3. L'instruction des demandes par les bailleurs

3.1. Les documents nécessaires

Pour instruire une demande avant présentation en CAL, le bailleur est susceptible de vous demander des éléments relatifs à :

- Votre situation familiale (livret de famille, document attestant un PACS, extrait de jugement si séparation, ...)
- Votre situation professionnelle (contrat de travail, carte étudiant, ...)
- Votre situation financière (bulletins de salaire, attestation employeur, documents attestant que vous bénéficiez d'une pension, d'une bourse, ...)
- Votre logement actuel (quittance de loyer, attestation d'hébergement, ...)
- Votre motif de demande de logement (sans logement, indécence, décohabitation, logement au loyer trop élevé, ...)
- L'avis d'imposition n-2. Par exemple, pour effectuer une demande de logement en 2024, il est nécessaire de présenter :



- **l'avis d'impôt 2023 sur les revenus de l'année 2022**
OU

- un **avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu 2023 pour les revenus de l'année 2022** (pour les personnes non imposables)



Pensez à actualiser votre dossier si votre situation évolue (famille, revenu, emploi) soit directement auprès du guichet d'enregistrement soit sur le site <http://www.demande-logement-social.gouv.fr> (onglet « gérer ma demande »).

3.2. Modalités d'instruction

Une fois que le bailleur dispose de tous les éléments nécessaires à l'étude de votre dossier, il proposera un logement correspondant à votre profil en prenant également en compte :

- La distance entre le logement et votre lieu de travail
- La proximité avec les équipements répondant à vos besoins
- Votre mobilité par rapport au bassin d'emploi

Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de la Communauté des Communes Giennesoises

3.3. Critères de priorité

Les ménages prioritaires sont définis à l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- a) Personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- b) Personnes sortant d'un appartement de coordination ;
- c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé ;
- g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :
 - une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;
 - une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;
- h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
- i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme ;
- j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement ;
- m) Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

La Communauté des Communes Giennesoises a mis en place une grille de cotation de la demande afin de pondérer ces différents critères selon le contexte local. Cette grille de cotation est un outil d'aide à la décision à destination des bailleurs.



La loi DALO (Droit Au Logement Opposable) permet aux demandeurs qui remplissent l'un des critères de priorité DALO ou justifient d'un délai d'attente supérieur à un an, de déposer un dossier auprès de la **commission de médiation** afin de faire étudier sa situation



4. Le passage en Commission d'Attribution des Logements

Seules les CAL sont compétentes pour attribuer un logement

La CAL, se réunit **au moins une fois tous les deux mois** et est composée :

- du bailleur
- de la commune
- du réservataire du logement si celui-ci est réservé
- de l'Etat
- des associations d'insertion
- des associations de locataires

Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de la Communauté des Communes Giennaises

Le bailleur présente à la CAL au moins trois candidats pour un logement. La CAL décide souverainement et en toute transparence du candidat retenu. La notification du résultat aux candidats se fait dès la fin de la commission. Ainsi, vous recevrez un courrier vous notifiant si votre dossier a été retenu sur le logement, ainsi que le cas échéant, votre rang d'attribution.



Lorsque votre demande est classée en rang 1 ou que les demandeurs classés aux rangs précédents le vôtre ont refusé le logement, vous pouvez accepter ou refuser le logement.

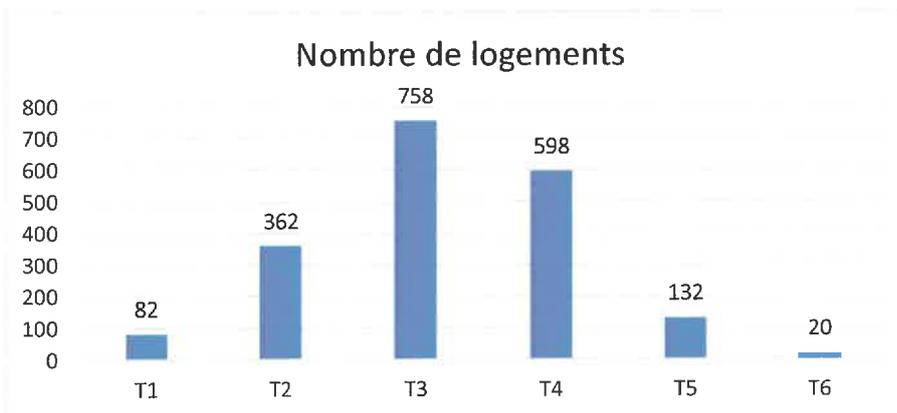
Après plusieurs refus, votre demande pourrait ne plus être considérée comme prioritaire

Si votre candidature n'est pas retenue pour un logement, vous recevrez une notification vous indiquant le motif de non-attribution.

II. Être informé du parc de logement social du territoire de la Communauté des Communes Giennaises

1. La répartition des logements en fonction de leur typologie

REPARTITION DES LOGEMENTS SOCIAUX



COMPOSITION DU PARC

α T1 : 4,20 %
 α T2 : 18,55 %
 α T3 : 38,83 %
 α T4 : 30,64 %
 α T5 : 6,76 %
 α T6 : 1,02 %

★ 86 % des logements sociaux se situent sur la ville de Gien

★ Loyer moyen en 2023 de 5,68 €/m²

Source : Données RPLS 2022

Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de la Communauté des Communes Giennaises



Les loyers sont déterminés par le mode de financement du logement et non par le bailleur.

2. Détails par communes (montant moyens des loyers en euros en 2023)

a. Les Choux

| Typologie | Nombre de logements | Loyer minimal - maximal (hors charges) - surface utile | Loyer mensuel moyen (hors charges) – surface utile |
|-----------|---------------------|--|--|
| T3 | 4 | 418-506 | 453 |
| T4 | 5 | 484-523 | 503 |

b. Coullons

| Typologie | Nombre de logements | Loyer minimal – maximal (hors charges) | Loyer moyen (hors charges) |
|-----------|---------------------|--|----------------------------|
| 1 | 8 | 197-276 | 218 |
| 2 | 29 | 264-365 | 301 |
| 3 | 59 | 302-467 | 396 |
| 4 | 50 | 279-531 | 434 |
| 5 | 15 | 330-611 | 432 |

c. Gien

| Typologie | Nombre de logements | Loyer minimal – maximal (hors charges) | Loyer moyen (hors charges) |
|-----------|---------------------|--|----------------------------|
| 1 | 70 | 195-317 | 238 |
| 2 | 320 | 219-423 | 302 |
| 3 | 665 | 251-518 | 342 |
| 4 | 496 | 283-913 | 420 |
| 5 | 113 | 348-1102 | 571 |
| 6 | 20 | 414-701 | 687 |

Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de la Communauté des Communes Gienneses

d. Nevoy

| Typologie | Nombre de logements | Loyer minimal – maximal (hors charges) | Loyer moyen (hors charges) |
|-----------|---------------------|--|----------------------------|
| 3 | 2 | 404-491 | 447 |
| 4 | 4 | 502-536 | 519 |

e. Poilly-lez-Gien

| Typologie | Nombre de logements | Loyer minimal – maximal (hors charges) | Loyer moyen (hors charges) |
|-----------|---------------------|--|----------------------------|
| 2 | 7 | 320-388 | 363 |
| 3 | 9 | 332-473 | 420 |
| 4 | 9 | 491-535 | 511 |

f. Saint-Brisson-sur-Loire

| Typologie | Nombre de logements | Loyer minimal – maximal (hors charges) | Loyer moyen (hors charges) |
|-----------|---------------------|--|----------------------------|
| 1 | 4 | 193-259 | 226 |
| 2 | 5 | 362-371 | 365 |
| 3 | 6 | 279-437 | 361 |
| 4 | 12 | 330-670 | 486 |
| 5 | 3 | 449-774 | 608 |

g. Saint-Gondon

| Typologie | Nombre de logements | Loyer minimal – maximal (hors charges) | Loyer moyen (hors charges) |
|-----------|---------------------|--|----------------------------|
| 3 | 10 | 395-481 | 444 |
| 4 | 17 | 513-557 | 545 |
| 5 | 1 | 633 | 633 |

h. Saint-Martin-sur-Ocre

| Typologie | Nombre de logements | Loyer minimal – maximal (hors charges) | Loyer moyen (hors charges) |
|-----------|---------------------|--|----------------------------|
| 3 | 3 | 365-457 | 426 |
| 4 | 5 | 429-536 | 515 |

Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de la Communauté des Communes Giennesoises

3. Les délais d'attente moyens pour bénéficier d'un logement social

Le délai d'attente moyen (en mois) par commune et par typologie en 2022 correspond à :

| Typologies | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 et + | Moyenne générale |
|--|--------------------------|------------|----------|------------|------------|------------------|
| Territoires | | | | | | |
| Coullons | 3.0 | 2.8 | 4.9 | 2.5 | 12 | 3.9 |
| Gien | 2.4 | 3.9 | 5.1 | 9.3 | 6.2 | 6 |
| Nevoy | X | X | X | 28 | X | 28 |
| Poilly-lez-Gien | Absence de donnée | | | | | |
| Saint-Brisson-sur-Loire | X | X | 2 | 10.3 | 1 | 6 |
| Saint-Gondon | X | X | X | 3 | X | 3 |
| Saint-Martin-sur-Ocre | X | X | X | 7 | X | 7 |
| Moyenne communauté de communes Giennesoises | 2.5 | 3.7 | 5 | 8.6 | 6.3 | 5.9 |

Ces délais d'attente sont une moyenne. Ils peuvent varier en fonction du type de logement souhaité et de la complétude de votre dossier pendant l'instruction du dossier.

Si vous pensez relever d'une situation prioritaire, vous pouvez solliciter une assistante sociale pour la réalisation d'une évaluation sociale auprès d'une MDD (Maison Du Département) ou du travailleur social de votre structure d'hébergement.

Dans le cadre d'une demande de logement, le guichet enregistreur va collecter des informations personnelles. Par conséquent, ce traitement de donnée est concerné par la réglementation européenne qui prévoit la mention d'information obligatoire ci-dessous.

Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de la Communauté des Communes Giennesoises



Les informations collectées par les guichets d'enregistrement, directement auprès de vous, ou par import du système national de la demande (SNE), dans le cadre de votre demande de logement social, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité d'instruire les demandes d'attribution de logement. Les données collectées auprès du SNE concernent l'ensemble des données requises sur le formulaire CERFA n° 14069*05. Ces informations sont à destination exclusive des services habilités du guichet d'enregistrement ou d'organismes publics de contrôles et seront conservées pendant toute la durée du traitement de votre demande de logement puis archivées pendant 5 ans après attribution ou radiation. Dans le cadre d'un logement adapté, des données concernant un éventuel handicap sont susceptibles d'être collectées et traitées avec votre accord.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données :

- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement (droit à l'oubli)
- Droit d'opposition
- Droit à la limitation du traitement
- Droit à la portabilité

Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, il faut adresser votre courrier au responsable de protection des données personnelles de votre guichet d'enregistrement. Vous devez joindre la copie d'une pièce d'identité.

Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de la Communauté des Communes Giennesoises

III. La coordination des acteurs du logement social sur le territoire de la Communauté des Communes Giennesoises

Le suivi de l'ensemble des demandes de logement social sur le territoire de la Communauté des Communes Giennesoises fait l'objet d'un suivi dans le cadre d'une commission de coordination.

Cette commission a notamment pour objectif :

- d'évoquer les difficultés rencontrées par les demandeurs sur le territoire de la Communauté des Communes Giennesoises et d'y apporter des solutions adaptées pour y remédier ;
- de réaliser des bilans des attributions de logements sociaux sur le territoire ;
- d'étudier les demandes de logement social dont l'ancienneté est supérieure à 2 ans afin d'envisager des solutions ;
- d'étudier les demandes de mutations.

IV. Annexe

- 1. Règlement des attributions de LogemLoiret**
- 2. Règlement des attributions de Valloire Habitat**
- 3. Grille de cotation**

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 36

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois (Nevo), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

| | |
|---------------|------------------------|
| Mme Rabourdin | à M. Boucher |
| Mme Chambon | à Mme Lemaître-Clément |
| M. Crozat | à M. Rougeron |
| M. Damon | à M. Cammal |
| Mme Riby | à Mme Roger |
| Mme Le Hardy | à M. Darmois |

Etaient absents :

Mme Casteran-David
M. Nicolas
Mme Flandry
M. Pressoir
Mme Charpentier

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/210

OBJET : Approbation de l'avenant à la convention relative à l'accueil des enfants requérant une attention particulière avec le Conseil Départemental du Loiret pour deux places réservées au sein des deux multi-accueil du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté,

Une convention relative à l'accueil des enfants requérant une attention particulière au sein des multi-accueils entre le Conseil Départemental du Loiret et la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) a été signée en 2022. Cette convention dure trois ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Cette convention mentionne que le Conseil Départemental du Loiret réserve deux places au sein des multi-accueils de la CDCG dont une place pour le multi-accueil « Les Petits Princes » situé à Gien et une place flottante entre les deux multi-accueils de la CDCG (Gien et Coullons).

Dans cette convention, la participation forfaitaire versée par le Conseil Départemental du Loiret est égale à 4 800 € par place réservée et par an.

Le Conseil Départemental du Loiret sollicite la Communauté des Communes Giennoises concernant la participation forfaitaire. Au regard des revalorisations salariales des professionnelles de la petite enfance au sein des établissements d'accueil du jeune enfant, le Conseil Départemental du Loiret propose que la participation forfaitaire soit revalorisée et qu'elle soit égale à 6 000 € par place réservée et par an.

Sur avis favorable de la commission des Affaires Sociales du 28 novembre 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2023,

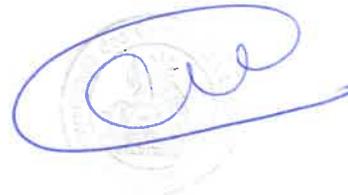
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à cette convention à signer avec le Conseil Départemental du Loiret pour les deux multi-accueils de la Communauté des Communes Giennoises ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 décembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier

A blue ink signature of Francis Cammal, written over a faint circular official stamp of the Communauté des Communes Giennoises.A blue ink signature of Camille Chevallier, written over a faint circular official stamp of the Communauté des Communes Giennoises.

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité

ayant été effectuées le 20-12-2023

AVENANT 1 A LA CONVENTION
relative à l'accueil des enfants requérant une attention particulière au sein des
structures petite enfance gérées par la Communauté des communes Giennesoises

Entre d'une part :

Le Département du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, agissant au nom et pour le compte du Département du Loiret, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 16 juin 2022,

Ci-après dénommé « le Département »,

Et d'autre part,

La Communauté des communes Giennesoises, représentée par son Président Monsieur Francis CAMMAL, dûment habilité par délibération en date du

Ci-après dénommé « la CDCG ».

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 112-3, L. 115-1, L. 123-1 et L. 214-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention conclue entre le Département et la Communauté des communes Giennesoises en date du 3 août 2022.

Vu la nécessité de modifier le forfait annuel par place au regard des revalorisations salariales des professionnelles de la petite enfance au sein des établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération n°A01 relative au vote du budget en date du 3 octobre 2023.,

ARTICLE 1

Les stipulations précisées à l'article 5 sont modifiées comme suit :

Une participation forfaitaire est versée par le Département, elle est égale à **6 000 €** par place (équivalent à 10 demi-journées d'accueil par semaine) réservée par an.

Le montant de cette participation forfaitaire peut être révisé en cours d'année par les deux parties par le biais d'un avenant à la présente convention.

Le Président du Conseil Départemental arrête les moyens alloués à la Communauté des

communes Gienneses dans le cadre du budget adopté annuellement par le Conseil Départemental.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention visée demeurent inchangés.

L'avenant à la convention est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Orléans, le

Pour la Communauté des communes Gienneses
Le Président de la Communauté des communes

Pour le Département du Loiret,
Le Président du Conseil Départemental

Francis CAMMAL

Marc GAUDET

